

Schéma

de Cohérence

Territoriale (SCoT)

de l'Artois

ARRÊT PROJET

Annexe à la délibération du
Conseil communautaire du 4
mars 2025



SCOT
DE L'ARTOIS

Créateur d'Avenir

Rapport de l'Évaluation environnementale

Dossier 19090067
04/03/2025

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39



Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois

Evaluation environnementale



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Rapport environnemental

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Version	Date	Description
Rapport environnemental	04/03/2025	Évaluation environnementale

	Nom - Fonction
Rédaction	CHOPIN Olivier – Chef de projet environnement



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE.....	4
1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents.....	5
1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions	8
1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux.....	9
1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement.....	12
1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi	22
1.6 Méthodes utilisées	22
CHAPITRE 2. PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	23
2.1 Présentation du SCoT de l'Artois.....	24
2.2 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.....	29
2.3 Articulation avec les documents supérieurs	33
CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	93
3.1 Construction du scénario environnemental de référence	94
3.2 Scénario environnemental de référence par thématique.....	94
CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	115
4.1 Définition du projet de territoire.....	116
4.2 Analyse environnementale et évolution du PAS	125
4.3 Explication des choix pour établir le DOO sur les thématiques environnementales.....	141
4.4 Analyse environnementale et évolution du DOO.....	155
CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	173
5.1 Analyse des incidences et mesures sur l'environnement	174
5.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000	202
CHAPITRE 6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	220
CHAPITRE 7. METHODES UTILISEES.....	231
7.1 Méthodologie générale.....	232
7.2 Etat initial de l'environnement et définition des enjeux environnementaux.....	233
7.3 Analyse de la cohérence du PAS avec les enjeux environnementaux.....	235
7.4 Analyse de la cohérence du DOO avec les enjeux environnementaux.....	237
7.5 Définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	239
7.6 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000.....	239
Annexe 1 - Tableaux d'analyse des incidences des actions du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	240

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE

DOCUMENT ARRÊT PROJET

1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents

■ Présentation et objectifs

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification et d'urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont définis par le code de l'urbanisme.

L'objectif principal est de répondre aux besoins présents et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les générations à venir. Le SCoT doit également anticiper les impacts du dérèglement climatique et accompagner les grandes transitions écologiques, énergétiques, démographiques et numériques.

Le SCoT



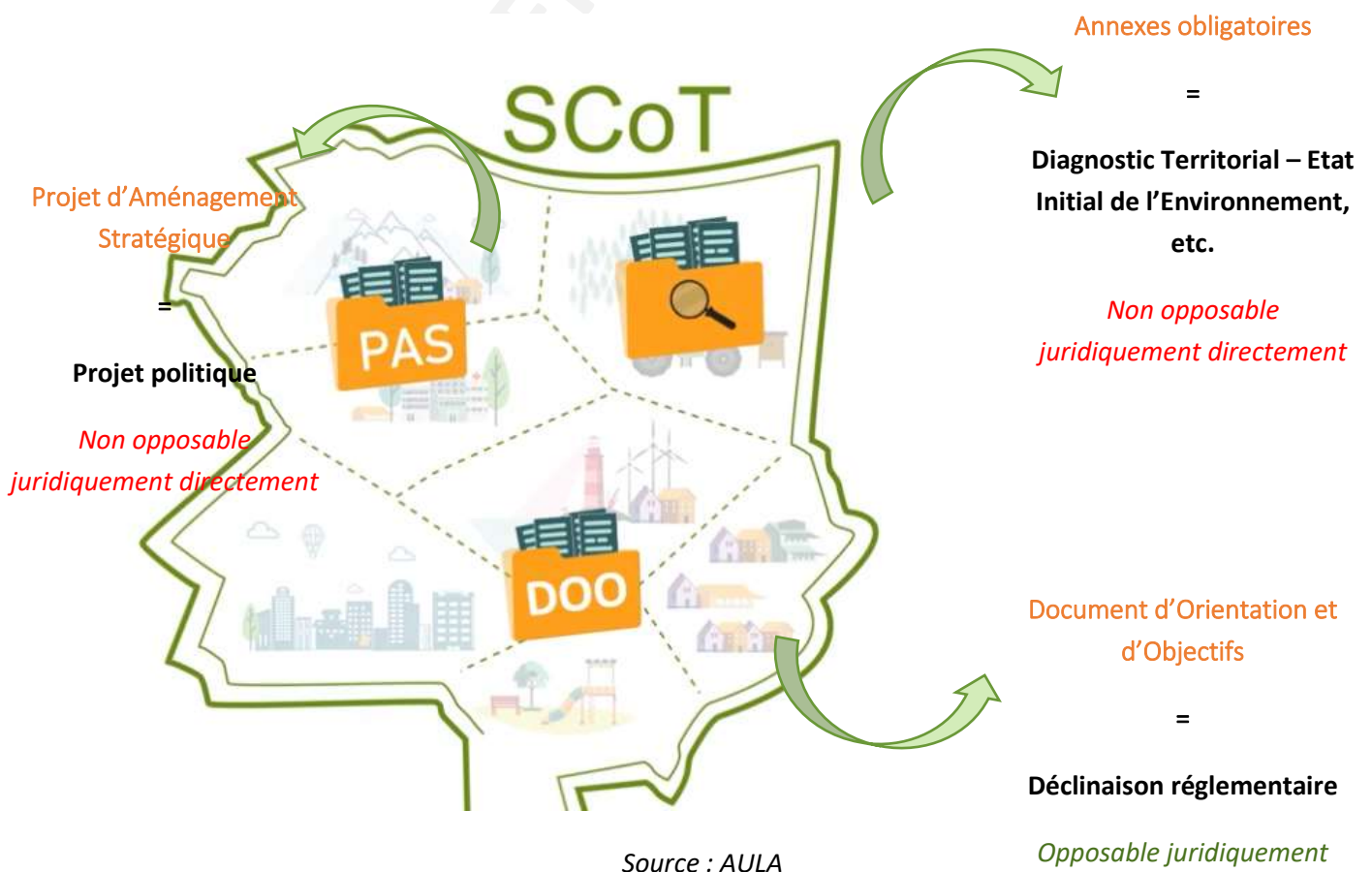
Source : <http://www.payslauraqais.com>

En ce qui concerne le territoire du SCoT de l'Artois, le périmètre se distingue par sa couverture d'un seul Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR).

Territoire d'une superficie de 645 km² et de 100 communes.



Sa composition est la suivante :



■ L'ambition et les objectifs de la démarche de SCoT

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement du territoire du SCoT de l'Artois se structurent autour de cinq grands axes :

- Élaborer un projet de territoire cohérent et partagé, né du dialogue entre les communes, contribuant ainsi au dynamisme et à l'attractivité du territoire.
- Garantir un développement harmonieux de chaque composante du territoire, en renforçant les spécificités de chacune tout en tenant compte de leurs enjeux particuliers.
- Renforcer la solidarité et la cohésion entre les différentes entités du territoire.
- Affirmer l'identité du SCoT de l'Artois, fondée sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels, ainsi que sur la valorisation du patrimoine paysager et bâti.
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable, répondant aux besoins économiques tout en favorisant la mixité sociale, la qualité environnementale, et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

■ Articulation avec les documents supérieurs

L'évaluation environnementale a listé les documents avec lesquels le SCoT a des relations de compatibilités ou de prises en compte. L'articulation avec les documents suivants a notamment été réalisée :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- Les Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Artois-Picardie ;
- Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys et Marque Deûle ;
- Les Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Artois-Picardie ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais ;
- Les Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Énergie Territorial...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

L'État Initial de l'Environnement dresse l'état des lieux de l'environnement ainsi que des perspectives d'évolution dans le temps. Il s'est articulé autour des grandes thématiques suivantes de l'environnement :

- Les paysages et le patrimoine de l'Artois ;
- Caractéristiques physiques du territoire : Le sol et le sous-sol ;
- L'eau sur le territoire ;
- Les milieux naturels et la biodiversité ;
- Les risques naturels ;
- Les risques liés aux activités humaines passées et actuelles ;
- Les nuisances ;
- Le climat et le changement climatique ;
- La qualité de l'air sur le SCoT de l'Artois ;
- L'énergie ;
- Les déchets.

1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux

1.3.1 Le bilan de l'évaluation réalisée en 2016 du SCoT de l'Artois approuvé en 2008

Le bilan de l'évaluation a permis de dégager les principales perspectives suivantes pour la mise en révision du document :



- **Vers une gestion de l'attractivité territoriale** : le but étant de renforcer les équipements pour accueillir de nouvelles populations tout en maintenant l'équilibre entre urbanisation et préservation des terres agricoles et espaces naturels variés mais également de maintenir l'attractivité dans les secteurs Nord et Est face à l'influence de la métropole lilloise.



- **Vers une dynamisation des pôles urbains** : L'objectif étant de redynamiser les pôles structurants de Béthune et Bruay-La-Buissière, notamment en contrôlant la croissance démographique des petites communes et en promouvant la densification des centres secondaires (Nœux-les-Mines, Auchel, Lillers) pour limiter l'étalement urbain.



- **Vers un accompagnement démographique et social** : Le but étant de développer des logements adaptés pour une population vieillissante et créer des structures notamment spécialisées connectées aux transports collectifs et équipements de santé majeurs. Intégrer la santé humaine dans les politiques d'aménagement sera également recherché.



- **Vers une meilleure répartition des équipements** : L'objectif étant d'améliorer la répartition des équipements en s'appuyant notamment sur les infrastructures existantes (BHNS, Transports en commun, etc.)



- **Vers une amélioration de la mobilité** : Le but étant d'améliorer la mobilité des habitants et réduire l'usage individuelle de la voiture. Prendre en compte les liens urbanisme/mobilité.



- **Vers la mise en œuvre de la 3ème Révolution industrielle et d'une politique d'urbanisme commercial cohérente** : L'objectif étant de soutenir la transition industrielle et l'innovation en valorisant les structures éducatives et professionnelles mais également en gérant mieux les flux de marchandises notamment en renforçant la connectivité logistique. De plus, l'évaluation mettait en avant une meilleure maîtrise du développement des zones commerciales et une amélioration de leur qualité architecturale



- **Vers une réduction des consommations énergétique** : Le but étant d'encourager les énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques, en cohérence avec le label « Territoire à Énergie Positive »



- **Vers un tourisme de proximité** : L'objectif étant de favoriser l'attractivité du territoire et préserver les sites naturels et culturels emblématiques.

Ainsi, les objectifs poursuivis par la mise en révision du SCoT, permettent globalement d'aller vers un développement plus durable du territoire.

1.3.2 Les fondements de la construction du SCoT de l'Artois révisé

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois s'appuie de manière significative sur le projet de territoire porté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR).

Ce dernier, élaboré pour la période 2022-2032, a posé les bases d'une vision partagée autour d'une démarche de transition et de progression vers une communauté plus durable, à taille humaine, situant l'habitant au cœur des préoccupations autour de valeurs communes : la proximité, la coopération, la solidarité, la confiance, la responsabilité, la transparence et l'humanisme.



Il repose sur un plan d'actions structuré autour de quatre grandes priorités :

Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants : Cela inclut un appui aux collectivités locales et des initiatives favorisant la cohésion territoriale.

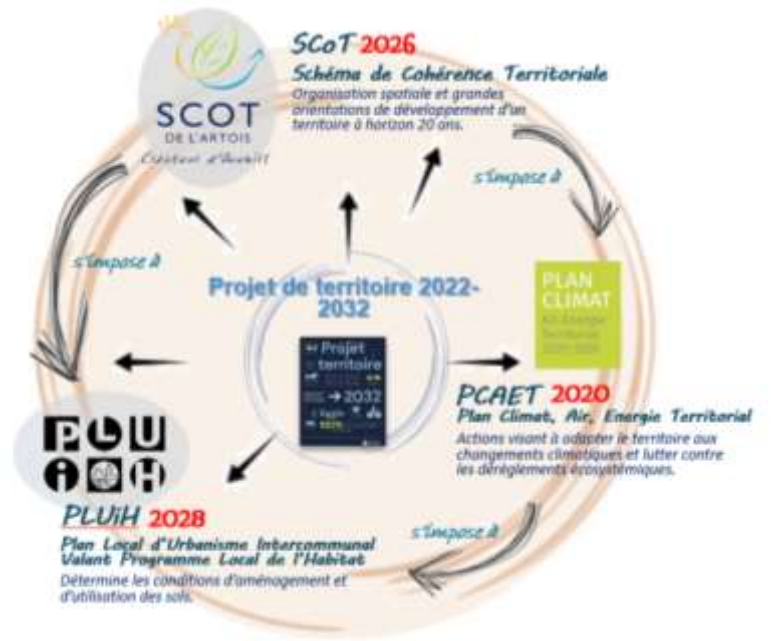
S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature : Ce volet met l'accent sur la résilience face au changement climatique, la réduction des émissions de carbone, et la protection des espaces naturels.

Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire : Les actions comprennent des mesures sociales, culturelles et sanitaires, ainsi qu'un soutien à l'économie locale.

Accélérer les dynamiques de transitions économique et numérique : Aller vers une logique de développement durable, visant à répondre aux défis environnementaux tout en garantissant la croissance économique et l'inclusion numérique des habitants et entreprises.

Le projet de territoire offre un cadre cohérent qui guide l'élaboration du SCoT, en prenant en compte les spécificités locales et les aspirations des habitants et acteurs du territoire.

Ainsi, la rédaction du contenu du SCoT de l'Artois s'est appuyée sur ce document cadre, tout comme les autres documents stratégiques et sectoriels du territoire.



Source : CABBALR - DPTU

DOCUMENT ARTOIS

1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement

Ce chapitre analyse les effets attendus de la mise en œuvre du SCoT sur chacune des thématiques environnementales. Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Elle sera également d'autant plus positive qu'elle fait l'objet d'une prescription plutôt qu'une recommandation.

1.4.1 Analyse des effets notable sur l'ensemble des thématiques environnementales

■ Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie

La définition d'une armature territoriale permet de rationaliser et diminuer les besoins de déplacements, et ainsi les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de Gaz à Effet de Serre, les nuisances et pollutions associées. Notamment, l'intégration des « communes durables » permet de maintenir un niveau d'équipements et de services de proximité indispensable.

La définition de l'offre de services permet d'identifier les différents niveaux de pôles et notamment la proximité de ces services à une échelle temporelle qui permet de diminuer les besoins de déplacements motorisés.

La priorisation donnée à l'intensification et la densification, ainsi que le renouvellement urbain est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de Gaz à Effet de Serre qui pourraient être plus importantes dans un contexte d'étalement urbain, ainsi que sur la biodiversité en limitant les effets de fragmentations des continuités écologiques. Les prescriptions relatives à la priorisation des opérations à proximité des équipements structurants de transport en commun ou de mobilité alternative à la voiture, ainsi qu'à la mixité fonctionnelle ont également des incidences prévisibles positives sur les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de Gaz à Effet de Serre, les nuisances et pollutions associées.

Les polarités définies comme des zones stratégiques offrant une diversité de services/équipements et de commerces indispensables à la population, pour vivre, travailler, s'approvisionner, apprendre, être en forme, s'épanouir et se déplacer permettent d'avoir des incidences prévisibles positives sur les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de Gaz à Effet de Serre, les nuisances et pollutions associées

L'intégration de hubs de mobilité et que tout nouveau projet devra participer à l'amélioration de l'intermodalité a des incidences prévisibles sur les impacts environnementaux de la mobilité. L'aménagement de stations de mobilité durables avec des aires de covoiturages peut selon les contextes être plus ou moins impactants sur la ressource en eau et la biodiversité. La rédaction a été complétée afin de rappeler que ces aménagements devront éviter les incidences sur les ressources naturelles.

La réalisation d'aménagements permettant une meilleure connexion entre les polarités avec une sécurisation des déplacements tous modes (alternatifs à la voiture individuelle), tout en veillant à en limiter les impacts sur

l'environnement et les paysages permet d'avoir des incidences potentielles positives sur les impacts environnementaux de la mobilité tout en préservant les paysages.

L'absence de besoins majeurs en matière de développement de nouvelles infrastructures routières a notamment des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, la ressource en eau et les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Le développement des offres de transports collectifs, en réponse aux besoins des habitants des espaces de moindre densité du territoire, a une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité.

Le développement des mobilités de proximité, permettant de répondre aux besoins du quotidien des habitants, en 15 minutes en modes doux pour les services de niveau proximité, l'urbanisation préférentiellement structurée autour des offres de mobilité existantes et la recherche des solutions de transport alternatif à partir des principaux équipements structurants du territoire ont une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité.

Le maintien, l'amélioration et l'intégration de cheminements cyclables et piétonniers sécurisés dans tout nouvel aménagement, la mise en place d'un réseau cyclable adapté pour relier les polarités à leur bassin de vie, le développement des stations de mobilité combinant différents modes (autopartage, vélos partagés avec ou sans assistance électrique) ont une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité.

L'aménagement de stations de mobilité durables avec des aires de covoiturages peut selon les contextes être plus ou moins impactants sur la ressource en eau et la biodiversité. La rédaction a été complétée afin de rappeler que ces aménagements devront éviter les incidences sur les ressources naturelles.

■ **Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité**

La division par 3 du rythme de consommation foncière, avec un objectif de consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 266 hectares pour la période 2021-2031, a une incidence prévisible positive vis-à-vis du scénario tendanciel sur la préservation des paysages et des milieux naturels, et indirectement sur le climat en évitant des déstockages de carbone liés à l'artificialisation. Par ailleurs, tout nouveau projet d'aménagement ou d'urbanisation comportant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (jusqu'en 2031) ou d'artificialisation (à partir de 2031) devra justifier de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Il apparaît néanmoins évident que l'enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la décennie 2021-2031 de 249 hectares conduit à des incidences prévisibles négatives sur la recharge des eaux souterraines, sur les émissions de Gaz à Effet de Serre liées à un déstockage de carbone, sur l'altération des paysages et potentiellement sur la biodiversité selon la localisation des projets.

La priorisation des zones Urbaines dans le cadre de toute nouvelle opération d'aménagement ou d'urbanisation, la proscription des ouvertures à l'urbanisation pour constituer de nouveaux hameaux, l'intensification urbaine, le comblement des dents creuses, ont une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages et des milieux naturels. A noter que le Document d'Orientations et d'Objectifs indique qu'il convient de préserver les

dents creuses ayant un intérêt paysager et environnemental. Il recommande par de préserver des espaces de respiration afin conserver des îlots de fraîcheur et de nature.

La définition de stratégie de reconquête des friches, de définition du foncier mobilisable, et de les cibler comme des emprises d'aménagement et de développement prioritaires ont des incidences prévisibles positives vis-à-vis du scénario tendanciel sur la préservation des paysages, et indirectement sur la santé humaine à travers la résorption d'éventuelles pollutions, et sur le climat en évitant des déstockages de carbone liés à l'artificialisation. Par ailleurs, le Document d'Orientations et d'Objectifs recommande de prendre en compte la biodiversité dans les opérations de réhabilitations ou de requalifications.

La justification qu'aucune autre possibilité d'implantation commerciale n'est réalisable, l'élaboration d'un plan de remise en activité, la réhabilitation des logements vacants, la recommandation de la mise en œuvre d'un droit de préemption commercial ont une incidence prévisible positive sur les paysages urbains, la restauration du patrimoine bâti et architectural pour les logements, sur les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre liées à des systèmes de chauffages anciens et basés sur les énergies fossiles.

La protection et la préservation du patrimoine naturel, la définition de zones préférentielles de renaturation ont une incidence prévisible sur le patrimoine naturel et la santé humaine à travers la renaturation. Il convient de noter que la démarche Eviter-Réduire-Compenser a bien été rappelée en tant que prescription. La rédaction a été complétée afin de rappeler que les mesures de compensation écologique visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, afin de garantir les fonctionnalités écologiques de manière pérenne et doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes à la biodiversité. Elle a également été complétée en indiquant que les zones préférentielles de renaturation doivent également être définies en identifiant particulièrement les zones humides à préserver et à restaurer. Enfin, la prescription relative à la compensation environnementale a été enrichie en indiquant qu'elle devait être prioritairement réalisée au plus près du projet, voire sur le site lui-même, et à défaut, elle doit être réalisée prioritairement dans les zones de renaturation préférentielles identifiées et sur des milieux similaires, en évitant les espaces agricoles.

La limitation de l'imperméabilisation des sols, l'objectif de désimperméabiliser dans le cadre de projets de requalification ou de renouvellement urbain, l'objectif de transparence hydraulique, la recherche de Solutions Fondées sur la Nature ont des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la biodiversité, les risques naturels et le stockage du carbone.

La protection et la prise en compte des Aires d'Alimentation de Captages a une incidence prévisible positive sur la qualité de l'eau potable et indirectement sur la santé humaine. Le Document d'Orientations et d'Objectifs recommande par ailleurs le développement du Contrat d'Action pour la Ressource en Eau.

L'intégration de mesures permettant d'économiser l'eau, le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ont une incidence prévisible positive sur l'aspect quantitatif, et indirectement sur l'aspect qualitatif en réduisant les concentrations en polluants, et sur la gestion des risques naturels. La rédaction a été complétée afin d'indiquer que la réutilisation des eaux usées traitées ne se fasse pas au détriment des milieux aquatiques, notamment en période d'étiage. En effet, les débits de sorties d'eaux usées traitées permettent souvent de soutenir les débits d'étiages pour les milieux naturels.

L'étude de solutions visant à réduire la consommation d'eau pour les bâtiments publics ou les projets économiques, la réalisation d'un diagnostic des usages ont une incidence prévisible positive sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau et indirectement sur les milieux aquatiques.

La priorisation des extensions suivant le potentiel de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, la mise en place de traitements avant rejet dans les zones sensibles ont une incidence prévisible positive sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau et les milieux aquatiques.

La prise en compte de la disponibilité en eau pour tout projet de développement du territoire et pour tout projet d'aménagement, et la prise en compte des capacités des ouvrages de traitements des eaux usées ont une incidence prévisible positive sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

L'analyse approfondie de la vulnérabilité du territoire face aux enjeux climatiques, face aux risques naturels et technologiques, la prise en compte de cette vulnérabilité dans l'aménagement, l'intégration de nouveaux risques, la limitation de l'artificialisation des sols et la gestion alternative des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondation, la lutte contre les îlots de chaleurs, la protection des puits de carbone, ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine, la gestion des risques, la ressource en eau et le bilan carbone du territoire, et indirectement sur la biodiversité

La mise en place de bandes non bâties le long des cours d'eau, l'évitement de l'installation légères, la préservation des espaces alluviaux ont des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la préservation des paysages de vallées, le patrimoine naturel et la gestion des risques d'inondation. La rédaction a été complétée afin de mentionner l'ensemble des fonctionnalités des cours d'eau : « hydraulique, écologique et sédimentaire », ainsi que pour le classement des espaces alluviaux « en fonction des caractéristiques hydraulique des sites et de leur participation à la biodiversité. »

La limitation de l'exposition des populations aux des sites et sols pollués, aux nuisances sonores, la limitation des quantités de déchets ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine. Une rédaction complémentaire a été ajoutée au sein de la prescription afin de porter non seulement sur le diagnostic de la pollution mais également sur les modalités de gestion de cette pollution. »

Le traitement des enjeux de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments existants, l'intégration de la question du bio-climatisme dans les opérations d'aménagement ont des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique du territoire, sur les émissions de Gaz à Effet de Serre en supprimant les dispositifs de chauffage basés sur les énergies fossiles et indirectement sur l'amélioration de la qualité de l'air. Un complément a été ajouté à la recommandation visant à ne pas entraver les possibilités d'amélioration et de requalification du bâti existant, notamment en ce qui concerne l'isolation extérieure et le développement des énergies renouvelables, tout en préservant les qualités patrimoniales, architecturales, paysagères et urbaines des sites concernés.

L'identification des potentiels de développement des différentes sources d'énergies renouvelables et de récupération, l'adéquation de ces développements avec les paysages locaux, la réalisation au sein de secteur déjà imperméabilisés, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts, bâtiments commerciaux et parkings couverts ont naturellement une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique. La formulation autour du développement dans les secteurs les plus propices et les moins impactant pour l'environnement, les paysages et l'activité agricole permet une incidence positive sur les paysages et la biodiversité.

Une recommandation a été ajoutée afin d'intégrer les travaux réalisés par la Mission Bassin Minier l'étude de l'Aire d'Influence Paysagère, vis-à-vis de l'implantation des énergies renouvelables.

Le raccordement ou la création de réseaux de chaleur urbain pour toute opération d'aménagement pour laquelle les besoins seraient suffisants, l'utilisation foncière sur le tracé de réseaux de chaleur pour l'implantation des futurs projets urbains ont une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique et sur les émissions de Gaz à Effet de Serre en favorisant les dispositifs de chauffage non fossiles.

L'implantation de façon réfléchie et planifiée dans le respect des enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux de tout projet d'expérimentation et d'innovation dans les solutions énergétiques, la priorisation des techniques innovantes permettant de réduire les émissions de carbone tout en sauvegardant le patrimoine naturel et paysager ont une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique et sur la préservation du patrimoine et des paysages.

La protection des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme, le déploiement de la "nature en ville", la préservation des prairies à enjeux qui auront été identifiées ont une incidence prévisible positive sur le maintien de la biodiversité. Un complément a été introduit pour rappeler que les zones humides à enjeux identifiées par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux doivent bénéficier d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme.

Une recommandation a également été ajoutée sur les possibilités de développement agricoles « dans les espaces naturels remarquables et des zones humides identifiées, dans la mesure où cette activité ne porte pas atteinte aux caractéristiques écologiques et patrimoniales des sites, ni aux niveaux de biodiversité observés, ainsi qu'aux potentialités de développement de cette biodiversité ».

La protection et l'opérationnalisation de la Trame Verte, Bleue et Noire, l'identification des sites identifiés comme potentiellement utiles à l'enrichissement écologique des trames, la définition des mesures adaptées de protection, de restauration et de renforcement des continuités écologiques, le positionnement des secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport à la Trame Verte, Bleue et Noire ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, la santé humaine à travers la pollution lumineuse et la consommation énergétique.

Un complément a été ajouté à la rédaction afin que les règlements locaux de publicité prennent en compte la trame noire.

La définition de mesures de protection adaptée aux boisements et espaces forestiers du territoire, l'application d'une gestion durable et respectueuse des espaces forestiers publics, l'encouragement de la restauration du bocage ont des incidences prévisibles positive sur l'infiltration de l'eau, la préservation des paysages, la biodiversité forestière, la lutte contre les inondations et le stockage du carbone.

La création de transitions douces entre les espaces urbains et agro-naturels, de zones tampons paysagères, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion durable de l'eau à la parcelle, l'intégration de supports de biodiversité diversifiés, l'intégration de la notion de « nature en ville » dans tout nouveau projet de création ou de réhabilitation d'un espace public, d'un équipement, d'une infrastructure, d'un espace économique ou d'un projet de logement ont des incidences prévisibles positives sur l'intégration paysagère et architecturale, la biodiversité urbaine, la gestion de l'eau et les consommations énergétiques.

Un complément a été intégré afin de prendre en compte les cônes de vue identifiés sur les éléments patrimoniaux.

■ **Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire**

La répartition géographique des logements et la densité minimale dans l'armature urbaine ont des incidences prévisibles positives sur les consommations foncières et les besoins en déplacements, ainsi que les incidences indirectes liées (déstockage de carbone, impacts environnementaux de la mobilité). Une prescription relative à l'obligation de réaliser 2/3 de la production de logement en renouvellement urbain a été ajoutée ayant par là même des incidences prévisibles positives sur les milieux naturels et la préservation des paysages.

L'attention particulière portée sur la qualité, la durabilité et la performance énergétique lors de la construction et/ou la réhabilitation des logements sociaux a des incidences prévisibles positives sur la santé humaine et les consommations énergétiques.

L'utilisation encouragée de produits en bois, de végétaux, ainsi que de matériaux biosourcés ou géosourcés dans les techniques de construction ou les finitions, l'encouragement à l'intégration des principes de l'architecture bioclimatique dans les opérations d'ensemble, la prise en compte du plan de paysage, la priorisation des actions pour lutter contre l'habitat insalubre/indigne ont des incidences prévisibles positives sur la valorisation du patrimoine bâti, sur les consommations énergétiques et sur les émissions de Gaz à Effet de Serre liées à des modes de chauffage fossiles. Indirectement, l'objectif permet d'éviter l'étalement urbain et la pression sur la biodiversité.

Une prescription a été ajoutée afin que les rénovations thermiques et réhabilitations du bâti ne portent pas atteinte aux éléments architecturaux ou urbains propres à l'identité patrimoniale des cités minières et des biens inscrits au patrimoine mondial, renforçant ainsi l'incidence prévisible positive sur le patrimoine architectural.

Le développement d'une offre de transports collectifs adaptée sur les axes principaux de flux automobiles, afin de réduire l'usage de l'automobile et de favoriser le report modal, la limitation des investissements des travaux d'optimisation et de sécurisation des dessertes existantes, la localisation préférentielle des activités industrielles et logistiques aux abords de la voie d'eau ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre) ainsi qu'indirectement sur la recharge des eaux souterraines, les paysages et le paysage en limitant les nouveaux projets routiers.

La conciliation d'une offre ferroviaire rapide et une offre de proximité dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain, le développement du rabattement systématique vers les pôles d'échanges multimodaux, l'aménagement d'espaces de qualité aux abords des pôles d'échanges multimodaux existants et futurs ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre).

Le développement des offres de covoiturage et de rabattement en transports collectifs pour améliorer la connexion entre les pôles interterritoriaux, le développement du réseau de transports collectifs pour proposer une alternative solide à l'autosolisme ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).

Le maintien et le renforcement des liaisons ferroviaires Est-Ouest en direction du Lensois, du Douaisis et de l'Arrageois a une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre).

Le maintien de la desserte TGV de la gare de Béthune, et de l'accès au TGV pour les abonnés TER effectuant des déplacements vers Lens, Arras et Hazebrouck a des incidences prévisibles positives mais plus faibles vis-à-vis du scénario tendanciel.

La bonne accessibilité aux équipements de santé a une incidence positive mais restreinte sur les besoins de mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre).

La structuration de l'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs afin de faciliter l'accessibilité à tous les publics et de réduire les temps de parcours, l'intégration environnementale des équipements en tenant compte notamment des paysages, des nuisances sonores et de la préservation des espaces agricoles ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre), ainsi que sur les paysages.

La proscription de toute nouvelle zone commerciale, artisanale, logistique ou mixte, les extensions possibles uniquement des espaces déjà imperméabilisés ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les paysages, les émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.

L'adaptation de la politique locale du commerce l'armature territoriale a des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre)

La proscription de la création de surfaces de vente de moins de 1000 m² en périphérie des centres urbains et des nouveaux commerces et modes de distributions basés sur les flux routiers ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les paysages, les émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.

La proscription des projets de déménagement d'une activité commerciale vers l'extérieur des centres urbains ou ne réutilisant pas de friches ou de dents creuses existantes ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les paysages, les émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.

L'identification et la protection des éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité du territoire, des édifices patrimoniaux emblématiques (touristique, culturel, historique) présents sur le territoire, l'intégration en amont de chaque des réflexions autour veau projet d'aménagement et de réhabilitation de l'intégration et du respect du patrimoine naturel et bâti existant ont une incidence prévisible positive sur le maintien de la qualité architecturale et paysagère.

La requalification des entrées de villes et plus globalement les « portes d'entrées du territoire », l'amélioration qualitative des portes d'entrées du territoire, tant dans leur dimension zonale que linéaire, la maîtrise de l'affichage publicitaire, l'identification du patrimoine bâti et naturel remarquable ont une incidence prévisible positive sur les qualités paysagères.

La non remise en cause des éléments inscrits à l'UNESCO par l'aménagement du territoire qu'il s'agisse de nouvelles constructions, des projets de réhabilitation ou de toutes installations (énergétique, déchet ...) et le

maintien des éléments du patrimoine mondial UNESCO ont une incidence prévisible positive sur le patrimoine bâti et paysager.

■ **Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique**

Le développement des zones d'activité économique et l'implantation d'entreprises en cohérence avec les règles de sobriété foncière et l'armature territoriale définie, l'adaptation du développement des activités aux réseaux de transports et des hubs de mobilité existants ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité en évitant l'artificialisation des sols et sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre).

L'intégration paysagère et la création d'espaces verts dans les futurs projets d'aménagement économique en imposant la mise en place de haies/arbres, des espaces végétalisés, de noues, un taux de désimperméabilisation de la parcelle/taux de pleine terre, etc a des incidences prévisibles positives sur la biodiversité et la qualité paysagère de ces espaces.

Une prescription a été ajoutée afin que les projets d'aménagement économique ne remettent pas en cause les continuités des trames vertes, bleues et noires, ainsi que les continuités cyclables et piétonnes existantes, renforçant ainsi les incidences révisibles positives sur la biodiversité et les continuités écologiques.

L'implantation préférentielle des espaces de coworking et les tiers-lieux autour des hubs de services et de mobilité a une légère incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre).

La localisation préférentielle du commerce de proximité dans les espaces urbains mixtes lorsqu'ils sont compatibles avec l'habitat et à proximité des pôles gares, des aires de covoiturage a une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre).

La proscription du développement de nouvelles activités logistiques, à moins qu'elles ne répondent aux besoins des industries locales déjà présentes sur le territoire, ainsi qu'au développement des services à la personne a une incidence prévisible positive sur la biodiversité en évitant l'artificialisation des sols et sur le maintien des qualités paysagères.

Le développement ou la restructuration de zones d'activités avec une qualité paysagère renforcée a une incidence prévisible positive sur la qualité paysagère.

La poursuite des efforts engagés sur le territoire pour le développement des offres de transports collectifs, du covoiturage et des liaisons douces, la prolongation des liaisons douces au-delà des zones d'activités économiques, afin de favoriser l'usage du vélo par tous les usagers des zones (notamment employés) sur tout le territoire, les installations de recharge des véhicules électriques dans les zones d'activités économiques ont une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre).

Le développement d'une nouvelle offre sur le Parc des Industries Artois-Flandres, l'implantation de nouvelles activités en priorité sur la base du réseau existant, en favorisant les nœuds intermodaux et les mobilités alternatives ont une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances

sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre) et sur la biodiversité en évitant une artificialisation des sols.

La proscription de toute consommation de foncier agricole, ou à défaut la réduire au maximum, la priorité au sein du tissu existant des nouveaux secteurs d'aménagement, le maintien et la protection des espaces agricoles sur l'ensemble du territoire ont des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères, de la biodiversité et évite un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des terres.

L'encouragement et le soutien à une agriculture plus respectueuse de l'environnement telles que l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, l'agriculture biologique, favorisant une diversité de cultures, qui devra s'adapter au changement climatique a des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'eau, les paysages, la biodiversité, la lutte contre l'érosion et les ruissellements, la qualité de l'air et les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Une prescription a été introduite afin que les changements de destination rendus possibles, notamment en dehors de l'enveloppe urbanisée, ne portent pas atteinte à la pérennité des exploitations agricoles existantes, à la qualité paysagère, environnementale et agronomique des sites, ni ne constituent un risque de création d'un îlot ou hameau isolé contradictoire avec la volonté de limiter l'extension urbaine.

La mise en valeur du petit patrimoine vernaculaire, édifices religieux, etc. a une incidence prévisible positive sur la préservation du patrimoine bâti.

La qualité et la mise en valeur des entrées stratégiques et remarquables du territoire, l'approche paysagère spécifique et adaptée des équipements structurants, la mise en valeur de ces équipements ont une incidence prévisible positive sur les qualités paysagères.

Le développement touristique basé sur les loisirs de pleine nature, du tourisme vert a des incidences prévisibles positives sur la préservation de la biodiversité et les émissions de Gaz à Effet de Serre.

1.4.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

L'analyse a montré que seules les 4 espèces de chauve-souris ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « *Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa* » étaient à retenir dans l'évaluation. En effet, de par la distance séparant le territoire du SCoT de ce site Natura 2000 (5,2 km), et de l'absence de relation hydraulique avec celui-ci, aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune autre espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible d'être concerné par le SCoT.

La majorité des orientations du DOO ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les chauves-souris d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.

Certaines pourraient avoir un impact positif indirect sur ces espèces. En effet, la valorisation de l'agriculture plus écologique, la préservation des paysages, des milieux naturels, des continuités écologiques et du patrimoine ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la limitation de l'imperméabilisation des sols, le maintien des continuités écologiques fonctionnelles, la préservation des parcelles cultivées cohérentes ainsi que des espaces de pâturage et la diminution des pollutions d'origine agricole ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue et la trame Noire sont de nature à générer un impact positif, notamment par la participation au renforcement local des corridors écologiques.

Toutefois, certaines actions peuvent entraîner un impact négatif sur les chauves-souris d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.

Il est prévu des actions de renouvellement urbain et de rénovation. Ces actions induisent des travaux de destruction, de rénovation et réhabilitation qui sont de nature à générer un impact négatif sur ces espèces.

Il sera nécessaire de suivre les mesures présentées ci-avant. Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chauves-souris d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chauves-souris à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chauves-souris ;
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
 - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

Par ailleurs, les études préalables aux éventuels projets d'aménagement (équipements, commerces, services, réseaux de transport, voies cyclables, parkings, logements, projets d'énergies renouvelables) devront tenir compte des enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible.

1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi

Cette partie du rapport de présentation expose les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT de l'Artois.

Les objectifs, indicateurs, sources de donnée et l'état initial (T0) des indicateurs sont renseignés lorsque cela était possible.

1.6 Méthodes utilisées

L'évaluation environnementale a été conduite de manière itérative, tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. À partir de l'État Initial de l'Environnement, différents enjeux environnementaux ont été formulés.

Les différents documents du SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs ont été questionnés vis-à-vis de ces enjeux environnementaux et sur chacune des thématiques environnementales. Différentes évolutions des documents ont ainsi été formulées et intégrées dans les pièces du SCoT afin de renforcer ses effets bénéfiques sur la préservation de l'environnement.

Concernant l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000, la description des différents sites a permis d'étudier les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces zones. Les effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, des orientations et des projets du Document d'Orientations et d'Objectifs ont ainsi été analysés au regard de ces habitats et espèces.

CHAPITRE 2. PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

2.1 Présentation du SCoT de l'Artois

2.1.1 Définition

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification et d'urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont définis par le code de l'urbanisme.

Conçu comme un outil au service d'un projet de territoire, le SCoT établit une vision stratégique à l'horizon des 20 prochaines années. Il vise notamment à :

- Mettre en œuvre une planification stratégique à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI formant un bassin de vie.
- Fournir un cadre de référence pour les politiques sectorielles, notamment celles relatives à l'organisation de l'espace, l'urbanisme, les paysages, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'économie, l'environnement, l'énergie et le climat.

L'objectif principal est de répondre aux besoins présents et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les générations à venir. Le SCoT doit également anticiper les impacts du dérèglement climatique et accompagner les grandes transitions écologiques, énergétiques, démographiques et numériques.



Le SCoT est un document qui doit répondre à UNE question fondamentale :

A quoi voulons nous que ressemble notre territoire dans les vingt années à venir ?

Le SCoT



Source : <http://www.payslauraqais.com>

DOCUMENT PR

2.1.2 Périmètre du SCoT

Certaines décisions nécessitent une vision globale du territoire et doivent être prises à l'échelle du bassin de vie.

Cela permet aux communes et aux structures intercommunales d'harmoniser et de coordonner les politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'implantations commerciales, domaines qui ont tous des répercussions sur les territoires voisins et leurs habitants.

En effet, les habitants ne limitent pas leurs activités – comme travailler, faire leurs achats, se soigner ou se divertir – à leur commune de résidence.

C'est pourquoi la planification du développement territorial doit se concevoir à une échelle plus large, échelle du bassin de vie.

Le périmètre d'élaboration d'un SCoT est fixé par arrêté préfectoral ou, si plusieurs départements sont concernés, par plusieurs arrêtés préfectoraux.

En ce qui concerne le territoire du SCoT de l'Artois, le périmètre se distingue par sa couverture d'un seul Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR).

Territoire d'une superficie de 645 km² et de 100 communes.



2.1.3 Contenu du SCoT

L'adoption de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT, puis son décret d'application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », ont apporté de fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés aux Schémas de Cohérence Territoriale afin qu'ils s'adaptent aux enjeux contemporains, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement... en assurant une cohérence d'ensemble.

Ainsi, suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le document se compose depuis avril 2021 de deux parties principales, plus des annexes, jouant chacune un rôle dans l'élaboration de cette vision stratégique d'un territoire.

Sa composition est la suivante :

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui remplace désormais le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Il permet de répondre à la question : Quel territoire voulons-nous pour demain ?

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

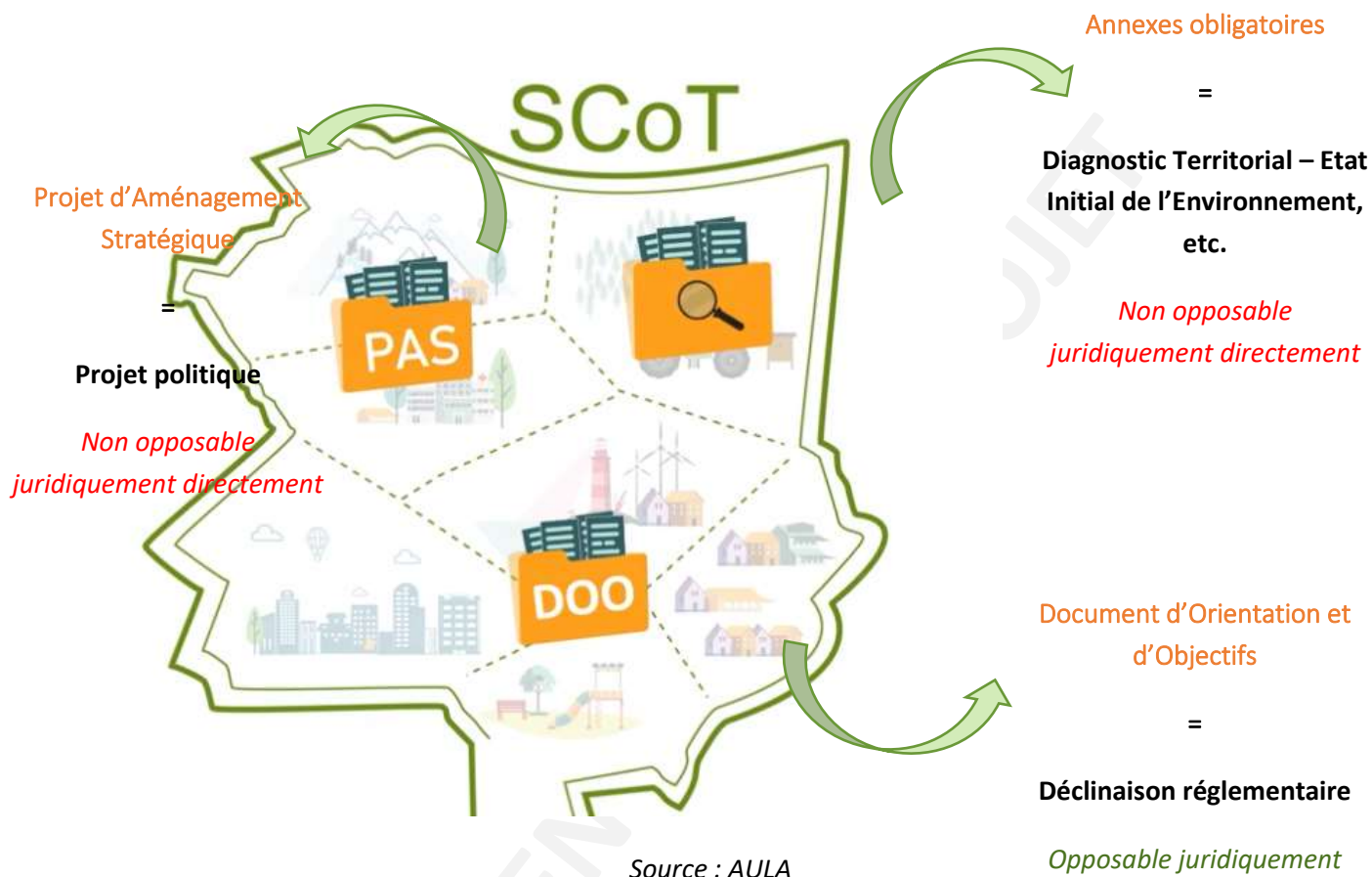
- Développement économique, agricole et commerce
- Logement, mobilités, équipements et services
- Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Il permet de répondre à la question : Comment atteindre notre objectif et répondre aux ambitions du PAS ?

3. Des annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le Diagnostic Territorial (DT), l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), l'évaluation environnementale, ...

Elles permettent de répondre à la question : Quelle est la situation actuelle ?



2.2 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale

2.2.1 Les objectifs fondamentaux de la mise en révision du SCoT de l'Artois

Le SCoT a été approuvé le 29 février 2008.

Sur la base de l'analyse des résultats de l'application du SCoT (évaluation) réalisée en 2016, les élus ont fait le choix de prescrire une révision générale du SCoT de l'Artois.

A cette occasion, ils ont fixé les objectifs à poursuivre dans le cadre de cette révision à savoir :

- Définir des orientations répondant aux nouveaux enjeux du territoire ;
- Répondre aux nouvelles réglementations survenues depuis 2008 et qui s'imposent à lui.

En outre, le SCoT de l'Artois a également élaboré simultanément avec la révision du SCoT, la révision du Contrat Local de Santé (CLS), une enquête « Mobilités », ainsi qu'un Plan Paysage. Ceux-ci ont nourri les réflexions dans le PAS et le DOO du SCoT.

■ Le bilan de l'évaluation réalisée en 2016 du SCoT de l'Artois approuvé en 2008

Le bilan de l'évaluation a permis de dégager les principales perspectives suivantes pour la mise en révision du document :



- **Vers une gestion de l'attractivité territoriale** : le but étant de renforcer les équipements pour accueillir de nouvelles populations tout en maintenant l'équilibre entre urbanisation et préservation des terres agricoles et espaces naturels variés mais également de maintenir l'attractivité dans les secteurs Nord et Est face à l'influence de la métropole lilloise.



- **Vers une dynamisation des pôles urbains** : L'objectif étant de redynamiser les pôles structurants de Béthune et Bruay-La-Buissière, notamment en contrôlant la croissance démographique des petites communes et en promouvant la densification des centres secondaires (Nœux-les-Mines, Auchel, Lillers) pour limiter l'étalement urbain.



- **Vers un accompagnement démographique et social** : Le but étant de développer des logements adaptés pour une population vieillissante et créer des structures notamment spécialisées connectées aux transports collectifs et équipements de santé majeurs. Intégrer la santé humaine dans les politiques d'aménagement sera également recherché.



- **Vers une meilleure répartition des équipements** : L'objectif étant d'améliorer la répartition des équipements en s'appuyant notamment sur les infrastructures existantes (BHNS, Transports en commun, etc.)



- **Vers une amélioration de la mobilité** : Le but étant d'améliorer la mobilité des habitants et réduire l'usage individuelle de la voiture. Prendre en compte les liens urbanisme/mobilité.



- **Vers la mise en œuvre de la 3ème Révolution industrielle et d'une politique d'urbanisme commerciale cohérente** : L'objectif étant de soutenir la transition industrielle et l'innovation en valorisant les structures éducatives et professionnelles mais également en gérant mieux les flux de marchandises notamment en renforçant la connectivité logistique. De plus, l'évaluation mettait en avant une meilleure maîtrise du développement des zones commerciales et une amélioration de leur qualité architecturale



- **Vers une réduction des consommations énergétique** : Le but étant d'encourager les énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques, en cohérence avec le label « Territoire à Énergie Positive »



- **Vers un tourisme de proximité** : L'objectif étant de favoriser l'attractivité du territoire et préserver les sites naturels et culturels emblématiques.

Ainsi, les objectifs poursuivis par la mise en révision du SCoT, permettent globalement d'aller vers un développement plus durable du territoire.

■ Le SCoT : un rôle renforcé par les évolutions législatives

Depuis 20 ans le contexte législatif n'a cessé d'évoluer, en intégrant les enjeux territoriaux nouveaux, et en clarifiant peu à peu les attendus méthodologiques et le rôle du SCoT dans l'ordonnancement des réglementations en vigueur et en renforçant son rôle de gestion économe du foncier en passant par la limitation de la consommation d'espace au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Créé par la Loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'aménagement et de planification stratégique qui détermine, à l'échelle d'un large bassin de vie, un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles pour les 15 à 20 années à venir.

Les lois « Grenelle de l'environnement » de 2009-2010 et notamment la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2 viennent approfondir les mesures en matière de maîtrise de la consommation de l'espace, et promeuvent un urbanisme plus sobre et en faveur des continuités écologiques (notion de Trame verte et Bleue). Cette dernière vient également modifier fortement le contenu et les objectifs du SCoT.

La loi d' « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) de mars 2014, loi n°2014-366, a renforcé le poids du SCoT dans les décisions d'aménagement du territoire, en affirmant son « rôle intégrateur ». Le SCoT doit transposer, à son échelle, les dispositions des documents de planification de rang supérieur, afin de permettre leur déclinaison dans les PLU et les cartes communales.

La loi « Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN) de novembre 2018, loi n°2018-1021, rend obligatoire l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) lorsqu'une procédure de révision est lancée. Le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements

commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ; la localisation des secteurs d'implantations périphériques et les centralités urbaines.

Plus récemment, l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu. Ses dispositions, entrant en vigueur le 1er avril 2021, s'appliquent aux procédures de révision. L'objectif poursuivi par cette ordonnance est de faire du SCoT un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action.

On notera enfin l'apport de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, loi n°2021-1104, qui vient préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique et la lutte contre l'artificialisation des sols avec une trajectoire nationale de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050. Cette trajectoire doit se décliner par un 'pas de temps' de 10 ans avec pour la période 2021-2031, un objectif de réduction de la consommation d'espace observée sur les 10 années précédentes, divisé par deux. La déclinaison de cette trajectoire est précisée en cascade : dans le SRADDET, puis le SCoT, puis dans les PLU(i) dans un rapport de compatibilité. La loi complète également certains points relatifs notamment, à l'aménagement économique et commercial par l'évolution du DAAC en Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

La loi d'« Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové »

Renforcement de l'influence du SCoT dans les décisions en matière d'aménagement du territoire

L'Ordonnance relative à la « modernisation » des SCoT

Nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu

La loi « Climat et Résilience »

Clarification du rôle du SCoT dans la lutte contre le changement climatique et la réduction de l'artificialisation des sols



Les lois « Grenelle de l'environnement »

Modification du contenu et des objectifs du SCoT

La loi « Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique »

Elaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial dans le SCoT
Source : AULA

Suite à ces différentes évolutions, il est également devenu nécessaire que le SCoT intègre projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR – 2022/2032), véritable feuille de route du territoire, la modification du SRADDET adopté par le Conseil régional en juin 2020 et dont une modification a été effectuée le 21 novembre 2024, les nouvelles normes relevant du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE – 2022/2027), etc.

2.2.2 Les fondements de la construction du SCoT de l'Artois révisé

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois s'appuie de manière significative sur le projet de territoire porté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR).

Ce dernier, élaboré pour la période 2022-2032, a posé les bases d'une vision partagée autour d'une démarche de transition et de progression vers une communauté plus durable, à taille humaine, situant l'habitant au cœur des préoccupations autour de valeurs communes : la proximité, la coopération, la solidarité, la confiance, la responsabilité, la transparence et l'humanisme.



Il repose sur un plan d'actions structuré autour de quatre grandes priorités :

Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants : Cela inclut un appui aux collectivités locales et des initiatives favorisant la cohésion territoriale.

S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature : Ce volet met l'accent sur la résilience face au changement climatique, la réduction des émissions de carbone, et la protection des espaces naturels.

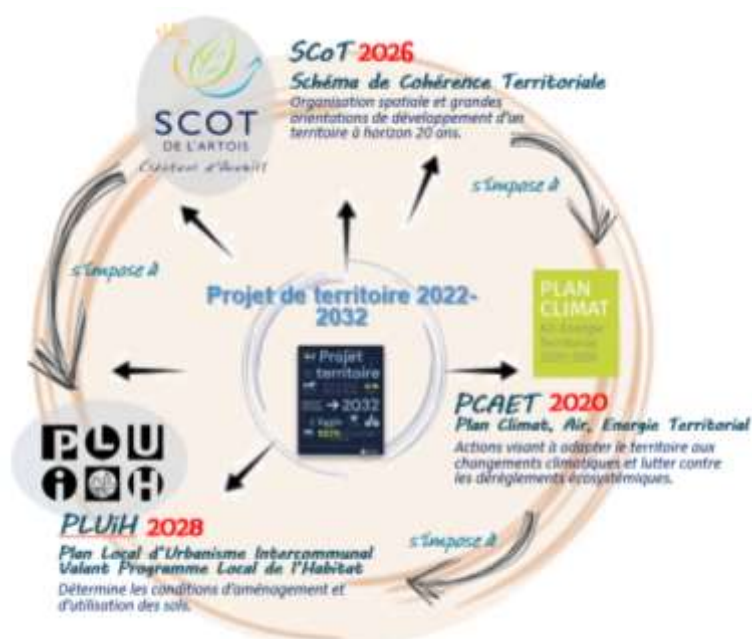
Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire : Les actions comprennent des mesures sociales, culturelles et sanitaires, ainsi qu'un soutien à l'économie locale.

Accélérer les dynamiques de transitions économique et numérique : Aller vers une logique de développement durable, visant à répondre aux défis environnementaux tout en garantissant la croissance économique et l'inclusion numérique des habitants et entreprises.

Le projet de territoire offre un cadre cohérent qui guide l'élaboration du SCoT, en prenant en compte les spécificités locales et les aspirations des habitants et acteurs du territoire.

Ainsi, la rédaction du contenu du SCoT de l'Artois s'est appuyée sur ce document cadre, tout comme les autres documents stratégiques et sectoriels du territoire.

Source : CABBALR - DPTU

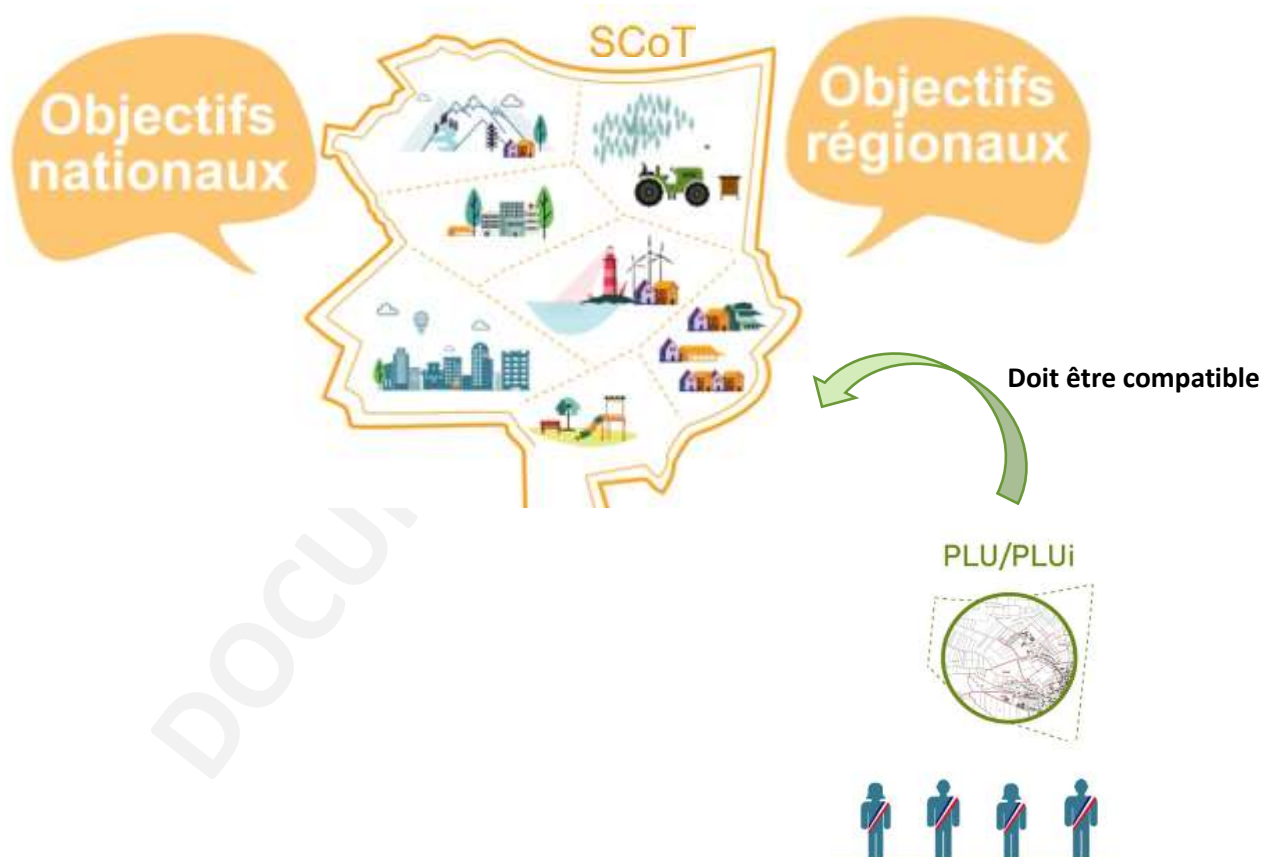


2.3 Articulation avec les documents supérieurs

Le SCoT s'inscrit dans une hiérarchie précise entre les différents documents d'urbanisme.

Il est un document "intégrateur" pour les documents d'urbanisme communaux (carte communale, PLU) et intercommunaux (PLUi, PDU, PLH, etc.), ce qui permet à ces derniers de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Il suffit que ces documents soient compatibles avec le SCoT pour être reconnu compatible avec les autres documents supra territoriaux que celui-ci doit « intégrer » (SDAGE, SAGE, SRADDET, SRCE, ect.) : le SCoT devient ainsi le document pivot. Le SCoT harmonise ainsi les différentes politiques en matière d'aménagement du territoire, de l'échelon local à l'échelon national.



Source : AULA

2.3.1 Relations de compatibilité

La liste des documents avec lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale doit être compatible est fixé par l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette liste est la suivante :

Documents / Dispositions	Existence sur le territoire
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Non
Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non
Les chartes des parcs naturels régionaux	Non
Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux	Non
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation	Oui
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Oui
Les schémas régionaux des carrières	Oui
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non
Le schéma régional de cohérence écologique	Non
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non
Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	Non

2.3.1.1 Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Il contient :

- un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs, ceux-ci sont traduits dans une carte synthétique et illustrative au 1/150 000 e.
- un fascicule des règles générales accompagnés de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable ;
- des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Dans les tableaux des pages suivantes, « NC » correspond à la mention « Non Concerné ». Pour chaque disposition pour laquelle le SCoT doit être compatible, un extrait officiel sera donné afin de comprendre comment elle doit être prise en compte. Une note particulière sera inscrite si le SCoT actuel tient déjà compte de cette disposition.

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Règle générale 1	Au regard des enjeux régionaux et extrarégionaux, les SCoT : -- veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante ; -- privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux.	Oui « Ainsi, les SCoT conditionnent l'implantation des activités logistiques à l'existence d'une desserte adaptée c'est-à-dire capable de supporter les flux actuels et futurs générés par l'activité que ce soit en termes de transport de marchandises ou d'accessibilité des salariés, en envisageant les périodes de pics générés par ce type d'activités. »	Objectif 1.1.3 Objectif 1.2.1 Objectif 3.2.1 Objectif 4.2.3

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Règle générale 2	Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du réseau fluvial à grand gabarit, les SCoT, notamment ceux situés le long du CSNE, doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation des terrains à un usage de la voie d'eau par ces activités ou à la présence d'un quai fluvial accessible	Oui « Il s'agit, au travers des documents d'urbanisme, de réserver en priorité l'usage des terrains situés en bordure d'une infrastructure fluviale à grand gabarit à des activités économiques recourant, pour une part de leurs acheminements ou expéditions, au transport fluvial. Il pourra également s'agir d'activités, si elles n'ont pas un usage direct du mode fluvial, nécessitant une proximité avec une entreprise recourant au mode fluvial. »	Objectif 1.2.2 Objectif 3.2.1 Objectif 4.1.5 Objectif 4.2.3
Règle générale 3	Les SCoT, les PLU(i), les PDU, les plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié. Les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.	Oui "La prise en compte de la question dans les documents de planification doit permettre de traiter des questions de livraisons de plus en plus nombreuses, de gestion de flux et de leurs impacts, du développement de e-commerce et de ses conséquences et d'envisager des expérimentations de livraisons par de nouveaux modes »	Objectif 3.4.2 P15 du DAACL
Règle générale 4	Les SCoT prennent en compte les évolutions des emprises du Canal du Nord (évolution vers des usages agricoles, industriels, de loisirs ou autres). En cas de renaturation, les emprises du Canal du Nord peuvent être inscrites aux trames vertes et bleues des SCoT pour contribuer aux objectifs régionaux de restauration de la biodiversité.	NC	/
Règle générale 5	Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT / PLU / PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique : -- des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe ; -- des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.	Oui « Il s'agit dans les documents d'urbanisme d'apporter des précisions sur les dispositions et obligations s'appliquant aux maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures en matière : - d'insertion paysagère et d'atténuation des nuisances (sonores, visuelles, pollutions) - de rétablissement des continuités (passage à grande et petite faune). »	Objectif 2.5.1 Objectif 2.5.2 Objectif 1.2.3
Règle générale 6	Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour : -- répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. -- préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.	Oui « Les SCoT et PLUI, en lien avec les PCAET, adaptent leur stratégie de gestion des risques à leurs propres vulnérabilités climatiques pour limiter les effets des îlots de chaleur, cycles exacerbés d'inondations et de sécheresse, submersion, érosion du trait de côte, retrait/gonflement des argiles, tension sur les ressources naturelles et agricoles...) tout en se rendant plus résilients. »	Objectif 2.2.1 Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.3

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Règle générale 7	Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES.	NC	/
Règle générale 8	Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.	Oui « Pour les réseaux de chaleur et de froid, il appartient aux SCoT et aux PCAET de favoriser leur développement et de convertir les réseaux existants aux EnR&R. Une approche multi-EnR visant à valoriser en priorité les énergies fatales, de récupération, de géothermie sera favorisée »	Objectif 2.4.1 Objectif 2.4.2
Règle générale 9	Les PCAET et les chartes de PNR accompagnent la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant des outils de protection des terres agricoles.	NC	/
Règle générale 10	Les SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des risques littoraux comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.	NC	/
Règle générale 11	Les orientations des SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux permettent de répondre prioritairement aux besoins en logement des résidents permanents et des travailleurs saisonniers en produisant des logements diversifiés.	NC	/
Règle générale 12	Les SCoT et PLU / PLUi doivent porter des principes de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays.	NC	/

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Règle générale 13	Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADET.	Oui « Afin de conforter la stratégie régionale et de répondre à de nombreux objectifs, il s'agit pour les SCoT / PLU / PLUI et chartes de PNR d'organiser une armature locale cohérente et compatible avec l'ossature régionale. Il leur appartient de définir, en complément, des niveaux de pôles à une échelle plus fine, au regard des dynamiques de développement de leur territoire. »	Objectif 1.1.1
Règles générale 14	Les SCoT et les Chartes de PNR traduisent l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.	Oui « Cet objectif étant défini à l'échelle régionale, il est à décliner à l'échelle de chaque territoire (SCoT ou PNR). Ceux-ci doivent réduire leur rythme d'artificialisation selon la diminution linéaire tendancielle »	Objectif 2.1.1
Règle générale 15	Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à : -- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ; -- la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ; -- une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".	Oui « D'autre part, il appartient aux SCoT / PLU / PLUI de conditionner les extensions à : - la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, [...] - la présence de transports en commun [...] et les SCoT / PLU / PLUI favorisent la mixité des fonctions (services, logements, loisirs, mobilité, ...) dans les opérations d'aménagement ; - la consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, via notamment la compacité des formes urbaines ou la définition de densités minimales. »	Objectif 2.1.2 Objectif 2.1.3 Objectif 2.2.1
Règle générale 16	Les SCoT / PLU / PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacances, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc).	Oui Les territoires doivent élaborer des stratégies foncières visant à : 1. analyser les enjeux fonciers du territoire et identifier les secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain et les extensions ; 2. organiser : l'identification du potentiel foncier dans les espaces déjà urbanisés pour les opérations de renouvellement urbain et de renaturation ; la mobilisation des opérateurs et des acteurs du foncier ; l'identification des outils utiles afin de mobiliser, à court, moyen et long terme, ce potentiel foncier (dispositifs d'acquisitions, baux, restructuration, aménagements fonciers, ...).	Objectif 2.1.2 Objectif 2.1.3 Objectif 2.2.1

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Règle générale 17	Les SCoT / PLU / PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les pôles d'échanges multimodaux.	Oui « Aussi, il est demandé aux territoires de développer et de concentrer les fonctions urbaines dans les espaces urbains déjà bien équipés et desservis : c'est ce qu'on entend par la notion « d'intensification du développement urbain ». »	Objectif 1.1.3 Objectif 3.1.1
Règle générale 18	Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT / PLU / PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.	Oui « Les territoires doivent définir des densités minimales dans les secteurs considérés comme les plus propices au développement urbain (résidentiel, commercial, économique) des pôles de l'ossature régionale. »	Objectif 1.2.2 Objectif 3.1.1
Règle générale 19	Dans le cadre de leur stratégie foncière, les SCoT veillent à favoriser la mise en valeur des infrastructures de transport ferroviaires et fluviales, notamment en préservant les capacités de développement et d'accès.	Oui « Les territoires devront donc s'interroger sur leur stratégie foncière aux abords des infrastructures de transports, en vue de : - prévoir des possibilités d'extension sur du foncier voisin pour les activités déjà installées près de ces infrastructures et les utilisant ; - prévoir des possibilités pour l'installation de nouvelles activités utilisant des modes et chaînes de transport alternatifs au « tout-routier » ; - préserver la possibilité d'accéder à ces infrastructures de transport de marchandises, en particulier lors d'opération d'extensions urbaines susceptibles de les enclaver ; - organiser une cohabitation harmonieuse avec d'autres usages, en particulier dans des secteurs où la pression foncière est importante. »	Objectif 3.2.2 Objectif 3.2.3 Objectif 4.1.5 Objectif 4.2.3
Règle générale 20	Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).	Oui « Afin d'estimer leur besoin de production de logements, les SCoT / PLUI / PLU prennent en compte : - les besoins en stock non satisfait, auxquels le marché ne répond pas ; - les besoins en flux, également appelés « demande potentielle », qui sont les besoins nouveaux susceptibles d'apparaître du fait de l'évolution naturelle de la population et du parc de logements. »	Objectif 2.1.4 Objectif 3.1.1 Objectif 3.1.2

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Règle générale 21	Les SCoT / PLU / PLUI favorisent le maintien, à l'échelle de leur périmètre, de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.	Oui « Cet objectif étant défini à l'échelle régionale, il appartient aux SCoT / PLU / PLUI : • de le décliner en maintenant à minima la proportion de résidences principales observée en 2014 à l'échelle de leur périmètre ; • et de moduler cette proportion entre les pôles de l'ossature régionale situés sur leur territoire. »	Objectif 2.1.4 Objectif 3.1.1 Objectif 3.1.2
Règle générale 22	La complémentarité avec le SRDEII suppose que les SCoT développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. Cette stratégie doit être cohérente au regard : -- d'autres composantes comme la mobilité, les logements, les services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle ; -- de la caractérisation et la maîtrise du développement de l'offre commerciale périphérique ; -- de l'évolution des comportements des consommateurs ; -- du contexte extrarégional.	Oui « Quatre fonctions sont nécessaires pour développer l'attractivité d'une polarité commerciale : - la fonction économique - la fonction habitat - la fonction identité - la fonction services. La stratégie d'aménagement des SCoT doit intégrer toutes ces composantes pour améliorer et renforcer l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. »	Objectif 3.4.2
Règle générale 23	Les SCoT et les PLU / PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.	Oui « Pour cela, les SCoT et PLU / PLUI sont encouragés à interroger et décliner les principes suivants : - la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale [...] ; - le développement de formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle. »	Objectif 4.1.6

Règles du fascicule du SRADET	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
<p>Règle générale 24</p>	<p>Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ; -- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; -- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ; -- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; -- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique 	<p>Oui</p> <p>« L'attention des SCoT et PLUI en la matière, doit se faire prioritairement en tenant compte des dispositions des SDAGE et PGRI dans une volonté de maîtriser l'impact des aménagements sur l'accès à la ressource en eau. [...] Il s'agit pour les SCoT et PLU / PLUI de proposer des solutions en termes de compacité des formes urbaines, de densité, de réflexion sur les gabarits, de conception des bâtiments »</p> <p>Objectif 1.1.3 Objectif 2.1.3 Objectif 2.1.5 Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.3 : Objectif 2.5.2 Objectif 2.5.4</p>
<p>Règle générale 25</p>	<p>La Région définit le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR). Les collectivités doivent intégrer les itinéraires de celui-ci dans leurs documents de planification. Les Départements, ou les métropoles ayant la compétence en matière de voirie, doivent prendre en compte ces itinéraires dans le cadre de leurs interventions.</p>	<p>Oui</p> <p>« Le RRIR doit être pris en compte par les EPCI (SCoT / PLU). »</p> <p>Objectif 3.2.1</p>
<p>Règle générale 26</p>	<p>Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.</p>	<p>Oui</p> <p>« Cibles de la règle générale : EPCI, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, SCoT, PNR. »</p> <p>Objectif 1.2.2 Objectif 1.2.3 Objectif 1.3.1 Objectif 1.3.2 Objectif 1.3.3</p>

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Règle générale 27	Les SCoT, les PDU, les plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.	Oui « Plus qu'une typologie des pôles d'échanges, c'est un référentiel qui est proposé en précisant, en face de chaque catégorie, les attentes spécifiques et les leviers à actionner en priorité pour articuler au mieux aménagement du territoire et organisation des transports au droit de ces gares et points d'arrêt »	Objectif 1.2.2 Objectif 1.2.3 Objectif 1.3.1 Objectif 1.3.2 Objectif 1.3.3
Règle générale 28	Pour un système intégré des transports en Hauts-de-France, les acteurs locaux de la mobilité doivent faciliter le déploiement et la mise en œuvre de services et d'outils favorisant les pratiques intermodales (information, coordination des offres, tarification et billettique). En particulier, ils doivent veiller au bon respect des normes d'interopérabilité et assurer la transmission des données en matière de mobilité.	NC	/
Règle générale 29	En lien avec la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), les Plans de Mobilité (PM) et les Plans de Mobilités Simplifiés (PMS) limitrophes participent à une mise en cohérence des services de transport aux franges des périmètres des Autorités organisatrices de la mobilités (AOM).	NC	/
Règle générale 30	Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.	Oui « Les documents de planification doivent veiller à la fois à la cohérence des différents réseaux cyclables et à la création d'un maillage continu en lien avec les réseaux de transports collectifs ».	Objectif 1.3.3

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Règle générale 31	<p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET, chacun dans leurs domaines et de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- d'expérimentations dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail ; -- du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...) -- de points de rechargement énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...). 	<p>Oui</p> <p>« Au regard des règles sur l'intensification du développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport en commun, en particulier les pôles d'échanges multimodaux, les territoires privilégient l'implantation des nouvelles zones d'activités à proximité des transports collectifs ».</p>	<p>Objectif 1.1.3 Objectif 1.2.2 Objectif 1.2.3 Objectif 1.3.1 Objectif 1.3.2 Objectif 1.3.3</p>
Règle générale 32	<p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.</p>	<p>Oui</p> <p>« Il leur est donc demandé d'élaborer des SCoT / PLU / PLUI / PDU qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favorisent le déploiement des installations des réseaux à THD ; - intègrent des initiatives en matière de développement des usages et services numériques adaptés aux besoins du territoire (stratégie numérique, facilitation des usages, médiation, lieux ressources, mutualisation, déploiement des tiers lieux et mise en réseaux. » 	<p>Objectif 3.3.4</p>
Règle générale 33	<p>Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADDET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- une identification des secteurs prioritaires d'intervention ; -- un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein des objectifs ; -- une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie. 	<p>NC</p>	<p>Objectif 2.4.1 Objectif 2.4.2</p>

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Règle générale 34	Les SCoT et les PLU / PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).	Oui « Les documents d'urbanisme privilégient les « mesures sans regret » (aussi dites « utiles en tout état de cause »). »	Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.3
Règle générale 35	Les PCAET couvrant une agglomération de moins de 250 000 habitants et sans dépassements récurrents de seuils réglementaires peuvent mettre en place des zones à faible émission (ZFE).	NC	/
Règle générale 36	Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale.	NC	/
Règle générale 37	Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solutions de collecte et de stockage de ces déchets, compatible avec la planification régionale.	Oui « Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en particulier les plans de continuité d'activité (PCA). »	Objectif 2.3.3
Règle générale 38	Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets, une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire.	NC	Objectif 2.3.3

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Règle générale 39	Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.	Oui « Dans les SCoT, présence/absence d'éléments garantissant le maintien et la restauration de la capacité de stockage carbone des sols par les stratégies d'aménagement, ainsi que des modalités de maintien, restauration et compensation ; • suivi par les SCOT de l'évolution du stock de carbone de leur territoire ; • suivi de l'évolution du stock de carbone régional. »	Objectif 2.3.1
Règle générale 40	Les chartes de PNR, SCoT, PLU, PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.	Oui « Vérifier la mise en place d'outil dans les SCoT et PNR visant à la préservation du paysage, pérennisation des éléments de paysage »	Objectif 2.4.2 Objectif 2.4.4 Objectif 2.5.4 Objectif 3.1.5 Objectif 3.5.1 Objectif 3.5.2 Objectif 3.5.3
Règle générale 41	Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux existants à l'échelle des Hauts de France.	Oui « Les documents visés par cette règle peuvent, au choix, garantir cette préservation directement lors de leur élaboration, ou à défaut, l'initier en vue d'une finalisation ultérieure au titre de la mise en œuvre du document. »	Objectif 2.5.1 Objectif 2.5.2
Règle générale 42	Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition : -- des réservoirs de biodiversité ; -- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ; -- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures. Ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.	Oui « Les documents visés par la règle ont à reprendre les définitions régionales des réservoirs de biodiversité et à les compléter s'ils le jugent nécessaire. Les documents visés par la règle s'appuient sur les propositions de corridors émises par le SRADET, les complètent et les précisent, s'assurent de la bonne cohérence avec les territoires limitrophes. »	Objectif 2.5.1 Objectif 2.5.2

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Règle générale 43	<p>Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- sous-trame forestière ; -- sous-trame des cours d'eau ; -- sous-trame des milieux ouverts ; -- sous-trame des zones humides ; -- sous-trame du littoral. 	<p>Oui</p> <p>« Pour cela, la Région au travers du SRADET incite les SCoT / PLU / PLUI à mobiliser les outils à leur disposition pour assurer la préservation de la trame verte et bleue lorsque les enjeux le justifient ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - délimitation des espaces à protéger dans le cadre des SCoT, afin de transcrire les réservoirs et/ ou corridors avec la possibilité de mobiliser des prescriptions aux documents de rang inférieur ; - règlement du PLU / PLUI, mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation « Trame verte et bleue » volontariste, etc. » ». 	<p>Objectif 2.1.5 Objectif 2.5.1 Objectif 2.5.2</p>

2.3.1.2 Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

Un nouveau cycle d'élaboration du SDAGE est lancé pour préparer le nouveau plan de gestion qui couvrira la période 2022-2027. Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau, sont les suivants :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Le projet de SDAGE 2022-2027 indique les orientations fondamentales suivantes :

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		
Disposition A-1.1 : Limiter les rejets	NC	Objectif 2.2.5
Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	NC	Objectif 2.2.5
Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	NC	Objectif 2.2.5
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Oui « Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. »	Objectif 2.2.1 Objectif 2.2.3 Objectif 2.2.4 Objectif 2.2.5 Objectif 2.3.1
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	Oui « Une fois définis, les zonages pluviaux sont intégrés aux annexes des documents d'urbanisme et traduits dans le règlement, ce qui les rend prescriptifs en matière d'urbanisme. Ils fixent les enjeux par secteur géographique, les mesures de gestion et des règles d'urbanisme précises adaptées au contexte hydrographique.	Objectif 2.2.1 Objectif 2.2.3 Objectif 2.2.4 Objectif 2.2.5 Objectif 2.3.1
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire		
Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	NC	/
Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	NC	/
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer		
Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	NC	/
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	Oui « Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du Code de l'urbanisme. »	Objectif 2.3.1
Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Oui « Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien et à la restauration des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. »	Objectif 2.3.2 Objectif 2.5.1
Disposition A-4.4 : Conserver les sols	NC	Objectif 2.3.1 Objectif 2.2.1
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition A-5.1 : Définir les caractéristiques des cours d'eau	Oui « Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI réalisent la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Cette cartographie doit être achevée à l'échéance du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants et devra être annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) devront s'y référer au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. »	Objectif 2.2.5 Objectif 2.3.2
Disposition A-5.2 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	NC	Objectif 2.3.2
Disposition A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	NC	/
Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	NC	/
Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	NC	/
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire		
Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	NC	/
Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	NC	/
Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	NC	Objectif 2.5.2
Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	NC	/
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité		
Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	NC	Objectif 2.5.1

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	NC	/
Disposition A-7.4 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	Oui « Les documents de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques continentaux et littoraux susceptibles d'être impactés. »	Objectif 2.2.5 Objectif 2.3.2
Disposition A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Oui « Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en lien étroit avec les structures compétentes en GEMAPI et les objectifs du(des) SAGE concerné(s), veillent à établir une stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques y compris les corridors écologiques, en vue de la préservation des enjeux en matière de biodiversité aquatique. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) mettent en œuvre cette stratégie locale. »	Objectif 2.2.5 Objectif 2.3.2
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière		
Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	NC	/
Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	NC	/
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	NC	/
Disposition A-9.2 : Gérer les zones humides	NC	/
Disposition A-9.3 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte l'identification des zones humides en s'appuyant notamment sur la carte « Délimitation des zones à dominante humide » et les inventaires des SAGE et des MISEN. Les documents d'urbanisme affinent et complètent, le cas échéant, ces inventaires. »	Objectif 2.5.1
Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Oui « Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en y interdisant les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-37 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. »	Objectif 2.3.2

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p>« Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées, »</p>	<p style="text-align: center;">Objectif 2.5.1</p>
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles		
Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	NC	/
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		
Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	NC	/
Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	NC	/
Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	NC	/
Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	NC	/
Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	NC	/
Disposition A-11.7: Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	NC	/
Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	NC	/
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	NC	/
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages »	Objectif 2.2.2
Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	NC	/
Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	NC	/
Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	NC	/
Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	NC	/
Disposition B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche	NC	/
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	NC	/
Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Oui « Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation »	Objectif 2.2.6
Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	NC	/
Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	NC	/
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	NC, cependant le SCoT peut inciter aux économies d'eau.	Objectif 2.2.4
Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	NC	Objectif 2.2.3
Disposition B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	NC	/
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		
Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	NC	/
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	NC	/
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères		
Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	NC	/
Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	NC	/
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations		
Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p>« Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones identifiées, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE. »</p>	Orientation 2.3
Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	NC	Orientation 2.3
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues		
Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p>« Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. »</p>	Objectif 2.3.1
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants		
Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	NC	/
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Oui « Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues »	Objectif 2.2.5 Objectifs 2.3.2
Orientation D-1. Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées		
Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	NC	/
Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	NC	/
Orientation D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires		
Disposition D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	NC	/
Orientation D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer		
Disposition D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	NC	/
Disposition D-4.2 : Réduire les quantités de macro-déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	NC	/
Orientation D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage		
Disposition D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	NC	/
Disposition D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	NC	/
Orientation D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte		
Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	NC	/
Orientation D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités		
Disposition D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition D-7.2 : Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins	NC	/
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE		
Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	NC	/
Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	NC	/
Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	NC	/
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux		
Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	NC	/
Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	NC	/
Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	NC	/
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser		
Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	NC	/
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance		
Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, banqueriser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	NC	/
Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	NC	/
Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux		
Disposition E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	NC	/
Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	NC	/
Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	NC	/
Orientation E-6 : S'adapter au changement climatique	Principe général du droit de l'urbanisme	Objectif 2.3.1

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Orientation E-7 : Préserver la biodiversité	Principe général du droit de l'urbanisme	Orientation 2.5

DOCUMENT ARRÊT PROJET

2.3.1.3 Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Artois-Picardie

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) est un document de planification et de gestion du risque d'inondation défini en application de la Directive "inondation" 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil.

Le PGRI comprend des orientations et des dispositions préventives qui constituent le volet inondation du SDAGE et développe également les thématiques de réduction de la vulnérabilité, de conscience du risque, ...

Le projet de PGRI 2022-2027 est le suivant :

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations		
Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	Oui « Dans les zones en principe inconstructibles, les règlements des PLU ou les DOO des SCOT peuvent identifier certains types de constructions qui, compte tenu de leurs caractéristiques, peuvent être autorisées sous réserve de prescriptions. Dans tous les cas, ces constructions ne peuvent avoir pour vocation d'accueillir des personnes vulnérables et ne sont pas des lieux de sommeil. »	Objectif 2.3.1
Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	Oui « Afin de disposer d'un suivi de l'évolution des enjeux exposés en zone inondable, les collectivités compétentes en matière de SCOT, en liaison avec celles en charge des SAGE et des SLGRI, alimentent une liste d'indicateurs de l'évolution de la vulnérabilité en zone inondable. Cette analyse peut être menée dans le cadre de l'élaboration du rapport de présentation du SCoT, en application de l'article R. 122-2 7° du code de l'urbanisme. »	Objectif 2.3.1
Disposition 3 : Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions	NC	/
Disposition 4 : Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC	/
Disposition 5 : Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC	/
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCOT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition 6 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Oui « Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues (zone inondable en milieu non urbanisé) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau et les fossés. Ces zones pourront être définies dans le SDAGE et/ou dans le cadre des SAGE, des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation ou des PPRI. »	Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.2
Disposition 7 : Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur	NC	Objectif 2.1.5
Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU intercommunaux et communaux, cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide et sur les inventaires des SAGE et des MISEN »	Objectif 2.5.1
Disposition 9 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien raisonné des cours d'eau permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	NC	/
Disposition 10 : Préserver les capacités hydrauliques des fossés	NC	Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.2
Disposition 11 : Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte	NC	/
Disposition 12 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	Oui « Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des documents d'urbanisme (SCOT, les PLU communaux et intercommunaux, cartes communales), comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. »	Objectif 2.2.1 Objectif 2.2.3
Disposition 13 : Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	Oui « Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés, l'identification des éléments de paysage (haies, talus ...) en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. »	Objectif 2.3.1

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCOT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition 14 : Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement partagée par l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant	Oui « Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents veillent à prendre en considération ces éléments lors de l'élaboration de leur zonage pluvial et de leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU et documents en tenant lieu, cartes communales, etc) »	Objectif 2.2.1 Objectif 2.2.3
Disposition 15 : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales	NC	/
Disposition 16 : Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères	NC	/
Disposition 17 : Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants	NC	/
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais		
Disposition 18 : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	NC	/
Disposition 19 : Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation	NC	/
Disposition 20 : Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique	NC	/
Disposition 21 : Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion et d'inondation par ruissellement	NC	/
Disposition 22 : Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles	NC	/
Disposition 23 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles	Oui « Les services de l'État, les collectivités et les gestionnaires d'ouvrage associent leurs efforts pour poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque : Les collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. »	Objectif 2.2.1

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition 24 : Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire	NC	/
Disposition 25 : Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour d'expérience	NC	/
Disposition 26 : Élargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires	NC	/
Disposition 27 : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation	NC	/
Disposition 28 : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	NC	/
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés		
Disposition 29 : Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes	NC	/
Disposition 30 : Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues	NC	/
Disposition 31 : Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés	NC	/
Disposition 32 : Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	NC	/
Disposition 33 : Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique	NC	/
Disposition 34 : Favoriser le rétablissement individuel et social	NC	/
Disposition 35 : Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition 36 : Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues	NC	/
Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires		
Disposition 37 : Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux	NC	/
Disposition 38 : Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires	NC	/
Disposition 39 : Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI et la mise en œuvre de la SOCLE	NC	/
Disposition 40 : Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées	NC	/
Disposition 41 : Conforter la coopération internationale	NC	/

2.3.1.4 Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Selon l'article L 212-5 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.

Selon l'article L212-5-1 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Le SAGE comporte également un règlement qui peut :

- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

2.3.1.5 SAGE de la Lys

La révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys a été approuvée par arrêté inter-préfectoral le 20 septembre 2019.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
OBJECTIF n°1 Limiter la pollution diffuse		
Disposition 1.1 : Réduire les pollutions par les phytosanitaires et les nutriments	NC	/
Disposition 1.2 : Diminuer le ruissellement, le lessivage et l'érosion des sols	Oui « Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCoT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondation, notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration ou, à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies, fossés, ...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme. »	Objectif 2.2.1
OBJECTIF 2 Réduire l'impact des rejets		

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition 2.1 : Réduire les pollutions générées par les stations d'épuration et les rejets industriels	Oui « Les documents d'urbanisme veillent à identifier et intégrer les mesures réglementaires nécessaires à la prise en compte des problématiques de pollution des sols (inventaires BASIAS, BASOL, mesures pour la limitation des usages ou de la constructibilité...). »	Objectifs 2.2.5
Disposition 2.2 : Réduire l'impact des rejets de l'ANC (Assainissement Non Collectif)	NC	/
Disposition 2.3 : Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales	Oui « Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. [...] La CLE recommande de réaliser systématiquement, lors de l'élaboration des SCoT et de la révision des PLU et PLUi, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. »	Objectif 2.2.3
OBJECTIF 3 Protéger la ressource en eau et sécuriser l'usage « Alimentation en Eau Potable »		
Disposition 3.1 : Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau	Oui « Les auteurs des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) veilleront à l'intégration des périmètres de protection au sein des documents d'urbanisme afin d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. »	Objectif 2.2.1 Objectif 2.2.2
Disposition 3.2 : Favoriser la solidarité autour de l'eau potable	NC	/
OBJECTIF 4 Favoriser les économies d'eau		
Disposition 4.1 : Inciter aux économies d'eau	Oui « Les documents d'urbanisme devront être élaborés en cohérence avec les schémas d'alimentation. Les nouveaux projets d'urbanisation intégreront une réflexion sur la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles (arrosage des plantations, nettoyage des chaussées...). »	Objectif 2.2.4
Disposition 4.2 : Promouvoir la mise en œuvre de techniques alternatives	Oui « Les documents d'urbanisme devront être élaborés en cohérence avec les schémas d'alimentation. Les nouveaux projets d'urbanisation intégreront une réflexion sur la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles (arrosage des plantations, nettoyage des chaussées...). »	Objectif 2.2.3 :
OBJECTIF 5 Reconquérir les aspects écologique et hydromorphologique des milieux aquatiques		

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition 5.1 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques	Oui « Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation, y compris les habitations légères de loisirs, qui entraîneraient leur dégradation. Les documents d'urbanisme doivent localiser le lit majeur des cours d'eau. Des études d'aide à la détermination sont à disposition (ZIC, PPRI,...). »	Objectif 2.5.1 Objectif 2.3.2
Disposition 5.2 : Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau	NC	/
Disposition 5.3 : Gérer les espèces invasives	NC	/
OBJECTIF 6 Reconquérir les zones humides		
Disposition 6.1 : Identifier les zones humides	Oui « La CLE recommande notamment aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics compétents en matière d'urbanisme : [...] d'intégrer ces zones humides dans les Trames Verte et Bleue des SCoT. La CLE incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en matière d'urbanisme à porter une attention particulière au classement de certains boisements (Espaces Boisés Classés) dans le PLU, notamment des peupleraies en milieu humide qui participent à la dégradation et à l'assèchement de ces milieux, afin d'inciter la restauration d'habitats humides fonctionnels »	Objectif 2.5.1
Disposition 6.2 : Préserver et restaurer les zones humides	Oui « L'autorité administrative, les collectivités territoriales et leurs groupements préservent les zones humides du SAGE (fonctionnalités écologiques et hydrauliques) dans les documents d'urbanisme en se référant aux résultats d'inventaires détaillés pour chacune des zones humides. La CLE recommande notamment aux collectivités territoriales et aux établissements publics compétents en matière d'urbanisme d'élaborer un règlement spécifique aux zones humides dans les documents d'urbanisme. Ce règlement pourra proposer un classement en zones naturelles pour préserver les fonctions de ces milieux ou, lorsque l'activité agricole contribue à leur préservation par le pâturage et le fauchage des prairies, en zones agricoles pour maintenir l'activité d'élevage (mise aux normes, développement des corps de ferme). »	Objectif 2.5.1
OBJECTIF 7 Gérer la situation d'étiage		
Disposition 7.1 : Améliorer la connaissance des cours d'eau en période d'étiage	NC	/
Disposition 7.2 : Concilier les usages	NC	/
OBJECTIF 8 Valoriser les espaces forestiers		
Disposition 8.1 : Gérer les espaces forestiers	Oui « Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les zones humides forestières. »	Objectif 2.5.1

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition 8.2 : Préserver les espaces forestiers	Oui « Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les zones humides forestières. »	Objectif 2.5.1
OBJECTIF 9 Accompagner la mise en œuvre du PAPI et de la SLGRI		
Disposition 9.1 : Suivre la mise en place du PAPI et de la SLGRI	Oui « Le SAGE fixe un objectif de protection des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique. Les documents d'urbanisme (SCoT ou, en l'absence de SCOT, PLU, PLUi, carte communale) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif. »	Objectif 2.3.1
Disposition 9.2 : Favoriser la communication	Oui « Le SAGE fixe un objectif de protection des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique. Les documents d'urbanisme (SCoT ou, en l'absence de SCOT, PLU, PLUi, carte communale) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif. »	Objectif 2.3.1
OBJECTIF 10 Améliorer la gestion des inondations		
Disposition 10.1 : Préserver les zones à caractère inondable	Oui « Les documents d'urbanisme ont la charge d'intégrer les zones humides du SDAGE et du SAGE, de mener d'éventuels inventaires complémentaires et d'éviter d'impacter ces espaces. »	Objectif 2.5.1
Disposition 10.2 : Maîtriser les eaux de ruissellement en milieux urbain et rural et les déchets	Oui « Tout élément du paysage jugé déterminant dans la maîtrise des écoulements doit être inscrit dans les documents d'urbanisme (haies, fossés, etc..). Ces documents devront permettre de préserver la végétation rivulaire en haut des berges et prévoir la création d'aménagements. [...] Les documents d'urbanisme doivent identifier et établir des mesures de maintien et de restauration des éléments paysagers limitant le ruissellement (haies, talus, fossés, végétation de berge...) ; par le biais d'outils d'urbanisme (emplacement réservé, espace boisé classé...). Par ailleurs, dans les secteurs d'habitats diffus, les nouvelles constructions doivent intégrer, si la nature du sol le permet, une gestion des eaux pluviales à la parcelle. »	Objectif 2.3.1
OBJECTIF 11 Prendre en compte les enjeux du Canal à Grand Gabarit		
Disposition 11.1 : Améliorer la gestion du Canal à Grand Gabarit	NC	/
OBJECTIF 12 Garantir la gouvernance autour du SAGE		
Disposition 12.1 : Mettre en œuvre le SAGE	NC	/
Disposition 12.2 : Favoriser les échanges autour du SAGE	NC	/
OBJECTIF 13 Capitaliser et diffuser l'information		
Disposition 13.1 : Capitaliser l'information	NC	/

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Disposition 13.2 : Diffuser le SAGE et ses données	NC	/

DOCUMENT ARRET PROJET

2.3.1.6 SAGE Marque-Deûle

La Commission Locale de l'Eau a approuvé à l'unanimité le PAGD et le Règlement du projet de SAGE Marque-Deûle le 31 janvier 2020 et le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 9 mars 2020.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
Orientation 1 : Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires		
OA1 – Objectif Associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	NC	/
OA2 – Objectif Associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	NC	/
OA3 – Objectif Associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau	NC	Objectif 2.2.4
OA4 – Objectif Associé 4 : Protéger environnementalement les champs captant d'eau potable	Oui – P1 « Le SAGE Marque-Deûle prescrit aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme d'intégrer les AAC et leurs zones de vulnérabilité dans les documents de planification et d'urbanisme. L'aménagement du territoire projeté doit tenir compte de cette connaissance. »	Objectif 2.2.2
OA5 – Objectif Associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	NC	/
OA6 – Objectif Associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable	Oui – R27 « Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme sont invités à vérifier que les servitudes d'utilité publique protégeant les captages dans le cadre d'une DUP ont bien été annexées aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale...) dans les délais requis »	Objectif 2.2.2
Orientation 2 : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques		
OA7 – Objectif Associé 7 : Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évaluation de l'état qualitatif.	NC	/
OA8 – Objectif Associé 8 : Synthétiser la connaissance et limiter la pression d'assainissement	NC	/
OA9 – Objectif Associé 9 : Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins-versants	NC	/

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
<p>OA10 – Objectif Associé 10 : Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires</p>	<p>Oui – P2</p> <p>« La Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités territoriales et les établissements publics compétents de réaliser une identification de ces ouvrages prioritaires, le cas échéant en lien avec leurs documents d'urbanisme qui doivent déterminer les modalités de protection des espaces nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Une analyse multicritère intégrant les facteurs économiques sur les réaménagements possibles des ouvrages vient compléter cette identification »</p>	<p>Objectifs 2.3.2</p>
<p>OA11 – Objectif Associé 11 : Lutter contre les espèces envahissantes</p>	<p>NC</p>	<p>/</p>
<p>OA19 – Objectif Associé 19 : Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction</p>	<p>Oui – P3, R41</p> <p>« Afin d'éclairer les décideurs publics et privés dans leurs choix d'aménagement du territoire au regard de la problématique de préservation des zones humides, les collectivités locales et leurs groupements compétents dans l'élaboration des documents d'urbanisme retranscrivent les données cartographiques des zones humides avérées du SAGE Marque-Deûle ou des faisceaux de présomption d'existence de zones humides » [...] « Afin de lever au fil de l'eau ces incertitudes, de renforcer l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire en évitant la destruction des zones humides, la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités locales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale), au gré des modifications et des révisions de ces documents dans le cadre de nouvelles ouvertures à l'urbanisation, à réaliser un inventaire complémentaire. »</p>	<p>Objectif 2.5.1</p>

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
<p>OA20 – Objectif Associé 20 : Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées par le SAGE Marque-Deûle</p>	<p>Oui – R43, P4, P5, P6</p> <p>« Les collectivités locales et leurs groupements compétents dans l'élaboration des PLU sont invités à ne plus inscrire en Espace Boisé Classé (C. urb., art. L. 113-1), au sein des Zones à Dominantes Humides du SDAGE et des Zones Humides identifiées par le SAGE, les boisements constitués d'espèces faiblement adaptées aux milieux humides et notamment les peupleraies. [...] Ces zones humides sont classées, dans les documents d'urbanisme (document d'orientation et d'objectifs du SCOT, documents graphiques et règlement du PLU, secteurs de la carte communale), dans un cadre interdisant toutes occupations du sol et utilisations [...] les zones humides qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités, Dans ce but, ces zones humides sont classées, dans les documents d'urbanisme (document d'orientation et d'objectifs du SCOT, documents graphiques et règlement du PLU, zone de la carte communale), par un règlement ou autre disposition de nature équivalente, opposable aux autorisations d'occuper le sol ».</p>	<p>Objectif 2.5.1</p>
<p>Orientation 3 : Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques</p>		
<p>OA12 – Objectif Associé 12 : Archiver la mémoire des risques inondations et réduire leurs conséquences</p>	<p>Oui - P7</p> <p>« Aussi, les servitudes d'utilité publique en la matière (PPRI) doivent être annexées aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) dans les délais requis afin de pérenniser leur opposabilité. »</p>	<p>Objectif 2.3.1</p>
<p>OA13 – Objectif Associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement</p>	<p>Oui – P8, P9</p> <p>« Afin de limiter les ruissellements urbains à la source, les documents de planification et d'urbanisme intègrent les zonages pluviaux et les principes d'une politique de gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration au plus près du point de chute, à l'unité foncière ou à la parcelle. [...] Les débits de fuite fixés s'imposent à chaque plan, programme, opération ou projet via leur intégration dans les documents d'urbanisme et de planification. »</p>	<p>Objectif 2.3.1</p>
<p>OA14 – Objectif Associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers</p>	<p>NC</p>	<p>/</p>
<p>OG7 – Objectif Général 7 : Comprendre les phénomènes de sursédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments</p>	<p>NC</p>	<p>/</p>
<p>Orientation 4 : Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs</p>		

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Compatibilité du DOO
OA15 – Objectif Associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant	<p>Oui – P10</p> <p>« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux intègrent ces sites (zones d'activité portuaire d'intérêt, y compris zones d'isolement et perspectives de développement) dans les documents d'urbanisme pour y privilégier l'implantation d'entreprises ayant recours au transport fluvial, tout en veillant à la conciliation des usages. »</p>	<p>Objectif 4.1.5</p> <p>Objectif 4.2.3</p>
OA16 – Objectif Associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes	<p>NC</p>	<p>/</p>
OA17 – Objectif Associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau	<p>NC</p>	<p>/</p>
OA18 – Objectif Associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau	<p>NC</p>	<p>/</p>

2.3.1.7 Les schémas régionaux des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières.

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015.

Orientations du SDC	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois
Orientation A1 – L'autorité compétente pour approuver le schéma départemental des carrières s'assurera de la prise en compte effective des orientations et des recommandations du Schéma des Carrières lors de l'élaboration des plans départementaux de gestion des déchets du Bâtiment et Travaux Publics prévus à l'article L.541-14-1 du code de l'environnement.	NC
Orientation A2 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prendra en compte dans sa décision les usages des matériaux de carrières extraits et notamment les utilisations dans le domaine de la construction écologique.	NC
Orientation A3 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement est invitée à vérifier que les Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.) précisent l'utilisation envisagée des matériaux naturels.	NC
Orientation B1 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement s'assurera que les exploitants ont justifié avoir étudié différents modes de transports alternatifs dans les Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.) qui lui sont soumis.	NC
Orientation B2 – Afin de suivre et d'appréhender l'optimisation des transports jusqu'en 2020, l'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prescrira aux exploitants de carrière la transmission annuelle de l'indicateur « kilomètre parcouru pour une tonne de matériau extrait en carrière en distinguant chaque mode de transport utilisé ».	NC
Orientation C1 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement veillera à ce que le projet d'ouverture de carrière prévoit un réaménagement progressif, concerté localement et prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.	NC
Orientation C2 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prescrira, dans le cadre des législations en vigueur liées à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, les mesures d'évitement, réduction et le cas échéant compensatoires de façon à permettre l'exercice ultérieur des polices administratives et pénales afférentes à cette préservation.	NC
Orientation C3 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement vérifiera si le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a considéré la possibilité de valorisation des eaux d'exhaures dans un périmètre adapté pendant l'exploitation, potentiellement en substitution d'une ressource existante, et sous réserve de prise en compte de l'impact sur les milieux en amont, en aval et au droit du site.	NC

Orientations du SDC	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois
Orientation C4 – Lorsqu'une demande d'ouverture ou d'extension de carrière est faite dans la trame verte ou la trame bleue au sens des articles L.371-1-II et L.371-1-III du code de l'environnement, l'autorité administrative s'assure de la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), s'il existe, et vérifie si la demande précise les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de l'ouverture ou de l'extension est susceptible d'entraîner.	NC

2.3.1.8 Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Le nouveau SCoT est concerné par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Merville, sur la commune de Calonne sur la Lys.

Le plan d'exposition au bruit des aéronefs concernant l'aérodrome de Merville Calonne explique que les abords de l'aérodrome sont partagés en trois zones :

- Les zones de bruit fort :
 - Zone A, où l'indice psophique est supérieur à 96
 - Zone B, où l'indice psophique est compris entre 89 et 96
- La zone de bruit modéré :
 - Zone C, où l'indice psophique est compris entre 84 et 89.

L'indice psophique représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome.

Le projet de DOO indique :

« Les documents de planification de rang inférieur veillent en outre à intégrer les éléments du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. »

« Le SCoT appelle également à la prise en compte des plans de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Merville-Calonne, du Plan d'Exposition au Bruit de cet équipement et des servitudes radioélectriques de la radiobalise MF de Gonnehem. »

2.3.2 Relations de prises en compte

L'article L131-2 du Code de l'Urbanisme définit les documents avec que le SCoT doit prendre en compte :

Documents / Dispositions	Existence sur le territoire
Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Oui

2.3.2.1 Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Les objectifs du SRADDET Hauts de France sont les suivants :

Objectifs du SRADDET	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Prise en compte par le SCoT de l'Artois
Attractivité économique		
1- Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux	Oui	Orientation 4.1
2- Déployer l'économie circulaire	NC	/
3- Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité	Oui	Orientation 1.1
4- Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat	NC	/
5- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises	Oui Cf Règles générales 1,19 et 25 du SRADDET	Orientation 4.1
6- Optimiser l'implantation des activités logistiques	Oui Cf Règles générales 1,19 et 25 du SRADDET	Orientation 4.1
7- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces	Oui Cf Règles générales 3 et 25 du SRADDET	Orientation 4.1
Atouts inter-territoires		
8- Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures	Oui Cf Règle générale 25 du SRADDET	Orientation 4.2
9- Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal	Oui Cf Règle générale 19 du SRADDET	Orientation 4.1 Orientation 4.2
10- Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais	NC	/
11- Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal	NC	/
12- Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral	NC	/
13- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux	NC	/
14- Encourager la gestion intégrée du trait de côte	NC	/
Modèle d'aménagement		

Objectifs du SRADET	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Prise en compte par le SCoT de l'Artois
15- Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier)	Oui Cf Règles générales 25 et 31 du SRADET	Orientation 1.2 Orientation 1.3 Orientation 3.2
16- Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise	Oui Cf règle générale 25 du SRADET	Orientation 3.2
17- Faciliter les échanges avec l'Île-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie	NC	/
18- Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables	Oui Cf règle générale 26 du SRADET	Orientation 1.2 Orientation 1.3 Orientation 3.2
19- Développer les pôles d'échanges multimodaux	Oui Cf règles générales 13,17,24,27 du SRADET	Orientation 1.2
20- Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France	NC	Orientation 3.2
21- Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle	Oui Cf règles générales 24,30,31 du SRADET	Orientation 1.2 Orientation 1.3 Orientation 3.2
22- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs	Oui Cf règles générales 13,15,22,23,24 du SRADET	Orientation 3.4
23- Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale	Oui Cf règles générales 13,16,17,18,20,21,24 du SRADET	Orientation 3.1
24- Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières	Oui Cf règles générales 13,14,15,16,17,18,20,21,22,23,24 du SRADET	Orientation 2.1
25- Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine	Oui Cf règles générales 13,14,15,16,18 du SRADET	Orientation 2.1
26- Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique	Oui Cf règles générales 15,22,23,24,25,32 du SRADET	Orientation 2.4 Orientation 2.5
27- Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADET et des SDAASP	Oui Cf règles générales 13,24,25,32 du SRADET	Orientation 3.1 Orientation 3.2 Orientation 3.3

Objectifs du SRADET	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Prise en compte par le SCoT de l'Artois
28- Soutenir l'accès au logement	Oui Cf règle générale 25 du SRADET	Orientation 3.1
29- Développer les stratégies numériques dans les territoires	Oui Cf règles générales 25,32 du SRADET	Orientation 3.3
30- Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés	Oui Cf règles générales 25,32 du SRADET	Orientation 3.3
Gestion de ressources		
31- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre	Oui Cf règle générale 24 du SRADET	Orientation 2.4
32- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie	Oui Cf règles générales 24,34 du SRADET	Orientation 2.3
33- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises	Oui Cf règles générales 8,24 du SRADET	Orientation 2.4
34- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone	NC	/
35- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel	NC	/
36- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz	Oui Cf règles générales 3,31 du SRADET	Orientation 1.3
37- Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone	Oui Cf règle générale 39 du SRADET	Orientation 2.5
38- Adapter les territoires au changement climatique	Oui Cf règles générales 6,24 du SRADET	Orientation 2.1 Orientation 2.2
39- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage	NC	/
40- Collecter, valoriser, éliminer les déchets	Oui Cf règle générale 40 du SRADET	Orientation 2.3
41- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux	Oui Cf règles générales 5,40,41 du SRADET	Orientation 2.1 Orientation 2.4 Orientation 2.5
42- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés	Oui	Orientation 2.5 Orientation 4.3 Orientation 4.4
43- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité	Oui Cf règles générales 42,43 du SRADET	Orientation 2.5
44- Objectifs par sous-trames et objectifs afférents	Oui	Orientation 2.5

Objectifs du SRADET	Application sur le nouveau SCoT de l'Artois	Prise en compte par le SCoT de l'Artois
Sous-trame littorale : Préserver la qualité des écosystèmes et de la biodiversité du littoral	NC	/
Sous-trame cours d'eau : Préserver et restaurer la continuité écologique a minima longitudinale sur les cours d'eau réservoirs et corridors, ainsi que préserver la continuité transversale sur le lit majeur inondable lorsqu'elle existe, et la restaurer lorsque les conditions le permettent	Oui	Orientation 2.2 Orientation 2.5
Sous-trame boisée : Favoriser les potentialités de continuités écologiques au sein des milieux boisés, en lisière ou en liaison avec d'autres espaces naturels et milieux boisés en évitant notamment les fragmentations inter-massifs	Oui	Orientation 2.5
<p>Sous-trame milieux ouverts :</p> <p>Favoriser le maintien du caractère ouvert des milieux concernés (pelouses calcicoles, landes et pelouses acidiphiles, pelouses métallicoles et sur schistes), tout en conservant les différentes étapes de la dynamique de la végétation (des milieux écorchés pionniers aux milieux plus ourléifiés)</p> <p>Maintenir et restaurer, voire développer lorsqu'une opportunité le permet, les systèmes bocagers et les surfaces en prairies</p>	Oui	Orientation 2.5
Sous-trame zones humides : Viser une non-réduction quantitative (en nombre et en surface) et qualitative des zones humides régionales	Oui	Orientation 2.5

2.3.3 Autres documents pris en compte

2.3.3.1 Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)

Pour accompagner le développement des EnR, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), qui visent à anticiper et planifier les évolutions des réseaux électriques nécessaires pour l'accueil des Energies Renouvelables (EnR) dans les prochaines années, en lien avec les orientations issues des SRCAE. Les S3REnR sont ainsi un outil de planification territoriale à la maille régionale.

Les S3REnR abordent essentiellement les points suivants :

- Les travaux de développement ou d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional (SRCAE), en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrage existants ;
- La capacité (en puissance) du réseau à accueillir les énergies renouvelables, ainsi que la capacité réservée au développement des EnR par poste source ;
- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ainsi que la répartition du financement par chacune des parties (RTE, gestionnaires de réseau de distribution, quote-part des producteurs d'énergies renouvelables). Il est à noter que la quote-part actuelle est fixée à 9,17 k€/MW, et que la révision en cours du S3REnR devrait porter cette part à 82 k€/MW.
- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;
- Le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

Les résultats attendus sont les suivants :

- Convertir l'ensemble des chaufferies de réseaux de chaleur urbain existantes aux EnR&R (Incinération des déchets, Combustibles Solides de Récupération, bois-énergie, biogaz, solaire thermique, énergie fatale, géothermie)
- Développer les réseaux de chaleur et de froid (Connecter 100 000 équivalents logements supplémentaires à des réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables (bois, valorisation énergétique des déchets, énergie fatale).
- Développer le solaire photovoltaïque, en priorité sur les toitures et les espaces dégradés
- Développer la micro production locale

Cette stratégie repose sur la mise en place d'un système énergétique, où les territoires deviendront prépondérants comme cadre de développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie ; l'idée étant de favoriser leur autonomie énergétique et celle des entreprises / habitants.

2.3.3.2 Le Plan de Protection de l'Atmosphère

Les Plans de Protection de l'Atmosphère visent à améliorer la qualité de l'air pour les territoires où elle serait particulièrement dégradée. L'objectif est d'abaisser la concentration en polluants atmosphériques en dessous des valeurs limites fixées par la loi (ou l'OMS). Les PPA ont été instaurés par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au code de l'environnement).

Chaque PPA est adapté au territoire qui le concerne. Son contenu comprend :

- Le périmètre de la zone concernée, établi d'après les données sur la qualité et d'après une cartographie des principales sources d'émissions de polluants,
- Les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air,
- Les objectifs de réduction des émissions, polluant par polluant et secteur par secteur,
- Les principales mesures (réglementaires ou d'accompagnement) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution,
- L'organisation du suivi de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs,
- Le délai sous lequel les normes réglementaires de qualité de l'air seront respectées.

Chaque PPA est valable 5 ans et détaille un certain nombre de mesures concernant tous des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : transports, résidentiel-tertiaire, industrie, agriculture. Ces mesures sont concertées et portées par un grand nombre d'acteurs.

Deux types de mesures :

- Les mesures réglementaires, qui ont un caractère obligatoire. Leur non-respect peut donner lieu à une sanction des pouvoirs publics. Elles deviennent applicables après avoir fait l'objet d'actes administratifs (arrêtés pris par le préfet ou par d'autres autorités de police comme le Maire ou les collectivités suivant les mesures concernées).
- Les mesures d'accompagnement, volontaires et incitatives.

Le PPA Nord-Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014. Son arrêté inter préfectoral de mise en œuvre a été signé le 1er juillet 2014. Le PPA reste en vigueur jusqu'à l'approbation du PPA révisé.

■ Orientations

Le plan d'actions du PPA s'articule autour de 14 mesures réglementaires et de 8 mesures d'accompagnement. Elles couvrent 9 grands domaines d'action en faveur du rétablissement d'une qualité de l'air extérieure satisfaisante, dont notamment l'aménagement du territoire : prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification (SCoT, PLU, PDU, PLUi) et les études d'impacts liés aux projets d'aménagement.

La mesure réglementaire 8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme indique :

En Nord - Pas-de-Calais, les documents d'urbanisme doivent au moins comprendre les éléments suivants :

- Dans le rapport de présentation des SCOT, un état initial de l'environnement comprenant la qualité de l'air doit être réalisé. A ce titre, l'état de la qualité de l'air peut être établi à partir des données publiques disponibles sur plusieurs années, notamment sur le site d'ATMO Nord - Pas-de-Calais. Un bilan des émissions annuelles sur ce territoire (contribution des différents secteurs émetteurs) peut également être réalisé à partir des données qui figurent sur le site d'ATMO Nord - Pas-de-Calais. Ces données pourront être affinées. Elles figureront utilement dans l'état initial de l'environnement des PLU.
- Les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU ou des SCOT définissent les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le territoire. A ce titre, l'amélioration de la qualité de l'air pourra faire l'objet d'un item spécifique sur les territoires dans lesquels un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans l'état initial de l'environnement.
- Dans les documents d'orientations et d'objectifs (DOO) des SCOT, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les règlements des PLU, certaines orientations peuvent participer à l'amélioration de la qualité de l'air (densification de l'habitat, mixité fonctionnelle dans certaines zones, accès des habitants aux transports collectifs, modalités de chauffage (réseaux de chaleurs ...) avec sources de chaleur peu émettrices de particules : voir mesures réglementaires 1 et 2). A ce titre, les documents d'urbanisme peuvent désormais :
 - Déterminer les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs (L122-1-5 du code de l'urbanisme pour SCOT) ;
 - Déterminer une densité minimale de construction afin de lutter contre l'étalement urbain (L123-1-5 du code de l'urbanisme pour les PLU) dans les zones desservies par les transports collectifs ;
 - Introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, en fonction de leur desserte en transports collectifs (L122-1-8 du code de l'urbanisme pour les SCOT).

En dehors de ces possibilités législatives, dans le cadre de leur projet urbain, les collectivités peuvent limiter ou adapter l'urbanisation à proximité des grands axes routiers pour ne pas augmenter l'exposition des personnes à une mauvaise qualité de l'air. Le SCOT et le PLU peuvent enfin subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire.

■ Révision du PPA

Le comité de suivi du plan de protection de l'atmosphère (PPA) s'est réuni le vendredi 2 avril 2021, sous la présidence des préfetures du Nord et du Pas-de-Calais, pour marquer le lancement de la révision du PPA. Cette réunion visait à présenter le périmètre retenu pour la révision et à préciser le déroulé et le calendrier de la démarche.

La CABBALR fait partie du périmètre du PPA en révision (agglomération de plus de 250 000 habitants).

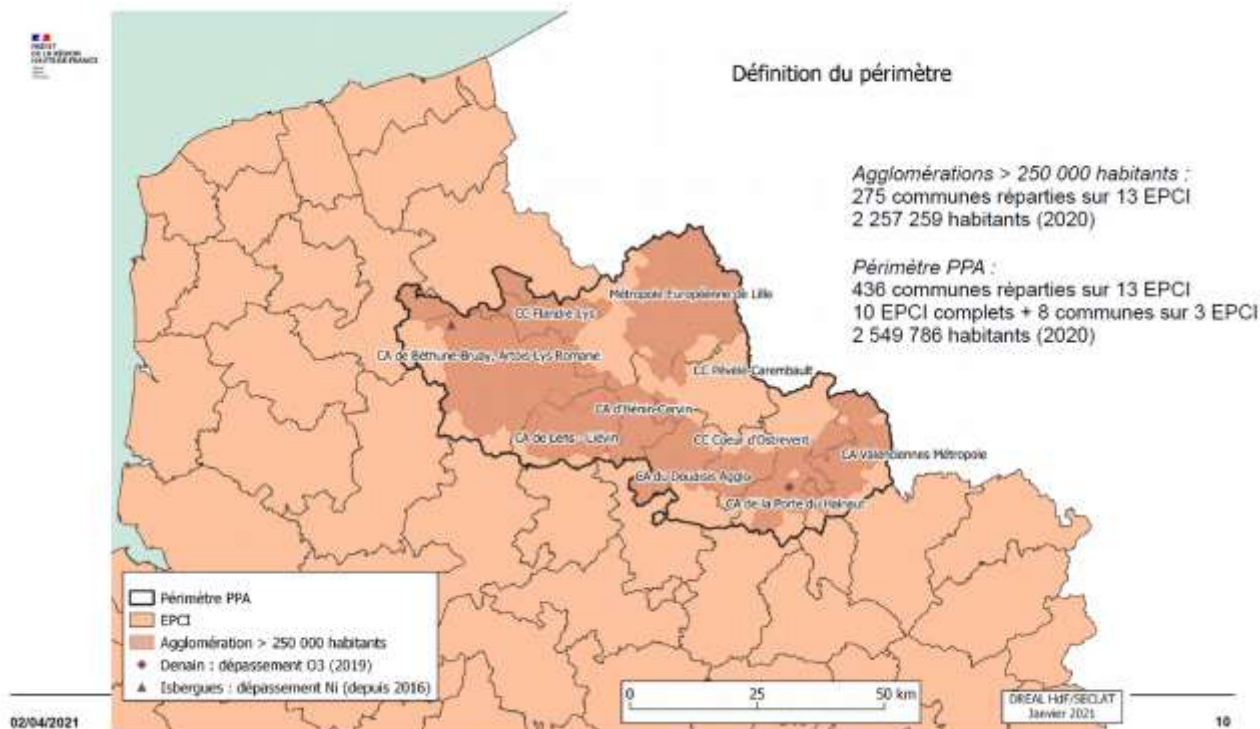


Figure 1. Présentation du périmètre lors du comité de suivi du 02 avril 2021

La validation de la version finale du projet de PPA avant consultation est prévue au printemps 2022.

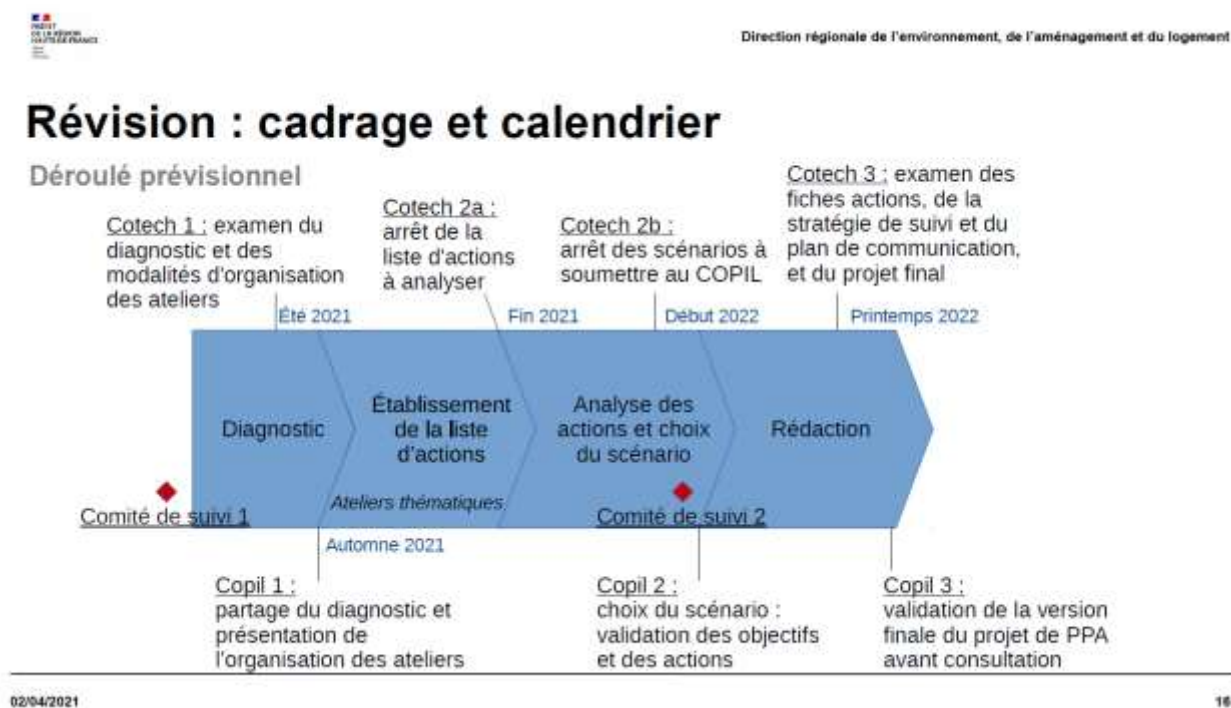


Figure 2. Calendrier de révision du PPA

2.3.3.3 Le Plan Climat Air Energie Territorial

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 place l'échelon de l'intercommunalité au cœur du dispositif local air-énergie-climat et a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ainsi qu'une estimation de la séquestration nette de CO₂, identifiant au moins les sols agricoles et les forêts, en tenant compte des changements d'affectation des terres. Il prévoit également un volet Energie contenant les éléments suivants : une analyse de la consommation énergétique finale du territoire, la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire. Enfin, une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique doit également être réalisée.

■ Orientations

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité et porte sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il identifie également des projets fédérateurs, et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

2.3.3.4 Les Plans de Préventions des Risques

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) réglementent l'urbanisation dans les espaces soumis aux risques majeurs. Ils sont opposables aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

■ Inondations

Trois PPRI (inondations) concernent le territoire du SCoT :

- La Vallée de la Clarence,
- La Lys Aval,
- La Vallée de la Lawe.

Le PPRI de la Lys aval a été approuvé le 21/07/2005 et concerne 3 communes du périmètre Nord du SCoT : Calonne-sur-la-Lys, Saint-Floris, Saint-Venant.

Le PPRI de la Lawe a été prescrit le 7 novembre 2019 et approuvé le 29 mars 2021. Il s'appliquera sur 31 communes du SCoT.

Le PPRI de la Vallée de la Clarence, a été prescrit le 11 décembre 2019. Il s'appliquera sur 28 communes du SCoT.

■ Mouvements de terrains

Plusieurs Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) communaux ont été prescrits sur le territoire du SCoT pour le risque « Mouvement de terrains » :

- PPRN de Burbure prescrit le 09/07/2003.
- PPRN de La Couture prescrit le 14/03/2002.
- PPRN de Hinges prescrit le 14/03/2002.
- PPRN de Mont-Bernanchon prescrit le 14/03/2002.
- PPRN de Calonne-sur-la-Lys prescrit le 14/03/2002.

Aucun n'est approuvé.

■ Technologiques

Deux Plans de Préventions des Risques Technologiques sont actuellement approuvés sur le territoire du SCoT :

- Le PPRT de SI GROUP approuvé le 22 mai 2012 sur les communes de Béthune, Beuvry et Essars.
- Le PPRT de APERAM approuvé le 08 septembre 2014 sur la commune d'Isbergues.

Le PPRT de CRODA UNIQUEMA a été prescrit le 23 mai 2007 sur les communes de Chocques, Lapugnoy et Labeuvrière. Il est en cours d'élaboration.

■ Risques miniers

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du Béthunois, prescrit le 10 juin 2015 sur les communes de Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Nœux-les-Mines a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 novembre 2017.

2.3.3.5 Le Programme de l'Habitat

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- Le nombre et les types de logements à réaliser ;
- Les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- L'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- Les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Le nouveau PLH concerne les 100 communes de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le PLH 2019-2025 a été approuvé le 25 septembre 2019.

■ Orientations

Les élus de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ont récemment retenu un scénario de croissance démographique dans la lignée des tendances actuelles. Les orientations retenues à l'horizon 2025 sont les suivantes :

- Développer une offre de logements permettant le maintien de la population et la redynamisation des polarités ;
- Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux mutations démographiques et socio-économiques ;
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages fragilisés et leur permettre de se loger dans des conditions décentes ;
- Placer la communauté d'agglomération au cœur de la politique locale de l'habitat.

■ Les actions phares

- Produire 1070 logements par an ;
- Favoriser la rénovation énergétique des logements pour améliorer le confort de vie au sein du logement ;
- Mettre en place une stratégie foncière favorisant le renouvellement urbain et la mobilisation des dents creuses

Les orientations définies dans le PLH doivent être compatibles avec le SCoT.

■ Articulation avec le SCoT

Le PLH indique qu'il convient de pérenniser l'observatoire local de l'habitat puis de compléter cet outil par un volet foncier qui sera mutualisé dans le cadre du SCoT.

2.3.3.6 Le Plan de Déplacement Urbain

Un PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus pour les dix prochaines années.

Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports a en charge la réalisation et la mise en œuvre du PDU.

Le PDU a été approuvé en décembre 2018.

■ Orientations

Le fil directeur du plan d'actions du PDU s'articule autour de 5 grands axes :

- Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives,
- Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaires aux autres modes,
- La logistique et le transport de marchandises : concilier vitalité économique et mobilité durable,
- Communiquer auprès des différents publics et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU,
- Assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU.

Le PDU fixe comme objectifs d'atteindre une part modale :

- 60% des déplacements en voiture ou moto soit une baisse de 8%
- 6% des déplacements en bus soit une augmentation de 2.5%
- 1% des déplacements en train soit une augmentation de 0.5%
- 7% des déplacements en vélos soit une augmentation de 5%

Les orientations définies dans le PDU, devenu Plan de Mobilité dans le code des transports, doivent être compatibles avec le SCoT.

2.3.3.7 La Trame Verte et Bleue du Pays d'Artois

La Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

Les continuités écologiques sont constituées d'un réseau formé de réservoirs de biodiversité et corridors, terrestres et aquatiques.

■ Trame Verte et Bleue réalisée par l'AULA

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT actuel de l'Artois, une déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue à l'échelle fine a été réalisée par l'AULA.

Au total, au sein de l'Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue du SCoT de l'Artois, ce sont 87 cœurs de nature ou sites naturels d'intérêt majeur, soit près de 5000 ha, qui ont été identifiés et cartographiés.

La répartition de ces sites est fortement liée aux entités paysagères présentes sur le SCoT. Sont identifiés :

- Des sites humides, majoritairement localisés au Nord,
- Des sites boisés, importants au Sud des collines de l'Artois,
- Des sites calcicoles à flanc de coteaux,
- Des sites miniers.

La Trame Verte et Bleue de l'Artois a été mise à jour dans le cadre de la présente révision du SCoT.

■ Mission Bassin Minier

Dès sa création en 2000, la Mission Bassin Minier fut chargée d'élaborer le Schéma de la Trame verte et bleue du Bassin minier. Elle a proposé alors une acception large de ce concept et positionné la Trame verte et bleue comme une stratégie à la croisée de trois enjeux majeurs : la protection de la biodiversité, le développement des usages ludiques et sportifs et l'aménagement du territoire.

La singularité du schéma repose sur la grande diversité d'espaces naturels concernés, dans lesquels les friches industrielles tiennent une place significative. Il s'agit ici de mettre en connexion les terrils, les zones humides, les boisements... en prenant appui sur un riche réseau de cavaliers (anciennes voies de chemin de fer liées à l'exploitation charbonnière).

Ce maillage et cette logique de connexion sont les deux points saillants du schéma qui est paru en 2003. Il a été actualisé en 2010 pour mieux répondre aux déclinaisons du Schéma régional de la Trame verte et bleue.

Des trames vertes et bleues opérationnelles ont également été validées par Artois Comm et le Pays de la Lys-Romane avant leur fusion.

2.3.3.8 Le Programme Alimentaire Territorial

Prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le projet alimentaire territorial a pour objectif de structurer l'économie agricole et de mettre en œuvre un système alimentaire territorial.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'agglomération assure avant tout l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité pour tous, et produite dans des conditions économiquement et socialement acceptable, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à limiter les effets des changements climatiques.

Il s'articule autour de 5 axes :

- Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;
- Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires sur l'eau, la biodiversité, le climat et la santé ;
- Cultiver l'identité et promouvoir le terroir et les spécificités locales ;
- Maintenir et développer une agriculture attractive, rémunératrice sur tout le territoire ;
- Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale.

Le PAT prévoit notamment les actions suivantes :

- Elaborer une stratégie foncière favorable à l'installation de producteurs engagés dans des boucles alimentaires locales
- Soutenir le commerce et l'artisanat alimentaire de proximité

2.3.3.9 Le label UNESCO

Depuis 2012, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais fait partie du millier de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Le Bassin minier a été distingué au titre de « paysage culturel évolutif vivant », « œuvre conjuguée de l'homme et de la nature » selon les termes de la Convention du patrimoine mondial.

En recevant le prestigieux label, les territoires s'engagent à protéger les Biens inscrits au Patrimoine mondial afin d'en garantir la pérennité et une gestion adéquate sur le long terme. L'UNESCO n'imposant pas de règlement spécifique, c'est à chaque Etat partie de mettre au service de la protection du patrimoine universel et exceptionnel, les outils dont il dispose. L'objectif recherché n'étant pas de figer les Biens inscrits, mais bien d'articuler leur « protection » et leur « évolution » de manière à protéger ce qui fait leur qualité et ainsi éviter leur disparition ou banalisation.

Compte-tenu de l'étendue du territoire labellisé, les documents réglementaires de planification urbaine que sont les SCoT et les PLU, ont un rôle déterminant dans la préservation du patrimoine et constituent un élément central pour la mise en œuvre du plan de gestion. Si ce n'est pas leur rôle premier, ils peuvent contribuer à la protection du patrimoine en prenant en compte les périmètres inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO de manière à ce que le développement urbain n'affecte ni le Bien, ni ses abords. Ils peuvent aussi réglementer les interventions sur le patrimoine bâti (notamment pour les cités minières) et préserver des cônes de vues sur le patrimoine inscrit.

■ Bien inscrit

Le périmètre aujourd'hui inscrit comprend ¼ du patrimoine minier encore existant, soit 353 objets, et il est représentatif de la diversité typologique et chronologique de l'héritage.

Concernant 87 communes et s'étendant sur 4 000 hectares de paysage, le périmètre inscrit inclut entre autres :

- 17 vestiges de fosses,
- 21 chevalements,
- 51 terrils,
- 54 kilomètres de cavaliers (voies ferrées minières),
- 3 gares,
- 124 cités minières,
- 38 écoles et groupes scolaires,
- 26 édifices religieux,
- 22 équipements de santé,

- 7 équipements collectifs divers (salles des fêtes, maison syndicale, équipements sportifs),
- 3 « Grands Bureaux » de Compagnies minières.

■ La zone-tampon

Outre le périmètre inscrit, une zone-tampon a été également délimitée conformément aux exigences du Centre du patrimoine mondial. Elle englobe des objets et des ensembles issus de l'héritage minier (mais pas seulement) qui, sans répondre aux exigences de la Valeur Universelle Exceptionnelle, participent à l'interprétation historique et paysagère du Bassin minier. Elle renforce donc la cohérence paysagère autour du Bien et offre des cônes visuels sur celui-ci. L'ensemble du périmètre inscrit et sa zone-tampon concerne au total 124 communes.

2.3.3.10 Le Schéma cyclable opérationnel à l'échelle communautaire

Le PCAET prévoit la réalisation et la mise en œuvre d'un Schéma cyclable opérationnel à l'échelle communautaire.

L'objet du schéma directeur sera, à partir de l'armature créée le long du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et des tronçons déjà existants, de parachever des itinéraires cohérents et pertinents afin de desservir un maximum d'équipements, de lieux ou d'établissements générateurs de flux. Le schéma devra à minima comporter deux volets :

- Un volet aménagement comprenant une phase stratégique (définition des usages et des besoins), une phase technique (lieux d'intervention, identification des connexions à créer), une phase juridico-administrative (compétence et maître d'ouvrage), une phase financière (programmation pluriannuelle) ;
- Un volet développement qui s'attachera à aborder les questions de communication, de sensibilisation, de signalétique et signalisation, et les aides et actions de promotion que les élus souhaiteront mettre en œuvre.

2.3.4 Opposabilité du SCoT

À l'échelle intercommunale locale, le SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDM), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Les documents suivants peuvent ainsi se voir modifiés en cas de non compatibilité avec le SCoT :

- Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) (L131-4 du code de l'urbanisme) ;
- Cartes communales (L131-4 du code de l'urbanisme) ;
- Programme Local de l'Habitat (L302-4 Code de la construction et de l'habitation et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Plan de Mobilité (L1214-7 du code des transports et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Périmètre d'intervention dans le cadre d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) (L113-18 et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat (L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale (L752-6 du code du commerce et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation (L212-12 du code du cinéma et de l'image animée et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale (L142-1 du code de l'urbanisme).

Les documents suivants peuvent également se voir modifiés s'ils ne prennent pas en compte le SCoT :

- Plan Climat-Air-Energie Territorial (L229-26 du code de l'environnement).

2.3.4.1 Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes communales

Les communes et EPCI doivent procéder à l'analyse de la compatibilité de leur PLU avec le SCoT dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du SCoT :

- soit le PLU reste compatible avec le SCoT et la collectivité délibérera pour le maintenir en vigueur (sans changement),
- soit une modification simplifiée du PLU devra être approuvée pour le mettre en comptabilité avant la fin de l'année suivant l'entrée en vigueur du SCoT.

2.3.4.2 Plan de Mobilité

L'article L142-2 du code de l'urbanisme indique :

« Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de mobilité, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans. »

2.3.4.3 Programme Local de l'Habitat

L'article L142-2 du code de l'urbanisme indique :

« Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de mobilité, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans. »

CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Construction du scénario environnemental de référence

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Énergie Territorial...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

3.2 Scénario environnemental de référence par thématique

L'état initial de l'environnement complet se situe dans un document séparé.

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

3.2.1 Les paysages et le patrimoine de l'Artois

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Paysages riches et diversifiés avec des marqueurs uniques et identifiés, parfois classés (Terrils, ...). • Classement UNESCO (regroupant des éléments paysagers, architecturaux et sociaux) et permettant une reconnaissance de la valeur paysagère des éléments de ce patrimoine. • Patrimoine riche et diversifié issu de différentes époques. • Patrimoine minier évolutif et vivant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur impacté par la présence humaine et le développement économique formant un paysage composite alliant des ambiances urbaines denses et moins denses marquées par l'activité agricole. • Traitement hétérogène des nouveaux logements, parfois en opposition avec le bâti traditionnel existant. • Entrées de ville et de territoire peu qualitatives souvent marquées par de vastes zones d'activités notamment commerciales ou de friches délaissées. • Foisonnement d'enseignes publicitaires à certains endroits. • Faible valorisation de l'identité paysagère du territoire, parfois méconnaissance.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Banalisation et appauvrissement des paysages (développement de lotissements peu intégrés, développement de zones d'activités, ...). • Manque d'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones d'activités économiques. • Dégradation du patrimoine bâti et du patrimoine naturel et paysager. • Développement non encadré des enseignes publicitaires. • Perte des labels Unesco. 	<ul style="list-style-type: none"> • Banalisation et appauvrissement des paysages (développement de lotissements peu intégrés, développement de zones d'activités, ...). • Manque d'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones d'activités économiques. • Dégradation du patrimoine bâti et du patrimoine naturel et paysager. • Développement non encadré des enseignes publicitaires. • Perte des labels Unesco.
Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les identités paysagères, notamment en évitant les extensions urbaines et l'urbanisation des terres agricoles. 	

- Limiter le développement des zones d'activités commerciales périphériques, ainsi que les infrastructures routières, ou à défaut, imposer leur intégration paysagère.
- Mettre en valeur le patrimoine minier, marqueur du territoire.
- Entretien et protéger tous les éléments constitutifs du patrimoine urbain et rural, qu'ils soient classés en site inscrit / site classé / monument historique ou non.
- Respecter la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel existant tout en permettant certaines constructions innovantes intégrées.
- Réglementer l'implantation des panneaux publicitaires.
- Faire de la requalification des friches une opportunité d'améliorer la qualité paysagère et de cadre de vie.
- Préserver et affirmer les identités paysagères du territoire pour renforcer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie.

3.2.2 Caractéristiques physiques du territoire : Le sol et le sous-sol

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Territoire avec un relief varié. • Gestion durable des gisements de ressources existants. • Protection des prairies et des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Topographie marquée au sud du territoire (propice aux problématiques de ruissellements) et plus plane au nord (propice à l'accumulation de l'eau). • Risques liés aux retraits/gonflements des argiles impactant potentiellement l'habitat et les infrastructures du territoire. • Terres agricoles bien représentées (dont une part importante de prairie) mais touchées par l'artificialisation. • Erosion des sols et tout ce qu'elle incombe : baisse de la capacité de stockage des sols, ...
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'actions de lutte contre les ruissellements et l'érosion. • Développement adapté dans le secteur bas et plat de la plaine de Lys (intégrer le fait qu'il s'agit d'une plaine d'inondation). • Adaptation de l'implantation des constructions et du développement urbain à la topographie, notamment par rapport à l'écoulement des eaux. • Construction au cœur du tissu urbain existant. • Préservation du caractère agricole du territoire. • Préservation et valorisation des prairies. • Développement de l'usage des Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN). • Développement de projets de désimperméabilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ruissellements sur les points hauts et accumulation/stagnation des eaux dans les points bas. • Urbanisation croissante des terres agricoles et des prairies.

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

- Limiter au maximum les extensions urbaines et privilégier les constructions dans les dents creuses, au sein du tissu urbain existant.
- Limiter les phénomènes de ruissellement par la plantation de végétaux (haies agricoles) et par la protection des bosquets, forêts et prairies existantes.
- Prendre en compte la topographie et la circulation des eaux lors de l'implantation des constructions : par exemple surélévation dans les zones basses, sujettes à la stagnation des eaux, ...
- Intégrer la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau, ainsi que le fonctionnement naturel du cycle de l'eau dans le cadre de l'extraction des ressources.

3.2.3 L'eau sur le territoire

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Couverture du territoire par des SAGE approuvés ou en cours d'élaboration / mise en œuvre. Réseau hydrographique important, support de nombreux usages. Disponibilité (actuelle) en terme quantitatif des masses d'eau souterraines. Majorité des stations d'épuration (STEP) conforme. Plan d'assainissement du territoire. Projets de déconnexion et de gestion durable / alternative des eaux pluviales. Existence de SPANC, de services « assainissement collectif » au sein de l'EPCI. Captages à eau potable protégés par des périmètres de protection. 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique très artificialisé. Qualités écologique et chimique des cours d'eau altérées. Mauvais état chimique des eaux souterraines. Vulnérabilité de la nappe de la craie face aux pollutions (nitrates, produits phytosanitaires) due à sa nature géologique très perméable. Recharge problématique des nappes d'eau. Porte d'entrée à la pollution : 36 captages abandonnés et 11 en perspective d'abandon. Rendement des réseaux d'eau potable moyen à faible. Limite atteinte voire dépassée de certaines stations d'épuration (STEP) (charges d'entrée dépassant la capacité nominale). Part importante de communes couvertes par un Assainissement Non Collectif (ANC). Problématique de rejets d'eaux usées en milieu naturel. Enjeu de ruissellement des eaux. Part importante de réseaux unitaires, conduisant en cas de fortes pluies, au débordement des réseaux dans les milieux naturels et donc à la propagation de pollution.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Développement d'Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE) au sein de l'AAC. 	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de la qualité de la ressource eau souterraine par l'ensemble des activités humaines (débordement des eaux usées, traitements

<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la gestion alternative et durable des eaux pluviales. • Limitation de l'imperméabilisation des sols. • Développement de Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) pour gérer les problématiques d'inondation. • Mise en place de l'ensemble des SAGE permettant des actions de protection des ressources en eaux. 	<p>agricoles, rejets industriels ...), mettant en péril l'alimentation en eau potable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pression sur la ressource en eau potable pour l'alimentation des territoires voisins. • Accentuation de la dégradation de la qualité chimique des cours d'eau par l'ensemble des activités humaines. • Evolution de l'occupation des sols accentuant les problèmes d'érosion.
---	--

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

- Limiter l'imperméabilisation des sols afin de sécuriser d'un point de vue quantitatif la ressource en eau en lui permettant de s'infiltrer et en respectant ainsi le bon fonctionnement du cycle de l'eau. En cas d'impossibilité, utiliser autant que possible des matériaux perméables pour permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales.
- Intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (noues, toitures végétalisées ...).
- Interdire les rejets de polluants dans les cours d'eau.
- Développer les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) et préserver les zones humides pour gérer « naturellement », efficacement et durablement les inondations.
- Urbaniser en priorité les zones dotées d'un assainissement collectif afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées.
- S'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration mais également de l'assainissement non collectif.
- Protéger l'Aire d'Alimentation de Captage et généraliser la mise en place des périmètres de protection de captage.
- Déconnecter au maximum les eaux pluviales du réseau d'assainissement.

3.2.4 Les milieux naturels et la biodiversité

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Présence de nombreuses zones humides et zones à dominante humide. • Coteaux calcaires des collines de l'Artois. • Diversité de milieux naturels, supports de biodiversité (cours d'eau, milieux forestiers, coteaux calcaires ...). • Milieux « naturels » très particuliers : les terrils. • Chaîne des Parcs. • Espaces de nature remarquables protégés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible représentativité des espaces naturels à l'échelle du territoire. • Régression des prairies.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des parcelles en friche qui abritent une biodiversité remarquable. • Protection dans les documents d'urbanisme et opérationnalisation de la Trame Verte et Bleue (et Nocturne) (en cours de mise à jour). • Actions de restauration et de sensibilisation des milieux naturels. • Faire de la place à la biodiversité et aux milieux naturels dans le Plan de Paysage en cours. • Protection jusqu'à sanctuarisation des espaces de nature remarquables. • Renaturation des villes. • Accompagner le maintien de la culture pastorale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation qui risque de concourir à la fragmentation des milieux humides. • Artificialisation qui risque de concourir à la fragmentation des forêts et espaces boisés. • Conflits d'usages quant à l'eau. • Développement des espèces invasives, et des espèces exotiques envahissantes avec des risques floristiques, faunistiques et sanitaires. • Surchauffe urbaine (et tous les enjeux de santé publique associés) accélérée du fait de l'absence de nature en ville.

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

- Protéger et conserver l'intégrité des sites faisant l'objet d'une protection réglementaire.
- Protéger la Trame Verte et Bleue (et Nocturne), en observant une logique de corridors assurant leur cohérence écologique.
- Préserver les éléments paysagers existants et favoriser le renforcement de leur potentiel ainsi que leur remise en état en incitant à de nouveaux aménagements écologiques : plantations de haies, restauration de mares ...
- Préserver les milieux aquatiques et humides.
- Conserver les prairies existantes.
- Protéger et maintenir les milieux liés aux coteaux calcaires.
- Protéger et préserver les surfaces boisées voire en créer, notamment dans le cadre de démarches de renaturation.
- Suivant le profil des terrils, limiter leur boisement afin de favoriser les espèces dépendantes des espaces ouverts et secs et pour les terrils dont l'aspect noir iconique est à valoriser, ou assumer une colonisation naturelle de certains sites miniers.
- Laisser de la place à la nature en ville en protégeant les parcs et espaces verts mais également en développant les murs/toitures végétalisé(e)s, les noues ou autres aménagements favorables à la gestion durable des eaux pluviales et à l'accueil de la biodiversité, et en appliquant de la gestion différenciée.
- Contrôler le développement des espèces exotiques envahissantes et favoriser la plantation d'espèces végétales locales.

3.2.5 Les risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Multiples documents encadrant le risque d'inondation (dont 3 PPRI approuvés). • Risque sismique faible. • Zones d'Expansion de Crues (ZEC). 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'inondations avéré que ce soit par débordement de cours d'eau, remontées de nappe ou ruissellements. • Nombreux arrêtés de catastrophes naturels pris pour inondations. • Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles pris pour mouvements de terrain et 4 PPRN prescrits. • Risque de mouvement des argiles renforcé au nord du territoire. • Erosion des sols forte et ruissellement marqué au niveau des collines de l'Artois.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte effective des différents risques dans les documents d'urbanisme locaux. • Aménagement du territoire en adaptant les constructions aux risques existants et en évitant les périmètres connus ou potentiels. • Désimperméabilisation pour diminuer la vulnérabilité du territoire face aux inondations. • Végétalisation et plantation de haies au sein des terres agricoles pour freiner les phénomènes de ruissellements et d'érosion. • Préservation / sanctuarisation des zones humides qui jouent un rôle tampon naturel. • Finalisation des études et opérations de réalisation de ZEC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols sans une gestion adaptée des eaux pluviales. • Inondations qui mettent en péril des enjeux humains et économiques. • Construction en zones d'inondation connues ou potentielles. • Risques liés à l'eau et aux sécheresses croissants. • Absence de culture du risque et de gestion des risques.

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

- Appliquer les prescriptions et mesures de prévention mais également de protection des biens et des personnes fixées par les Plans de Prévention des Risques Inondations.
- Mettre en œuvre des projets urbains où l'imperméabilisation est réduite, la gestion alternative des eaux pluviales est privilégiée et une couverture végétale diversifiée (de l'herbacée à l'arborée) est intégrée pour réduire les problématiques d'inondations ; tendre à la transparence hydraulique
- Eviter toute construction dans les points topographiques bas propices à l'accumulation des ruissellements ou aux remontées de nappe.
- Préserver, restaurer et entretenir les fossés, les mares et les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements).
- Maintenir et développer au maximum une couverture végétale avec des haies, bandes enherbées, arbres, etc, qui sont favorables à l'infiltration de l'eau dans le sol et permettent donc de freiner et réduire les ruissellements vers les points bas.
- Aménager le territoire afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments, constructions de piliers, renforcement des structures, remplissage des cavités ...).

3.2.6 Les risques liés aux activités humaines passées et actuelles

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de reconversion des friches important. • Opérationnalisation de la Trame Nocturne. • Les nombreux PPR formalisent une certaine prise de conscience des risques et la mise en place de mesures de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux ICPE dont 7 Seveso seuil haut. • 3 PPRT approuvés. • Nombreux sites potentiellement pollués (BASIAS) et dont la pollution est avérée (BASOL). • Plusieurs axes identifiés concernant le transport de matières dangereuses. • Plusieurs communes soumises à un risque minier. • Multiples cavités souterraines qui fragilisent la stabilité du sol. • Stabilité et « qualité » du sol également compromise par des séquelles liées aux guerres (sapes de guerre, engins chimiques ...). • Nuisances sonores (classement des infrastructures) engendrés par un maillage routier développé et des voies ferroviaires, avec des logements et des continuités écologiques impactés. • Pollution lumineuse. • Ondes électromagnétiques répandues.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de préconisations et d'investigations sur les sites BASIAS pour confirmer et qualifier la pollution des sols, et ainsi adapter la requalification de ces sites. • S'appuyer sur les études existantes (potentiel de production d'ENR ...) pour requalifier les friches de façon optimum, et sur les Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (en cours de définition). 	<ul style="list-style-type: none"> • Délaissement des friches polluées et multiplication des sources de pollution. • Apparition de risques nouveaux ou accentuation des risques existants. • Augmentation de la population concernée par les nuisances.

- Prendre en compte le risque de nuisance sonore lors de l'implantation de projets et poursuivre la mise en place de dispositif de réduction (Plans de prévention du bruit dans l'environnement en cours).

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

- Maîtriser l'urbanisation à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des sites BASOL/BASIAS, et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux.
- Entreprendre la dépollution des sites reconnus pollués et ayant un impact sur la qualité environnementale.
- S'assurer de la compatibilité d'un site avec l'usage prévu en appliquant des mesures de gestion de la pollution des sols.
- Explorer les différents potentiels de reconversion des friches.

3.2.7 Les nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Opérationnalisation de la Trame Nocturne (en cours d'élaboration). Réalisation de Plans de prévention du bruit dans l'environnement en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores (classement des infrastructures) engendrés par un maillage routier développé et des voies ferroviaires, avec des logements et des continuités écologiques impactés. Pollution lumineuse. Ondes électromagnétiques répandues.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte le risque de nuisance sonore lors de l'implantation de projets et poursuivre la mise en place de dispositifs de réduction. Mise en place de mesures correctives, d'atténuation et d'adaptation dans le cadre des Plans de prévention du bruit dans l'environnement en cours. Opérationnalisation de la Trame Nocturne. 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de culture du risque et de gestion des risques.
Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les nuisances sonores et limiter la pollution lumineuse dans chaque nouveau projet. 	

3.2.8 Le climat et le changement climatique

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • PCAET en cours, approuvé et mis en œuvre. • Bilan GES en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de GES issues de 3 secteurs principaux : transport routier, résidentiel et industrie / surface commerciale. • Artificialisation des terres qui modifie leur capacité de stockage du carbone.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Concrétisation des axes stratégiques et réalisation des actions du PCAET actif sur le territoire pour la période 2020 – 2026. • Développement des transports alternatifs à la voiture (transport collectif, covoiturage, pistes cyclables, ...) et optimisation du tissu urbain pour diminuer les besoins en déplacement. • Réduction des GES pour limiter la croissance de la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques. • Préservation des espaces naturels et agricoles pour participer à la régénération de la qualité de l'air. • Développement de la nature en ville pour participer à la régénération de la qualité de l'air et lutter contre le réchauffement de l'ambiance urbaine. • Adaptation des aménagements aux risques actuels et à venir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aggravation des effets du changement climatique déjà en cours. • Accentuation de la vulnérabilité du territoire et des populations face aux risques. • Augmentation des émissions de GES participant à la dégradation de l'état environnemental général.
Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les différentes démarches engagées sur cette thématique. • Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre en accentuant les réductions au niveau des secteurs les plus émetteurs que sont les transports, l'industrie et le résidentiel. 	

- Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun propres, développer les aires de covoiturage, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations, ...).
- Végétaliser les villes pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui s'accroîtra du fait du changement climatique.
- Gérer de façon durable et intégrée les eaux pluviales également dans le but de lutter contre les îlots de chaleur urbain.
- Urbaniser en priorité les dents creuses localisées en centre de ville et village afin de limiter l'usage de la voiture.
- Préserver les boisements, les haies, les vergers et les milieux naturels, voire les développer dans les projets individuels / communaux, pour pouvoir capter davantage de GES.

3.2.9 La qualité de l'air sur le SCoT de l'Artois

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Convention avec Atmo Hauts-de-France. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice de qualité annuel moyen.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du trafic automobile en proposant des alternatives de transports. • Sensibilisation et accompagnement des ménages pour mettre en place des équipements de chauffage de qualité moins émetteurs de polluants et pour améliorer l'efficacité en termes d'isolation thermique. • Réduction de la pollution de fond complémentaire à une action ciblée sur les pics de pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des polluants dans l'air. • Effets des polluants sur la santé humaine et sur l'environnement. • Impact des polluants sur le changement climatique.
Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	
<ul style="list-style-type: none"> • Exercer la surveillance des niveaux de concentration atmosphérique des polluants et assurer une vigilance sur les impacts néfastes. • Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun et leurs offres, développer les aires de covoiturages, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations, ...). 	

3.2.10 L'énergie

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • PCAET 2020 – 2026. • Actions déjà mises en œuvre sur le territoire : Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat indigne – précarité énergétique ; Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Revitalisation Rurale (OPAH – RR), plafond de transition énergétique ... • Energies renouvelables déjà produites : déchets, biogaz énergie fatale, éolien. • Réseau de chaleur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation énergétique importante des secteurs industriels, résidentiels et transports. • Part non négligeable de logements présentant une classe énergétique mauvaise (E, F ou G). • Précarité énergétique des ménages. • Faible couvremnt des besoins énergétiques par des productions d'énergies locales. • Consommation majoritaire et croissante de produits pétroliers.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Concrétisation des objectifs fixés dans le PCAET. • Rénovation énergétique des bâtiments publics. • Déploiement du réseau de chaleur. • Nombreux gisements potentiels d'énergies renouvelables (méthanisation, solaire ...). • Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (en cours de définition) 	<ul style="list-style-type: none"> • Surconsommation énergétique des ménages. • Dépendance et vulnérabilité énergétique des ménages favorisant une fracture sociale. • Changement climatique pouvant impacter la disponibilité du bois-énergie par exemple.
Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les différentes démarches engagées sur cette thématique. • Réduire les consommations énergétiques (réduction des pertes énergétiques du bâti existant ...). • Augmenter la production d'énergies renouvelables et développer les énergies de récupération (éolien, photovoltaïque, biogaz, réseau de chaleur urbain, gaz de mine, méthanisation, ...). • Réhabiliter les logements insalubres et mal isolés pour lutter contre la précarité énergétique. 	

- Mettre la question de la réduction des besoins énergétiques et de la production des énergies renouvelables au cœur des projets urbains (Bâtiments basse consommation, passifs voire à énergie positive, mutualisation de la production d'énergie par chaufferie collective ou réseau de chaleur...) afin de répondre au plan de réduction des émissions de GES d'ici à 2030.

DOCUMENT ARRET PROJET

3.2.11 Les déchets

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Part importante des déchets valorisés. Appel à projet Territoire zéro déchet – zéro gaspillage. Projet Alimentaire Territorial. Centre de valorisation énergétique sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Volume important de déchets liés à la construction.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation des collectes de déchets sur tout le territoire. Augmentation de la part des déchets valorisés. Poursuite de l'encouragement des habitants à composter, à domicile, les déchets biodégradables. Concrétisation des projets en cours. Sensibilisation sur la production de déchets et amélioration de la qualité du tri. Développement d'alternatives à l'enfouissement. Obligation de tri et de valorisation des biodéchets à partir de 2024 (loi Climat Résilience). Optimisation de la valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des volumes de déchets produits et à traiter. Dépôts sauvages.
Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les actions développées. Diminuer le tonnage des déchets produits. Réduire la nocivité des déchets en réduisant en amont les produits générant des produits dangereux. Réutiliser les déchets liés aux activités des Bâtiments et Travaux Publics dans le cadre d'une économie circulaire et économe. 	

- Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries, ...).
- Augmenter la part de déchets valorisés de façon organique, en matière et énergétique.
- Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries ...).
- Mettre en place une politique de sensibilisation / prévention adaptée et efficace (incivilités des bords de route, tri sélectif, compostage des particuliers, réduction des déchets à la source ...).

**CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION
RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR
LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ETE RETENU AU
REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

4.1 Définition du projet de territoire

4.1.1 L'ambition et les objectifs de la démarche de SCoT

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement du territoire du SCoT de l'Artois se structurent autour de cinq grands axes :

- Élaborer un projet de territoire cohérent et partagé, né du dialogue entre les communes, contribuant ainsi au dynamisme et à l'attractivité du territoire.
- Garantir un développement harmonieux de chaque composante du territoire, en renforçant les spécificités de chacune tout en tenant compte de leurs enjeux particuliers.
- Renforcer la solidarité et la cohésion entre les différentes entités du territoire.
- Affirmer l'identité du SCoT de l'Artois, fondée sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels, ainsi que sur la valorisation du patrimoine paysager et bâti.
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable, répondant aux besoins économiques tout en favorisant la mixité sociale, la qualité environnementale, et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

4.1.2 La justification de l'armature territoriale du PAS

Le choix d'un territoire polycentrique et de la notion de bassins de vie dans le projet de territoire de la CABBALR et donc dans le SCoT se justifie par plusieurs raisons politiques, économiques et sociales :

1/ Un territoire diversifié : La CABBALR couvre un territoire à la fois urbain, périurbain et rural, avec des communes très différentes les unes des autres. En optant pour une organisation polycentrique, le projet reconnaît cette diversité et tente d'organiser le territoire en bassins de vie où chaque pôle local peut répondre aux besoins de sa population tout en bénéficiant d'une dynamique collective plus large. Cela permet d'éviter une concentration excessive des services et des infrastructures dans une seule ville.

2/ Renforcer la proximité et la cohésion sociale : Ce modèle d'organisation « polycentrique » vise à rapprocher les services publics et les infrastructures des habitants, en favorisant une répartition plus équilibrée et cohérent sur l'ensemble du territoire. Cela contribue à améliorer la qualité de vie en réduisant les déplacements et en garantissant un accès plus équitable aux services (santé, éducation, emploi, etc.)

3/ Répondre aux défis démographiques et économiques : Cette approche permet également de soutenir des dynamiques locales de développement économique tout en valorisant les spécificités de chaque pôle. En organisant le territoire autour de plusieurs pôles et bassins de vie, on peut plus facilement soutenir les économies locales, favoriser l'innovation à une échelle adaptée et répondre de manière plus flexible aux enjeux démographiques (vieillesse de la population, évolution des besoins des jeunes actifs, etc.)

4/ S'adapter aux enjeux environnementaux : La structuration en bassins de vie permet aussi une gestion plus fine des ressources naturelles et des trames verte et bleue. En développant des services de proximité et en

favorisant le développement des polarités, le territoire du SCoT peut limiter les déplacements, réduire les émissions de carbone et mieux protéger les espaces naturels

Ce choix politique vise donc à conjuguer efficacité économique, cohésion sociale et respect environnemental, tout en prenant en compte les réalités locales propres à chaque bassin de vie de l'agglomération.

4.1.3 Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie

La poursuite des tendances actuelles (scénario "au fil de l'eau") va à l'encontre des objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET.

En effet, si le territoire du SCoT ne mettait pas en place une urbanisation cohérente avec l'armature territoriale, plusieurs conséquences négatives pourraient en découler, comme un étalement urbain désorganisé et déséquilibré, contribuant à la fragmentation des paysages et la destruction d'espaces naturels ou agricoles, une dépendance à la voiture plus accrue et donc une exacerbation de la pollution, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre en raison de l'allongement des trajets, mais également une perte d'attractivité économique et résidentielle car sans polarités bien desservies et bien équipées, les investisseurs pourraient se détourner du territoire, ralentissant le développement économique, tout comme les habitants, et rendant ainsi le territoire moins résilient face aux défis futurs.

Le PAS du SCoT de l'Artois adopte une approche de développement urbain maîtrisé, en densifiant de façon mesurée et réfléchie le tissu urbain existant, particulièrement dans les communes structurantes où les services et l'accessibilité sont déjà bien établis, ou peuvent être facilement adaptés aux nouveaux besoins. Cette approche vise à harmoniser l'offre de logements et de services avec la proximité des infrastructures de mobilité structurantes. L'objectif est également de réduire l'impact environnemental de cette croissance.

Le PAS précise que ce développement sera aussi envisageable dans d'autres communes, leur offrant la possibilité de se développer au même titre que les pôles urbains majeurs.

L'objectif principal est donc de reconstruire la 'ville sur elle-même', en facilitant les changements d'usage, les démolitions, l'adaptation des formes urbaines et l'innovation architecturale, tout en respectant les particularités locales ainsi que les besoins actuels et futurs de la population. En outre, le PAS encourage la mixité fonctionnelle pour réduire les déplacements de longue distance.

Les extensions urbaines qu'elles soient dédiées aux fonctions d'habitat, d'économie ou mixtes devront rester exceptionnelles, particulièrement limitées au regard des enjeux de sobriété foncière

4.1.4 Consolider les polarités en tant que « hubs de services et de mobilités », tout en renforçant leur intégration/connexion avec leur bassin de vie

La poursuite des tendances actuelles (scénario "au fil de l'eau") va à l'encontre de la qualité de vie et compromet l'accès de proximité aux services et équipements essentiels pour la population. Elle affecte également la cohésion spatiale du territoire avec un accroissement des déséquilibres territoriaux.

De plus, si les polarités n'étaient pas considérées comme des 'hubs de services' et 'mobilités', cela augmenterait la congestion du réseau routier, car les habitants vivant à la périphérie devraient parcourir de plus grande distances pour accéder aux services et équipements essentiels. Cela pourrait également entraîner une augmentation de la dépendance à la voiture et le manque de transports publics ou de solutions intermodales rendrait les déplacements plus difficiles, en particulier pour les populations vulnérables.

Un territoire qui n'est pas organisé autour de pôles d'attractivité clairs ('hubs de services' et de 'mobilités') risque de perdre en compétitivité et en attractivité. Les investisseurs et les entreprises pourraient être réticents à s'installer dans des zones mal desservies ou dépourvues d'infrastructures modernes et efficaces. Cela limiterait les opportunités économiques pour le territoire du SCoT et nuirait à sa capacité à attirer de nouveaux habitants ou entreprises, accentuant ainsi l'effet de dépeuplement et d'appauvrissement économique.

En réponse, le PAS du SCoT de l'Artois met l'accent sur l'identification des polarités, qui jouent le rôle de 'hubs de services' et de 'mobilités' (en particulier les gares et les principaux nœuds du réseau de transport collectif urbain) afin de renforcer l'accès aux services et notamment ceux de proximité.

Affirmer les polarités comme des 'hubs de services' permet de garantir que les habitants des différentes communes, y compris celles plus rurales ou éloignées, puissent accéder à des services essentiels sans avoir à se déplacer sur de longues distances. En regroupant les services et équipements autour du pôle urbain structurant et des pôles urbains intermédiaires, le territoire du SCoT de l'Artois peut améliorer la qualité de vie en réduisant les disparités d'accès aux infrastructures et services, tout en renforçant la cohésion sociale. Ce choix permet également de garantir un niveau adéquat d'équipements et de services de proximité et inclusif qui pourra s'adapter aux besoins des habitants.

Ce modèle de 'hub' s'applique également aux mobilités. Différents 'hubs de mobilités' ont été identifiés sur le territoire du SCoT comprenant notamment les différentes polarités afin de fluidifier les déplacements à l'échelle du territoire. Cela permet de mieux organiser les flux de transport en optimisant l'intermodalité (train, bus, vélo, voiture). Ces pôles deviennent des points névralgiques de connexion, non seulement pour les déplacements à l'intérieur de l'agglomération, mais aussi pour relier les zones périphériques aux centres d'activités économiques et sociales. Cette stratégie aide à réduire la congestion dans les centres urbains tout en offrant des alternatives de transport durable, comme les transports en commun et les pistes cyclables.

Ces "hubs de mobilité" visent également à améliorer les connexions entre les différentes polarités et à renforcer les liens entre les bassins de vie et ces pôles, en réduisant les déplacements longs et coûteux. Le dispositif privilégie aussi la mise en place de systèmes de rabattement adaptés aux spécificités de chaque polarité du territoire. Ils proposent ainsi des solutions de transport adaptées, qu'il s'agisse de transports collectifs, publics, solidaires ou privés, notamment pour les zones à faible densité mais le PAS du SCoT de l'Artois encourage également la recherche de solutions innovantes et les usages partagés de l'automobile.

Parmi les solutions de rabattement, le PAS du SCoT propose de développer un réseau d'aménagements cyclables facilitant l'accès vers les polarités, notamment les pôles générateurs de déplacements. Ces initiatives doivent répondre aux besoins quotidiens et s'inscrire dans la logique de la « ville du quart d'heure ».

Le choix du SCoT de définir des 'hubs de services' et de 'mobilités' permettent également de réduire l'impact environnemental. En encourageant l'utilisation des transports en commun, des modes de déplacement doux, et en réduisant la dépendance à la voiture individuelle, le territoire du SCoT peut limiter les émissions de gaz à effet de serre. En outre, cette approche permet de protéger les espaces naturels en limitant l'étalement urbain et en concentrant les efforts de développement sur des zones déjà urbanisées ou structurées.

4.1.5 Préserver et garantir la qualité et la quantité des ressources naturelles (foncière, eau) et réduire la consommation énergétique

Dans le but de préserver les ressources naturelles (notamment le sol et l'eau), le PAS du territoire du SCoT de l'Artois accorde une grande importance à respecter les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience ainsi que le SRADDET, comme mentionné précédemment.

Dans cette optique, il privilégie une réduction de l'artificialisation des sols et un développement urbain fondé sur la densification et le comblement des "dents creuses", tout en encourageant la réhabilitation et la valorisation de toutes les friches. La lutte contre la vacance est également mise en avant pour favoriser un développement territorial équilibré et durable. Le tout contribuant à une préservation des terres agricoles.

Bien que l'accent soit mis sur la densification urbaine (« construire la ville sur la ville »), afin de contrebalancer les impacts négatifs générés par les activités humaines, le PAS du SCoT soutient activement les projets de renaturation et de compensation environnementale.

Le territoire du SCoT réfléchit selon une méthode simple : E/R/C avec Eviter d'urbaniser, Réduire la consommation et Compenser l'empreinte écologique.

La réduction de l'artificialisation des sols favorisera l'infiltration des eaux, mais cet effet restera limité si aucune autre mesure n'est prise. C'est pourquoi il est essentiel pour le PAS d'intégrer des solutions visant à améliorer l'infiltration dans les projets urbains, en développant des ouvrages « transparents » d'un point de vue hydraulique, des techniques alternatives intégrée et durable de gestion des eaux pluviales, ainsi que des Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) afin d'assurer la continuité des cycles de l'eau sur le long terme.

Le PAS a pour objectif de préserver l'eau, ressource essentielle, notamment en garantissant sa qualité, de sécurisation de son accessibilité (acheminement) et sa quantité (unités de production, stockage, réduction des fuites des réseaux, etc.) pour tous les habitants et les acteurs économiques.

Se pose dans la même logique, la question de l'assainissement et de la réduction des rejets des eaux usées dans le milieu naturel afin de garantir l'état écologique des cours d'eau.

En ce qui concerne la ressource en eau potable, le SCoT encourage la gestion économe et durable de cette ressource tout en protégeant les aires d'alimentation de captage afin d'en assurer la disponibilité et sa qualité.

Ressource précieuse et commune, le PAS vise à conditionner le développement du territoire à la disponibilité et la suffisance de la ressource en eau.

Face aux enjeux du changement climatique et à la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique, le territoire du SCoT aspire à exploiter pleinement ses potentiels énergétiques et à promouvoir l'autoconsommation et les ENR. Il souligne également l'importance de développer les réseaux de chaleur urbains, déjà présent sur le territoire et d'encourager l'innovation et l'expérimentation dans ce domaine comme par exemple en utilisant les déchets pour produire de l'énergie verte comme cela est le cas avec la nouvelle unité de production d'énergie à Labeuvrière.

Le PAS vise également à accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique décarbonnée des passoires énergétiques (bâtiments + parc immobilier) notamment pour réduire le taux de vacance.

4.1.6 Prévenir et intégrer les risques et nuisances

Le PAS du territoire du SCoT de l'Artois s'engage à limiter/réduire l'exposition de la population aux divers risques et nuisances en adoptant et favorisant un urbanisme adapté et résilient afin de garantir la santé publique.

Le SCoT ambitionne à déployer et soutenir des actions de lutte et d'adaptation face au changement climatique, qui provoque des événements climatiques de plus en plus intenses et fréquents.

Cela passe par la protection des zones tampons et des espaces essentiels au bon fonctionnement du cycle de l'eau, afin de prévenir les inondations.

Mais également par le développement d'un urbanisme responsable, axé sur la sobriété foncière ainsi que sur l'intégration de la nature en ville.

L'intégration systématique de la gestion des risques et des nuisances dans les politiques d'aménagement urbain devient ainsi un enjeu crucial pour assurer un développement harmonieux du territoire, tout en respectant l'environnement et le bien-être des habitants.

4.1.7 Valoriser la qualité environnementale et préserver la biodiversité

Se distinguant par sa grande diversité paysagère, le PAS du territoire du SCoT de l'Artois s'engage à garantir l'intégration harmonieuse et la qualité environnementale des nouveaux projets, afin de préserver l'identité des villes et villages, les paysages et la qualité du cadre de vie.

En outre, avec de nombreux espaces forestiers fragmentés, qui jouent un rôle crucial dans la régulation climatique, la préservation de la biodiversité, la pratique de loisirs et leurs rôles dans la réduction de l'érosion, le territoire souhaite encadrer strictement le déboisement, tout en permettant les coupes ou défrichements nécessaires.

L'intégration de la Trame Verte et Bleue, réseau écologique visant à maintenir la connectivité des écosystèmes terrestres et aquatiques, est également une priorité pour le PAS, tout comme le développement et la reconquête

de la trame nocturne qui a pour objectif de limiter les nuisances lumineuses. D'ailleurs, des « corridors écologiques » bénéfiques à la faune et la flore locales seront développés.

Enfin, les espaces naturels identifiés comme sensibles et à forts enjeux identifiés doivent être protégés voire même sanctuarisés, qu'ils se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des zones urbaines/de l'enveloppe urbaine. De plus, le territoire travaillera à la restauration d'espaces naturels (renaturation).

4.1.8 Diversifier l'offre de logements et œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des équipements et commerces

Pour répondre aux évolutions démographiques et sociétales, il est essentiel pour le territoire de garantir le bien vivre ensemble et la proximité notamment en développant un parc de logements de qualité, diversifié et adapté aux besoins spécifiques des habitants, afin que chacun puisse trouver un logement correspondant à son parcours résidentiel et cela en cohérence avec l'armature territoriale définie.

Le parc de logements existant, composé en grande partie de logements anciens, ne répond plus aux normes actuelles, aux conditions de vie modernes, ni aux attentes des ménages, notamment en ce qui concerne la transition énergétique. Afin de limiter la consommation foncière et répondre aux besoins de la population, le PAS s'attache donc à limiter la construction neuve en favorisant la réhabilitation du bâti existant, la reconversion des logements et locaux vacants, ainsi que la rénovation énergétique. Ces approches responsables permettent de remobiliser le parc ancien tout en luttant contre l'insalubrité (habitat indigne et mal logement) et la consommation foncière (éviter l'étalement urbain).

L'accès aux équipements et services pour la population est une priorité. Comme évoqué précédemment, le PAS s'engage à travailler sur cette question, notamment en veillant à ce que la localisation des nouveaux équipements soit pensée en lien avec les zones résidentielles et les infrastructures de desserte, tout en prenant en compte l'armature territoriale et les équipements déjà présents sur le territoire ou à proximité, dans les intercommunalités voisines.

Quant à l'accès à la santé et la désertification médicale, ce sont des problématiques incontournables. Ainsi, avec le vieillissement de la population et le renouvellement générationnel des médecins, le PAS préconise de développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

De nombreuses transitions sont en cours, notamment la transition numérique. Dans ce contexte, le PAS a pour objectif de soutenir la population dans cette nouvelle ère et d'accompagner l'essor de nouvelles pratiques économiques et modes de vie.

En ce qui concerne le commerce, le territoire s'implique à rééquilibrer les activités commerciales entre la périphérie et les centres-villes/bourgs, et à organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable. La création de nouvelles zones commerciales en périphérie n'est donc plus souhaitée.

De plus, le secteur du commerce faisant face à de profondes mutations, dues à l'essor du e-commerce, aux changements sociétaux et aux évolutions des comportements d'achat associées aux objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation, remettent en question le modèle d'aménagement commercial

actuel. Le territoire souhaite ainsi maîtriser et accompagner la transformation des zones commerciales existantes et anticiper la création de nouvelles friches.

4.1.9 Optimiser le fonctionnement du réseau routier et réduire l'usage de la voiture

Pour répondre aux défis du territoire en la matière, le PAS du SCoT de l'Artois mise sur une densification de l'habitat, ainsi que sur une localisation des activités et des équipements générant des déplacements de personnes à proximité des réseaux de transports collectifs. Il promeut également une mixité des fonctions urbaines, encourageant ainsi l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture.

Afin de faciliter les échanges et la mobilité tout en limitant les nuisances liées à un usage systématique de la route, le PAS du SCoT de l'Artois préconise de réduire les investissements dans les infrastructures routières et d'en optimiser le fonctionnement. Il propose plutôt de concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et de desserte fine du territoire en maintenant une offre de mobilité adaptée aux usages.

Compte tenu de la proximité avec la MEL (Métropole Européenne de Lille), le SCoT privilégie le désenclavement du territoire vis-à-vis de cette entité par la mise en place de solutions de desserte rapide et de poursuivre le développement des offres de covoiturage et de rabattement en transports collectifs. À ce titre, l'amélioration et la pérennisation des liaisons ferroviaires est également soulignée et notamment la liaison TGV avec Paris.

Enfin, avec la réalisation du Canal Seine-Nord et la bonne desserte ferroviaire du territoire, le SCoT encourage un recours accru à ces modes de transport en localisant les activités industrielles et logistiques à proximité des infrastructures correspondantes.

4.1.10 Préserver et valoriser la patrimoine bâti et naturel

La poursuite des tendances observées va à l'encontre d'une préservation des paysages, d'une préservation du patrimoine et d'une réduction de la fragmentation milieux naturels et de leurs connexions.

Face à ces enjeux, le PAS du territoire du SCoT de l'Artois fait le choix de préserver son patrimoine bâti et naturel en tant que source d'attractivité notamment touristique, d'identité et de bien-être.

Il s'engage également à promouvoir les caractéristiques et valeurs de ce patrimoine auprès du public, à maintenir les fonctions essentielles des différents milieux naturels, et à maîtriser l'urbanisation de manière qualitative et quantitative. Cela inclut l'amélioration des pratiques architecturales et paysagères, le choix de matériaux adaptés, et la gestion des aménagements aux entrées de villes.

De plus, la protection et la valorisation des sites patrimoniaux et notamment labellisés UNESCO sont des priorités, afin de renforcer l'identité du territoire.

4.1.11 Répondre aux besoins économiques et renforcer les pôles d'activités majeurs

Le territoire du SCoT doit faire face à plusieurs enjeux économiques majeurs, liés à la nécessité de s'adapter à la reconversion industrielle, à la transition écologique et à la modernisation/requalification de son tissu économique.

Avec un passé industriel marqué par l'exploitation minière et l'industrie lourde, le territoire doit continuer à se réindustrialiser et diversifier son économie. L'enjeu est de continuer à accélérer la transition économique du territoire à travers de nouvelles filières axées sur l'écologie industrielle et l'économie circulaire afin de réduire la dépendance aux anciennes industries et renforcer la résilience du territoire. De ce fait, des filières stratégiques apparaissent, comme le domaine de l'électromobilité ou encore du recyclage.

Le territoire doit donc améliorer son attractivité pour attirer de nouveaux investisseurs, entreprises et emplois. Cela implique la mise en place d'une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale qui passe par la promotion et l'optimisation des zones d'activités existantes, le développement d'aménagements de qualité et la mise en avant de ses atouts géographiques (proximité de grandes villes comme Lille et Arras). Il est également crucial pour le PAS de soutenir les entreprises locales dans leur croissance, afin de promouvoir l'innovation et de favoriser le développement d'une industrie locale plus durable.

Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations est également un défi pour le PAS du SCoT de l'Artois.

Le marché du travail du territoire est encore marqué par un taux de chômage élevé. Il est donc essentiel pour le SCoT de favoriser la création d'emplois localement, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs en développement. Parallèlement, il est indispensable de renforcer les offres de formation professionnelle et de reconversion pour répondre aux besoins des entreprises locales et accompagner les travailleurs dans l'acquisition de compétences adaptées aux nouveaux métiers, notamment dans les domaines du numérique et des filières vertes.

Dans le contexte de changement climatique et de transition énergétique, le territoire doit s'adapter en promouvant des modèles économiques plus durables.

Cela inclut le développement de l'économie de proximité et l'exploitation des opportunités autour du ferroviaire et du fluvial notamment en lien avec le développement du Canal Seine Nord. Cependant, le développement de nouvelles activités logistiques n'est pas souhaitable sauf si elles sont en liens directs avec les besoins et les industries du territoire.

Enfin, le développement économique du territoire est étroitement lié à la qualité de ses infrastructures de transport et de son accessibilité. L'enjeu est de privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par les modes actifs.

4.1.12 Préserver l'agriculture locale, créatrice de richesse

Avec l'urbanisation croissante, il est crucial pour le PAS du SCoT de l'Artois de préserver les terres agricoles de l'artificialisation. La pression foncière due à l'extension des zones urbaines menace les surfaces agricoles, ce qui pourrait menacer la filière agricole mais également réduire la capacité de production alimentaire locale.

Le secteur primaire est aussi en pleine mutation. C'est dans ce contexte que le PAS vise à soutenir les évolutions du système agricole mais demande également à ce que l'agriculture évolue vers des nouvelles méthodes de production pour répondre aux enjeux environnementaux mais également au changement climatique. Cela inclut l'encouragement d'une agriculture plus respectueuse des écosystèmes et des ressources naturelles, la promotion d'une agriculture plus raisonnée, de diversifier les cultures pour résister à des conditions climatiques plus extrêmes et la lutte contre l'érosion des sols.

Le vieillissement de la population agricole soulève des défis pour le renouvellement des générations et la préservation du nombre d'exploitations agricoles. C'est pourquoi, le PAS vise à lutter contre la baisse du nombre d'exploitation à travers différentes actions dont la mise en place d'une politique agricole favorable à cette filière.

Promouvoir les circuits courts et la vente directe est également un enjeu clé pour le SCoT notamment pour renforcer les liens entre producteurs et consommateurs locaux mais également pour promouvoir le patrimoine rural et les savoir-faire locaux. Cela peut également contribuer à l'économie locale et à la réduction de l'empreinte carbone liée au transport des marchandises.

4.1.13 Œuvrer à la valorisation touristique

Le développement du tourisme sur le territoire du SCoT représente de nombreuses opportunités.

Depuis quelques années, la filière touristique se renforce sur le territoire notamment grâce à la stratégie touristique élaborée par le territoire et par l'Office de Tourisme. Son intégration dans le PAS du SCoT est donc une nécessité.

Se distinguant par des caractéristiques uniques liées à son histoire, à la richesse de son patrimoine naturel et paysager, notamment les ZNIEFF, les églises, les châteaux, les ensembles urbains, les musées et sa gastronomie, le PAS du SCoT de l'Artois vise à valoriser ses atouts et équipements.

De par la présence de ses équipements emblématiques tels qu'Ohlain et Loisinord, ces éléments créent une attractivité touristique indéniable pour le territoire notamment par leur rayonnement extraterritorial qu'il est essentiel de conforter et de développer.

4.2 Analyse environnementale et évolution du PAS

Le Projet d'Aménagement Stratégique a fait l'objet d'une note d'analyse sur la prise en compte des enjeux environnementaux. Le PAS ainsi analysé est celui dans sa version de novembre 2023. L'objectif de cette note d'analyse était de questionner et faire évoluer le PAS.

Cette note d'analyse indique que le projet de PAS donne une place importante à l'environnement tout au long du document. Il est notamment possible de ressentir la très grande part donnée à la question de la mobilité et des transports dans les différents axes. Les orientations et objectifs en la matière permettent d'identifier de très nombreuses incidences prévisibles positives sur la consommation énergétique, notamment fossile, les émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques associées.

De même, la question de la sobriété et de l'optimisation foncière, de la lutte contre l'étalement urbain transparaît dans les différents axes du document. A noter particulièrement, l'interdiction du développement de nouvelles activités logistiques sur le territoire, à moins qu'elles ne soient directement liées aux industries locales, constitue un choix fort du projet politique.

Des propositions ont été faites au fil du document sur certaines orientations, aussi bien dans la forme du document et son articulation, que dans le fond sur la rédaction des orientations.

4.2.1 Analyse environnementale du PAS

Chacune des orientations du PAS ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du PAS sur l'environnement

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

4.2.1.1 AXE 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie

■ Orientation 1.1 : Définir L'ARMATURE TERRITORIALE reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 1.1.1 : Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La définition d'une armature territoriale basée autour d'un modèle d'organisation du territoire polycentrique de la demi-heure permet de rationaliser et diminuer les besoins de déplacements, et ainsi les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées.							
Objectifs	<i>Objectif 1.1.2 : Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'objectif affiché de renforcer l'accessibilité en transports collectifs du pôle urbain structurant et des pôles urbains intermédiaires est également susceptible de venir diminuer les besoins de déplacements motorisés individuels, et ainsi les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées. L'accessibilité aux commerces et services des communes durables via des cheminements à pied et à vélo va dans le même sens.							
Objectifs	<i>Objectif 1.1.3. : Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements</i>							
Nature	=	=	+	=	=	++	++	++
Commentaire	L'objectif affiché en matière de mixité fonctionnelle et de priorité en matière d'accessibilité permet également diminuer les besoins en déplacements individuels motorisés et ses incidences environnementales associées. Les objectifs affichés en matière de densification permettent également d'avoir une incidence prévisible positive sur la biodiversité.							

■ Orientation 1.2 : L'affirmation des POLARITES comme hubs de services et de mobilités

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 1.2.1 : Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	A travers l'adaptation de l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population, l'objectif a une incidence prévisible positive indirecte sur les besoins en déplacements individuels motorisés et ses incidences environnementales associées.							
Objectifs	<i>Objectif 1.2.2. : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le confortement et renforcement des hubs de mobilité a une incidence prévisible positive les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées.							
Objectifs	<i>Objectif 1.2.3. : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a une incidence prévisible positive les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées.							

■ Orientation 1.3 : L'irrigation des BASSINS DE VIE et le renforcement de leurs connexions avec les polarités

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 1.3.1 : Proposer des offres de transports collectifs adaptés aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement des offres de transports collectifs a une incidence prévisible positive les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées.							
Objectifs	<i>Objectif 1.3.2 : Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	La desserte des bassins de vie avec le développement de l'intermodalité a une incidence prévisible positive les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées. La mise en place de modalités de rabattement adaptée aux différentes échelles peut éventuellement apparaître comme un objectif flou au lecteur. Il serait intéressant de proposer éventuellement un ou deux exemples.							
Objectifs	<i>Objectif 1.3.3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement de l'offre cyclable en général a une incidence prévisible positive les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées.							

4.2.1.2 AXE 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

■ Orientation 2.1 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence Eviter-Réduire-Compenser

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente</i>							
Nature	=	++	++	=	=	=	=	+
Commentaire	La division par 2 du rythme de consommation foncière a une incidence prévisible positive vis-à-vis du scénario tendanciel sur la préservation des paysages et des milieux naturels, et indirectement sur le climat en évitant des déstockages de carbone liés à l'artificialisation.							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des dents creuses et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif affiché de densification dans le tissu urbain actuel a une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages et des milieux naturels. L'intensité de l'incidence variera dans le DOO en fonction de la définition retenue.							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</i>							
Nature	=	+	?	=	=	=	=	+
Commentaire	La réhabilitation des friches concoure à l'incidence prévisible positive vis-à-vis du scénario tendanciel sur la préservation des paysages, et indirectement sur le climat en évitant des déstockages de carbone liés à l'artificialisation. Concernant la préservation de la biodiversité, il conviendrait de souligner que certaines friches abritent une biodiversité remarquable qu'il convient de prendre en compte dans leur aménagement. Les divisions parcellaires et du BIMBY trouveraient davantage leur place dans l'objectif 2.1.2.							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et des logements</i>							
Nature	=	++	+	=	=	=	++	++
Commentaire	La lutte contre la vacance a une incidence prévisible positive sur la restauration du patrimoine bâti et architectural, sur les consommations énergétiques et les émissions de GES liées à des systèmes de chauffages anciens et basés sur les énergies fossiles. L'utilisation des fonciers des friches semble faire l'objet d'un cavalier au sein de l'objectif.							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et de compensation environnementale</i>							
Nature	=	=	--	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif regroupe deux notions distinctes : les projets de renaturation et de compensation. A travers la formulation, le projet politique peut laisser entendre que la compensation environnementale est privilégiée au détriment de l'évitement et de la réduction, en contradiction donc avec le code de l'environnement. La définition de la compensation environnementale semble davantage tournée vers la compensation écologique. Indiquer qu'il s'agit d'une démarche proactive laisse à penser que toutes les mesures de compensation sont mises en œuvre avant l'atteinte à la biodiversité ou aux milieux naturels, ce qui est rarement le cas. Enfin, la formulation « les projets de compensation garantissent » peut laisser entendre que tout dommage peut être fonctionnellement compensé. Or, il existe de nombreuses limites à la compensation écologique. Les mesures compensatoires se heurtent à de nombreuses limites et s'avèrent un moyen d'action très insuffisant face au rythme actuel de l'artificialisation des sols. ¹							

¹ REGNERY B. 2017. — La Compensation écologique : Concepts et limites pour conserver la biodiversité. Muséum national d'Histoire naturelle

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
	<p>Il convient a minima de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de compensation ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. • Les mesures de compensation écologique visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, afin de garantir les fonctionnalités écologiques de manière pérenne et doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes à la biodiversité. <p>Si le projet de territoire souhaite ensuite dans le DOO définir des zones préférentielles de renaturation, il conviendrait éventuellement de reformuler l'objectif en « Encourager et promouvoir les projets de renaturation et <u>encadrer</u> les projets de compensation environnementale ».</p>							

■ Orientation 2.2 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</i>							
Nature	++	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	<p>L'objectif a une incidence prévisible positive sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Il serait intéressant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser techniques de gestion <u>alternatives</u> des eaux pluviales • Intégrer une rédaction visant à « développer les solutions fondées sur la nature ». 							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.2 : Protéger les aires d'alimentation de captage</i>							
Nature	++	=	=	=	=	+	=	=
Commentaire	<p>La protection des AAC a une incidence prévisible positive sur la qualité de l'eau potable et indirectement sur la santé humaine.</p> <p>Bien qu'une seule AAC Lens-Liévin soit définie en limite de territoire, la limitation des activités humaines évoquée peut venir en contradiction avec des objectifs de densification sur Nœux-les-Mines. La formulation « pas d'agriculture intensive » peut éventuellement être remplacée par un objectif visant à tendre vers zéro les pressions azotées et phytosanitaires sur ces espaces.</p>							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</i>							
Nature	++	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le développement d'une gestion économe de la ressource en eau a une incidence prévisible positive sur l'aspect quantitatif, et indirectement sur l'aspect qualitatif en réduisant les concentrations en polluants.							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.4 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau</i>							
Nature	++	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le développement d'une gestion économe de la ressource en eau a une incidence prévisible positive sur l'aspect quantitatif, et indirectement sur l'aspect qualitatif en réduisant les concentrations en polluants.							
Objectifs	<i>Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau</i>							
Nature	++	=	+	=	=	=	=	=
Commentaire	<p>L'objectif a une incidence prévisible positive sur la qualité de l'eau et globalement sur les milieux aquatiques associés.</p> <p>Il convient néanmoins d'être prudent sur la réutilisation des eaux usées en sorties de stations d'épuration car elles peuvent soutenir les débits en période d'étiage et se révéler primordiales pour la biodiversité aquatique. Il conviendrait d'intégrer un point de vigilance à ce sujet.</p>							
Objectifs	<i>Objectifs 2.2.6. : Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante</i>							
Nature	++	=	=	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	Le conditionnement du développement à une ressource en eau suffisante a une incidence prévisible positive sur la gestion quantitative de la ressource en eau.							

■ Orientation 2.3 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</i>							
Nature	++	=	+	++	++	++	+	=
Commentaire	La désimperméabilisation et la ré-infiltration de l'eau a une incidence prévisible positive sur le rechargement des nappes et la limitation du transfert de polluant. Le développement de la nature en ville a une incidence prévisible positive sur la biodiversité. L'anticipation et la gestion des risques naturels et technologique, ainsi que la limitation de l'exposition de la population aux pollutions ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine. Enfin, le développement d'une vision bioclimatique a une incidence indirecte positive sur la demande énergétique pour le confort d'été.							
Objectifs	<i>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</i>							
Nature	++	=	++	++	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif a des incidences prévisibles positives sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau, sur les milieux aquatiques et humides et sur la gestion des inondation par débordement. Il serait intéressant de mentionner « La connaissance, la gestion et la protection des zones humides [...] »							
Objectifs	<i>Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations</i>							
Nature	=	=	+	=	=	++	+	+
Commentaire	L'objectif aborde l'ensemble des nuisances et pollutions et a une incidence prévisible positive sur la santé humaine. Elle a indirectement une incidence prévisible positive sur la biodiversité à travers la gestion de la pollution lumineuse et la nature en ville, et sur les consommations d'énergies fossiles, d'émissions de GES et de polluants associés.							

■ Orientation 2.4 : Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	++	++
Commentaire	L'amélioration et la réhabilitation du parc immobilier et la promotion de l'autonomie énergétique ont des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique du territoire, sur les émissions de GES en supprimant les dispositifs de chauffage basés sur les énergies fossiles et indirectement sur l'amélioration de la qualité de l'air.							
Objectifs	<i>Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	++	=
Commentaire	Le développement des énergies renouvelables a naturellement une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique. La formulation autour du développement dans les secteurs les plus propices et les moins impactant pour l'environnement, les paysages et l'activité agricole permet une incidence positive sur les paysages et la biodiversité.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.4.3 : Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	++	+
Commentaire	Le développement des réseaux de chaleur urbains a une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique et sur les émissions de GES en favorisant les dispositifs de chauffage non fossiles.							
Objectifs	<i>Objectif 2.4.4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	+	=
Commentaire	A travers sa formulation, l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique a une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique et sur la préservation du patrimoine et des paysages. En l'absence d'expérimentation concrète à ce stade, il est délicat d'avoir une incidence très positive.							

■ Orientation 2.5 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</i>							
Nature	=	=	++	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif de sanctuarisation et de protection des espaces naturels à enjeux ou au sein de l'enveloppe urbain a une incidence prévisible positive sur le maintien de la biodiversité.							
Objectifs	<i>Objectif 2.5.2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Nocturne</i>							
Nature	=	=	++	=	=	+	++	=
Commentaire	L'intégration de la nouvelle TVB et la volonté affichée en matière de trame nocturne a une incidence prévisible positive sur la biodiversité, la santé humaine à travers la pollution lumineuse et la consommation énergétique. Il convient éventuellement de préciser : « <u>Cependant, l'éclairage urbain excessif ou mal orienté peut perturber leurs cycles de vie, leurs orientations ou augmenter significativement leur mortalité.</u> »							
Objectifs	<i>Objectif 2.5.3 : Interdire le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires</i>							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	+
Commentaire	L'interdiction du déboisement a une incidence prévisible positive sur l'infiltration de l'eau, la préservation des paysages, la biodiversité forestière, la lutte contre les inondations et le stockage du carbone.							
Objectifs	<i>Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets</i>							
Nature	=	++	++	=	=	=	++	=
Commentaire	Les différents critères de qualité environnementale ont des incidences prévisibles positives sur l'intégration paysagère et architecturale, la biodiversité urbaine et les consommations énergétiques. Il serait éventuellement pertinent d'intégrer la gestion économe de la ressource en eau.							

4.2.1.3 AXE 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire

■ Orientation 3.1 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.1.1 : Anticiper les/Répondre aux évolutions socio-démographiques et sociétales</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.2 : Diversifier l'offre de logement en proposant notamment des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. Tout dépend de la localisation des logements supplémentaires.							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.3 : Proposer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.4 : Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire et encourager l'accès à la propriété</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	=
Commentaire	L'objectif a une incidence prévisible positive sur la consommation énergétique.							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager</i>							
Nature	=	++	+	=	=	=	++	++
Commentaire	La rénovation du bâti a des incidences prévisibles positives sur la valorisation du patrimoine bâti, sur les consommations énergétiques et sur les émissions de GES liées à des modes de chauffage fossiles. Indirectement, l'objectif permet d'éviter l'étalement urbain et la pression sur la biodiversité.							

■ Orientation 3.2 : Améliorer la DESERTE DU TERRITOIRE en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.2.1 : Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La volonté de réguler les flux et de promouvoir le covoiturage et la multimodalité est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, les polluants associés, et la consommation énergétique fossile.							
Objectifs	<i>Objectif 3.2.2 : Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire et maintenir une offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	=	+
Commentaire	L'objectif vise essentiellement le maintien d'une offre adaptée. Les incidences environnementales sur les émissions de GES et de polluants associés sont donc plus faibles vis-à-vis d'un scénario tendanciel.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.2.3 : Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La volonté de développer les offres de covoiturage et le rabattement en transports collectifs est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, les polluants associés, et la consommation énergétique fossile.							
Objectifs	<i>Objectif 3.2.4 : Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	=	+
Commentaire	L'objectif vise essentiellement le maintien d'une offre adaptée vers l'arrageois. Les incidences environnementales sur les émissions de GES et de polluants associés sont donc plus faibles vis-à-vis d'un scénario tendanciel.							
Objectifs	<i>Objectif 3.2.5 : Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif vise essentiellement le maintien d'une offre adaptée. Les incidences environnementales sur les émissions de GES et de polluants associés sont donc plus faibles vis-à-vis d'un scénario tendanciel.							

■ Orientation 3.3 : Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des EQUIPEMENTS médicaux, sportifs, culturels et récréatifs

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.3.1 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 3.3.2 : Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 3.3.3 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs</i>							
Nature	=	=	++	=	=	++	++	++
Commentaire	L'implantation de nouveaux équipements avec comme critère d'implantation la mobilité, l'impact foncier est susceptible d'avoir des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
Objectifs	<i>Objectif 3.3.4 : Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. Au-delà de l'accessibilité numérique, tout dépend des usages faits du numérique.							

■ Orientation 3.4 : Offrir un MAILLAGE COMMERCIAL territorialement équilibré

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.4.1 : Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries</i>							
Nature	=	=	++	=	=	++	++	++
Commentaire	La volonté de ne plus avoir de nouvelles zones commerciales en périphérie et de dynamiser les activités commerciales au sein des polarités sont susceptibles d'avoir des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
Objectifs	<i>Objectif 3.4.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale</i>							
Nature	=	+	++	=	=	++	++	++
Commentaire	Les extensions et la densification des zones commerciales existantes au sein d'espaces en friches, de locaux vacants ou sur des espaces de stationnement, le développement des activités au sein des tissus urbains sont susceptibles d'avoir des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
Objectifs	<i>Objectif 3.4.3 : Réguler/Empêcher le développement du commerce de flux</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	La régulation du commerce de flux a une incidence prévisible positive sur les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
Objectifs	<i>Objectif 3.4.4 : Maitriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
Commentaire	L'accompagnement de la mutation des zones commerciales a une incidence prévisible positive sur la préservation de la biodiversité en ayant une sobriété foncière.							

■ Orientation 3.5 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.5.1 : Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être</i>							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le maintien de la qualité architecturale et paysagère est positif sur la thématique en question.							
Objectifs	<i>Objectif 3.5.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire</i>							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le traitement des portes d'entrées du territoire et des transitions ville/campagnes sont de nature à avoir une incidence prévisible positive sur les qualités paysagères.							
Objectifs	<i>Objectif 3.5.3 : Veiller à la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs des labels UNESCO</i>							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le maintien des éléments du patrimoine mondial UNESCO est positif sur le patrimoine bâti et paysager.							

4.2.1.4 AXE 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

■ Orientation 4.1 : Répondre aux BESOINS ECONOMIQUES dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.1.1 : Définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
Commentaire	La priorité donnée à l'optimisation du foncier économique existant, en privilégiant en premier lieu la réhabilitation des bâtiments vacants et la reconversion des friches industrielles a une incidence prévisible positive sur la biodiversité en évitant l'artificialisation des sols.							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	+
Commentaire	Encourager le développement d'une industrie locale plus durable a une incidence prévisible positive sur les émissions de GES industrielles. En l'absence de traduction concrète, il est délicat de noter l'incidence plus positivement.							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.3 : Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.4 : Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et du numérique</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.5 : Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement d'une économie de proximité et la volonté de favoriser le transport par voie d'eau sont susceptibles d'avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.6 : Interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire</i>							
Nature	=	=	++	=	=	=	=	=
Commentaire	L'interdiction du développement de nouvelles activités logistiques sur le territoire, à moins qu'elles ne soient directement liées aux industries locales, a une incidence prévisible positive sur la biodiversité en évitant l'artificialisation des sols.							

■ Orientation 4.2 : Articuler la MOBILITE avec le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.2.1 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le développement ou la restructuration de zones d'activités avec une qualité paysagère renforcée a une incidence prévisible positive sur la qualité paysagère.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.2.2 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs au tissu urbain</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement des infrastructures dédiées aux modes doux et le développement des offres de transports collectifs ou de covoiturage sont susceptibles d'avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
Objectifs	<i>Objectif 4.2.3 : Dans la perspective de la mise en oeuvre du canal Seine Nord Europe, maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires permettant le report modal du fret et le développement de solutions logistiques de proximité</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement des infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires est susceptible d'avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							

■ Orientation 4.3 : Préserver une AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE, créatrice de richesse

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire</i>							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La préservation des espaces agricoles a une incidence prévisible positive sur le maintien des qualités paysagères et des coupures d'urbanisation.							
Objectifs	<i>Objectif 4.3.2 : Favoriser et préserver l'activité agricole à travers l'émergence de nouvelles méthodes de production</i>							
Nature	=	=	+	+	=	+	=	+
Commentaire	Le développement d'une agriculture plus raisonnée, le soutien aux filières de qualité et de proximité ainsi que la transition vers des systèmes de production plus durables sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, la gestion de l'érosion, sur la pollution de l'air et les émissions de GES du secteur de l'agriculture.							
Objectifs	<i>Objectif 4.3.3 : Permettre et encourager les circuits courts et les structures de vente directe</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 4.3.4 : Lutter contre la baisse du nombre d'exploitation sur le territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							

■ **Orientation 4.4 : Œuvrer à la VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE et CULTURELLE du territoire**

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.4.1 : Valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques et l'attractivité touristique</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La valorisation du petit patrimoine vernaculaire, édifices religieux, etc. a une incidence prévisible positive sur la préservation du patrimoine bâti.							
Objectifs	<i>Objectif 4.4.2 : Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire et développer leur rayonnement extra-territorial</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	+
Commentaire	L'aménagement des équipements structurants en matière de mobilité douce et intégration paysagère a une incidence prévisible positive sur la qualité paysagère et les émissions de GES liées au transport.							
Objectifs	<i>Objectif 4.4.3 : Intégrer la stratégie touristique du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							

4.2.2 Evolution du PAS suite à l'analyse environnementale

Suite à l'analyse environnementale du PAS, les évolutions suivantes ont été intégrées :

Objectifs	Evolution du PAS
<p>Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</p>	<p>Un complément a été intégré afin de prendre en compte la qualité écologique de certaines friches dans leur aménagement :</p> <p><i>« Lors des réhabilitations, la biodiversité remarquable, qu'abritent certaines friches, sera prise en compte dans les aménagements. »</i></p>
<p>Objectif 2.1.5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale</p>	<p>Le titre de l'objectif a été complété afin de ne pas porter à confusion sur l'encouragement à la compensation environnementale :</p> <p><i>« Objectif 2.1.5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer de compensation environnementale »</i></p> <p>Un complément a été intégré sur les mesures de compensation :</p> <p><i>« La compensation environnementale, quant à elle, <u>est une approche proactive qui vise à contrebalancer les impacts négatifs générés par des activités humaines. Cela peut inclure la création de nouveaux espaces verts, la plantation d'arbres, la réhabilitation de zones humides, ou d'autres interventions visant à restaurer des écosystèmes endommagés. Ces projets de compensation garantissent que chaque altération de l'environnement est compensée par des actions positives.</u></i></p> <p><i><u>Cependant, les mesures de compensation ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Il est également important de souligner que les mesures de compensation écologique visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, afin de garantir les fonctionnalités écologiques de manière pérenne, et doivent se traduire par une obligation de résultats ainsi qu'être effectives durant toute la durée des atteintes à la biodiversité. »</u></i></p>
<p>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</p>	<p>Un complément a été intégré afin de préciser techniques de gestion <u>alternatives</u> des eaux pluviales et d'intégrer une rédaction visant à développer les solutions fondées sur la nature :</p> <p><i>« Pour atteindre cet objectif, en parallèle de la réduction de l'artificialisation des sols, il convient d'encourager à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter des pratiques d'urbanisme plus durables, développer des ouvrages « transparents » hydrauliquement ; - Mettre en oeuvre des techniques <u>alternatives</u> et durables de gestion des eaux pluviales, telles que la création de bassins de rétention, et l'instauration de systèmes de désimperméabilisation des sols ; - <u>Développer les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) comme les noues végétalisées qui recueillent les eaux pluviales et permettent leur infiltration progressive.</u> »
<p>Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau</p>	<p>Un complément a été intégré afin d'intégrer un point de vigilance sur la réutilisation des eaux usées en sorties de stations d'épuration car elles peuvent soutenir les débits en période d'étiage et se révéler primordiales pour la biodiversité aquatique :</p>

Objectifs	Evolution du PAS
	<p>« C'est dans ce cadre que le SCoT préconise d'/de :</p> <p>(...)</p> <p>- Mener des réflexions quant à la réutilisation des eaux usées sur le territoire <u>qui doit mener à soutenir et faciliter les projets innovants dans ce domaine tout en étant prudent quant à celles en sortie de stations d'épuration qui peuvent, en cas d'étiage, soutenir le débit de certains cours d'eau, etc. »</u></p>
<p>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</p>	<p>Un complément a été intégré afin d'ajouter la protection des zones humides :</p> <p>« La connaissance, la gestion <u>et la protection</u> des zones humides doivent donc s'étendre au-delà des limites de la zone gérée c'est-à-dire dans son Espace de Bon Fonctionnement (EBF) qui correspond aux zones tampons, bassins versants, rivières, lacs, nappes phréatiques. »</p>
<p>Objectif 2.5.2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Nocturne</p>	<p>Un complément a été intégré afin de ne pas focaliser que sur l'éclairage urbain et préciser les incidences sur les espèces :</p> <p>« En parallèle, il est essentiel de ne pas négliger la trame nocturne. La nuit, de nombreuses espèces animales sont actives. Cependant, l'éclairage <u>urbain</u> excessif ou mal orienté peut perturber leurs cycles de vie, leurs orientations <u>ou augmenter significativement leur mortalité</u>. Reconquérir cette trame est important, notamment pour atténuer les impacts sur la biodiversité. Cela se traduit par la réduction de la pollution lumineuse en utilisant un éclairage plus efficace, adapté, conciliant les usages (faunistiques et anthropiques), et en sensibilisant les habitants à la nécessité de maintenir un cycle circadien. »</p>
<p>Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets</p>	<p>Un complément a été intégré afin d'ajouter la gestion économe de la ressource en eau :</p> <p>« Cette approche supposera la réalisation des projets urbains et des opérations immobilières de qualité sur le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du bioclimatisme (concevoir sa maison pour profiter au maximum des conditions climatiques) ; - De la prise en compte de l'architecture locale (respect des formes urbaines et du patrimoine environnant) ; - De la performance énergétique ; - De l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement ; - De la préservation des écosystèmes locaux ; - <u>De la gestion économe de la ressource en eau ;</u> - Du développement de la nature en ville et l'optimisation du foncier. »

A la suite de ces compléments, aucune incidence environnementale prévisible négative du PAS n'a été identifiée.

4.3 Explication des choix pour établir le DOO sur les thématiques environnementales

Afin de traduire le projet politique des élus du territoire du SCoT de l'Artois, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est organisé en miroir du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Chaque orientation du PAS (et leurs déclinaisons) trouve ainsi une traduction réglementaire dans le DOO sous forme de prescription (à valeur d'opposabilité) ou de recommandation (outils de mise en œuvre ou actions sans liens de compatibilité au SCoT).

Des schémas ont parfois été intégrés afin d'illustrer les règles concernées, présenter des cas de figure existants sur le territoire, et ce dans un rôle de pédagogie et dans un souci de compréhension de la règle.

Les tableaux suivants visent à présenter les choix opérés par les élus pour élaborer les règles du DOO.

Sens de lecture : Etat des lieux → scénario au 'fil de l'eau' → Enjeux pour le territoire → PAS → DOO

Clé de lecture :

Enjeu général

→ *Sous – enjeu*

4.3.1 Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

Diagnostic			PAS		DOO
Etat des lieux	Si rien n'est fait = scénario au 'fil de l'eau'	Enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Prescriptions
Forte artificialisation du territoire depuis plusieurs années	<input type="checkbox"/> Le territoire pourrait connaître une poursuite de l'artificialisation, qui augmenterait l'imperméabilisation des sols , ce qui aggraverait les risques d'inondations et réduirait la capacité des sols à absorber l'eau.	<i>L'équilibre entre l'urbanisation et le paysage</i> <i>Limiter l'étalement urbain/l'artificialisation pour éviter l'imperméabilisation excessive des sols et préserver les terres agricoles et naturelles/paysage.</i>	Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser	Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADET	P38 – P39 – P40 – P41 – P42 – P43 – P44 R14
Territoire qui se distingue par une grande diversité paysagère avec des marqueurs uniques et identifiés	<input type="checkbox"/> L'urbanisation/l'artificialisation croissante entraînerait une diminution de la biodiversité et des terres agricoles et des espaces naturels , compromettant le paysage	<i>La préservation du patrimoine paysager</i> <i>Préserver les identités paysagères et mettre en valeur les marqueurs identifiés</i>			
Diversité des milieux naturels, support de biodiversité					
Paysage impacté par la présence humaine et le développement du territoire		<i>Le développement/aménagement durable et écologique</i>			
				Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des dents creuses et	P45 – P46 – P47 – P48 – P49 – P50 – P51 – P52 – P53 –

<p>formant un paysage composite</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le changement climatique entraînera des épisodes de sécheresse plus fréquents et prolongés mais également de pluie, ce qui pourrait accentuer les risques (+2°C en France d'ici 2030, 2 x plus de jours de sécheresse d'ici 2050, manque de 2 MD m3 d'eau, 20 à 30% de baisse des nappes d'ici 2070, augmentation des feux de forêts et élévation de la mer = +1 mètre d'ici 2100) <input type="checkbox"/> La concentration des activités humaines et industrielles sans régulation efficace pourrait accroître la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques, rendant l'eau non potable et affectant les écosystèmes aquatiques <input type="checkbox"/> Sans investissements dans les infrastructures de gestion des eaux pluviales, les inondations deviendraient plus fréquentes, augmentant 	<p><i>limiter les extensions urbaines et privilégier le développement urbain au sein du tissu urbain existant</i></p> <p><i>Valoriser les potentialités existantes au sein de l'enveloppe urbaine en la confortant et en utilisant les opportunités offertes par les dents creuses</i></p> <p><i>Etablir une stratégie de densification des centralités en travaillant les formes urbaines et en mobilisant les friches afin de limiter la consommation foncière et la périurbanisation mais aussi permettre de proposer des objectifs de renaturation</i></p> <p><i>Privilégier le renouvellement urbain et intervenir en priorité sur le parc existant, particulièrement le parc vacant, afin de le mettre en valeur et de diminuer la consommation foncière, en le requalifiant thermiquement et énergétiquement tout en l'adaptant aux besoins et usages de la population actuelle et future</i></p>		<p><i>recherchant la densification dans le tissu urbain existant</i></p> <p><i>Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</i></p> <p><i>Lutter contre la vacance commerciale et des logements</i></p> <p><i>Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale</i></p>	<p>P54 – P55 – P56 – P57 – P58 – P59 – P60 – P61 – P62</p> <p>R15 – R16 – R17 – R18 – R19 – R20 – R21 – R22 – R23 – R24 – R25 – R26</p>
-------------------------------------	--	--	--	--	---

	<p>les coûts de réparation pour les collectivités et les habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Les anciennes zones minières et industrielles, fragilisées par l'exploitation passée, pourraient subir des glissements de terrain plus fréquents, surtout sous l'effet des intempéries accrues et de la sécheresse 	<p><i>Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant leur artificialisation et en minimisant l'impact des projets</i> urbains par l'évitement, la réduction ou, en dernier recours, la compensation</p>			
<p><i>Territoire avec un réseau hydrographique important mais très artificialisé</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ L'augmentation des îlots de chaleur en milieu urbain serait exacerbée, avec des conséquences sur la santé publique, notamment pour les populations vulnérables, les infrastructures (transports, réseaux d'énergie) et l'agriculture ❑ Le cumul de ces nuisances aurait un effet néfaste sur la qualité de vie des habitants, risquant d'entraîner une dévaluation immobilière et des migrations de populations. 	<p><i>La planification urbaine et le cycle de l'eau</i></p> <p><i>Limiter l'imperméabilisation des sols afin de sécuriser d'un point de vue quantitatif la ressource en eau en lui permettant de s'infiltrer et en respectant ainsi le bon fonctionnement du cycle de l'eau.</i></p> <p><i>Améliorer la gestion des (petit et grand) cycles de l'eau et des eaux pluviales, notamment par la limitation de l'artificialisation, la gestion à la parcelle et l'utilisation des techniques alternatives (noues, toitures végétalisées ...).</i></p>	<p>Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU</p>	<p><i>Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</i></p> <p><i>Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</i></p>	<p>P63 – P64 – P65 – P66 – P67 – P69 – P70 – P71 – P72</p> <p>R27 – R28 – R29 – R36 – R37</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ❑ La poursuite de l'urbanisation et le développement des industries sans attention aux énergies renouvelables accroîtraient la demande énergétique, augmentant la dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre. ❑ Une absence de transition vers les énergies renouvelables pourrait exposer le territoire aux fluctuations des prix et des approvisionnements en énergie, ce qui pourrait impacter l'économie locale. ❑ Le développement foncier et l'expansion des infrastructures sans prise en compte de la biodiversité conduiraient à la destruction d'habitats naturels, fragmentant les 	<p><i>Promouvoir une gestion économe et durable de la ressource en eau</i></p> <p><i>La gestion de l'eau potable</i></p> <p><i>Préserver les cours d'eau en interdisant les rejets de polluant</i></p> <p><i>Protéger l'Aire d'Alimentation de Captage et généraliser la mise en place des périmètres de protection de captage.</i></p> <p><i>Les sources de pollution de l'eau</i></p> <p><i>Développer l'urbanisation dans les zones dotées d'un assainissement collectif afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées.</i></p> <p><i>S'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration mais également de l'assainissement non collectif.</i></p> <p><i>La gestion des risques</i></p> <p><i>Permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales</i></p>			
Qualité chimique et écologique des cours d'eau altéré et mauvais état chimique des eaux souterraines				Protéger les aires d'alimentation de captage	P63 – P68 R30 – R31 – R32 – R33 – R34 – R35
Vulnérabilité de la nappe de la craie face aux pollutions et recharge problématique des nappes d'eau				Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau (particuliers, pratiques agricoles, collectivités, etc.)	P63 – P73 – P74 – P75 – P76 – P77 – P78 – P79 – P80 – P81 – P82 – P83
Problème de rejets d'eaux usées en milieu naturel				Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau	R38 – R39 – R40 – R41 – R42 – R43 – R44 – R45 – R46 – R47 – R48 – R49 – R50 – R51
				Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante	
Territoire confronté à divers risques naturels et environnementaux dont les risques inondations avérés			Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de	Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en	P84 – P85 – P86 – P87 – P88 – P89 – P90 – P91 – P92 – P93 – P94

<p>(2 communes / 3 concernées par risque inondation), les risques liés aux retraits/gonflements des argiles (=mouvement de terrain), les risques d'érosion affectant les sols et la biodiversité</p>	<p>corridors écologiques et menaçant les espèces locales.</p>	<p>afin de respecter le bon fonctionnement du cycle de l'eau et prévenir les risques d'inondations</p>	<p>NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)</p>	<p>prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p>	<p>R52 – R53 – R54 – R55 – R56 – R57 – R58 – R59 – R60 – R61</p>
<p>Risques industriels également présent avec la présence de nombreuses ICPE et sites et sols potentiellement pollués</p>		<p><i>Prendre en compte la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, ...)</i></p> <p><i>Développer les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN)</i></p> <p><i>Préserver les zones humides pour gérer naturellement, efficacement et durablement les inondations</i></p> <p><i>Intégrer la gestion des risques dans l'urbanisme et les politiques d'aménagements</i></p> <p><i>Maintenir et développer au maximum une couverture végétale favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol et permettant de réduire les ruissellements</i></p> <p><i>Promouvoir et favoriser un urbanisme adapté et résilient afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques</i></p>		<p>Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</p>	

<p>Le territoire du SCoT est soumis également au changement climatique (2022 = année la plus chaude depuis 1900) et aux activités humaines (émissions de GES = 1,5x sup au niveau national)</p>		<p><i>Le changement climatique et la planification</i></p> <p><i>Prendre en compte et inclure les risques liés au changement climatique dans tous les aménagements et pratiques dès leur conception.</i></p> <p><i>Adapter le territoire aux effets du changement climatique pour limiter les risques d'inondations, de glissements de terrain, de ruissellement, de canicules, et de vagues de chaleur</i></p> <p><i>Garantir la disponibilité des ressources en eau potable, malgré les risques accrus de sécheresse et de pollution</i></p> <p><i>Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre en accentuant les réductions au niveau des secteurs les plus émetteurs</i></p> <p><i>Limiter les îlots de chaleur urbains en renforçant la présence de végétation et de points d'eau en ville, tout en adoptant des aménagements appropriés</i></p>			
<p>Territoire ayant un indice de qualité d'air annuel moyen</p>		<p><i>La santé publique</i></p>		<p><i>Limiter les nuisances envers les populations</i></p>	<p><i>P84 – P95 – P96 – P97 – P98 – P99 –</i></p>

<p>Territoire soumis aux nuisances sonores et lumineuses</p>		<p><i>Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants</i></p> <p><i>Prendre en compte les nuisances sonores et limiter la pollution lumineuse dans chaque nouveau projet pour éviter leurs impacts sur la biodiversité et le cadre de vie</i></p>		<p>(bruit, qualité de l'air, → réduction de l'impact écologique des mobilités, etc.)</p>	<p>P100 – P101 – P102 – P103</p> <p>R62 – R63 – R64 – R65 – R66 – R67 – R68</p>
<p>Territoire dépendant des énergies fossiles avec une consommation importante des secteurs industriels, résidentiels et des transports</p> <p>Part non négligeable de logements présentant une classe énergétique mauvaise</p>		<p>La transition énergétique et la réduction des émissions de CO2</p> <p><i>Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en développant les énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et infrastructures.</i></p> <p><i>Encourager la réhabilitation et la rénovation thermique des bâtiments insalubres et mal isolés pour lutter contre la précarité énergétique</i></p> <p><i>Devenir un territoire producteur et distributeur d'énergie propre</i></p> <p><i>Développer la production d'énergies renouvelables et de</i></p>	<p>Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR</p>	<p>Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics</p> <p>Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation</p> <p>Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains</p> <p>Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et</p>	<p>P104 – P105 – P106 – P107 – P108 – P109 – P110 – P111 – P112 – P113 – P114 – P115 – P116 – P117 – P118 – P119 – P120 – P121</p> <p>R69 – R70 – R71 – R72 – R73 – R74 – R75 – R76 – R77 – R78 – R79 – R80 – R81 – R82</p>

		<p><i>recupération localement présente (éolien, photovoltaïque, biogaz, réseau de chaleur urbain, gaz de mine, méthanisation)</i></p> <p><i>Inciter fortement à une autoconsommation totale : « transparence » énergétique</i></p> <p><i>Rechercher des solutions de production énergétique innovante et adaptée aux réalités du territoire</i></p> <p><i>Garantir une implantation des énergies renouvelables dans le respect de l'identité territoriale</i></p>		<p><i>garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages</i></p>	
<p><i>Territoire riche d'un patrimoine naturel et bâti diversifié, témoin de son histoire</i></p>		<p><i>La préservation et la conservation du patrimoine historique</i></p> <p><i>Protéger et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'ils soient à forts enjeux ou plus ordinaires, au sein de l'enveloppe urbaine, en favorisant leur intégration, leur restauration et leur mise en cohérence afin de renforcer la qualité</i></p>	<p>Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire</p>	<p><i>Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</i></p> <p><i>Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets</i></p>	<p>P122 – P123 – P124 – P125 – P126 – P127 – P128 – P138 - P139 – P140</p> <p>R83 – R84 – R85 – R86 – R96 – R97 – R98 – R99 –R100</p>

		<p><i>écologique et le cadre de vie du territoire</i></p> <p><i>Entretien et protéger tous les éléments constitutifs du patrimoine urbain et rural</i></p> <p><i>Réaliser des projets urbains de qualité sur le plan paysager, environnemental, patrimonial, écologique, de la performance énergétique, ect.</i></p> <p><i>Respecter la logique d'implantation et les matériaux du bâti existant tout en permettant certaines constructions innovantes intégrées</i></p>			
<p><i>Développement sur le territoire d'une Trame Verte et Bleue et nocturne</i></p>		<p><i>La préservation des espèces et des écosystèmes locaux</i></p> <p><i>Encadrer le développement foncier pour réduire les risques de perte de biodiversité et minimiser les impacts sur la résilience écologique du territoire</i></p> <p><i>Préserver les habitats naturels et renforcer la Trame Verte et Bleue en restaurant les espaces indispensables à l'équilibre écologique et en</i></p>		<p><i>Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Nocturne</i></p>	<p>P129 – P130 – P131 – P132 – P133 – P134</p> <p>R87 – R88 – R89</p>

		<p><i>réduisant la fragmentation de ces milieux</i></p> <p><i>Reconquérir la trame nocturne pour favoriser la préservation de la biodiversité</i></p> <p><i>Mettre en valeur la Chaîne des Parcs pour encourager l'accès à la nature et renforcer les liens entre ces espaces et la nature en ville</i></p>			
<p><i>Présence de plusieurs zonages de protection de la biodiversité</i></p>		<p><i>La prise en compte des zonages de protection</i></p> <p><i>Protéger et conserver l'intégrité des sites faisant l'objet d'une protection réglementaire</i></p> <p><i>Soutenir une gestion durable des espaces forestiers</i></p>		<p><i>Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires</i></p>	<p>P135 – P136 – P137</p> <p>R90 – R91 – R92 – R93 – R94 – R95</p>

DOCUMENT

4.3.2 Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire

<p>Un territoire qui bénéficie d'une position stratégique au sein de la région</p>	<p>matière de mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> Si le territoire continue de se développer sans tenir compte de l'organisation territoriale, il y a un risque de carence de certains services dans certains secteurs 	<p>L'amélioration de l'accessibilité</p> <p>Endiguer l'étalement urbain et la périurbanisation pour limiter les déplacements et favoriser le développement urbain autour des pôles d'échanges (notamment dans la perspective de l'arrivée du SERM)</p>			
<p>Territoire qui dispose d'atouts indéniables en termes d'accessibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Avec un nombre croissant de médecins proches de la retraite, le risque est de voir une augmentation des déserts médicaux, des délais d'attente pour les consultations, un affaiblissement de l'attractivité du territoire et une augmentation des inégalités d'accès aux soins. 	<p>Optimiser les infrastructures routières et réguler les flux sur le réseau routier structurant en lien notamment avec la MEL (gestion dynamique)</p> <p>Réduire l'utilisation individuelle de l'automobile</p>	<p>Améliorer la DESSERTE DU TERRITOIRE en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées</p>	<p>Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile</p>	<p>P162 – P163 – P164 - P165 – P166</p> <p>R117</p>
<p>Une desserte ferroviaire assurée par 2 lignes principales</p>	<ul style="list-style-type: none"> Si les commerces se développent sans s'adapter aux nouvelles structures familiales et aux habitudes de consommation des seniors, il est probable que certaines zones commerciales rencontrent des difficultés à attirer la clientèle 	<p>L'amélioration des liaisons ferroviaires</p> <p>Conforter les liaisons ferroviaires actuelles et anticiper la mise en service du SERM (2040) qui va accroître l'offre ferroviaire (augmentation du nombre et du cadencement des trains dans les gares et haltes ferroviaires du territoire)</p>			
<p>Le territoire bénéficie d'un réseau de bus interurbain reliant les principales polarités</p>		<p>Le développement des transports en commun</p> <p>Développer le réseau de transport en commun de façon efficace pour garantir une mobilité fluide et accessible à tous</p>		<p>Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions</p>	<p>R118 – R119 – R120 – R121 – R122 – R123</p>

<p>Une absence d'un réseau cyclable maillé et sécurisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Le vieillissement de la population, souvent moins mobile, pourrait affecter la fréquentation des zones commerciales excentrées au profit des commerces de proximité. ❑ Si le territoire du SCoT poursuivait son développement sans prendre en compte le déséquilibre entre le développement des commerces périphériques 	<p>La promotion des mobilités douces</p> <p>Encourager l'utilisation des modes de transport non motorisés (vélo, marche) en développant des infrastructures adaptées (pistes cyclables, zones piétonnes) pour réduire l'empreinte carbone.</p> <p>Mettre en place des mesures pour améliorer la sécurité des usagers, notamment des aménagements routiers pour protéger les piétons et les cyclistes</p>		<p>complémentaires au SERM</p> <p>Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe</p>	
<p>Une utilisation de la voiture prédominante</p>	<p>et les commerces de proximité, cela pourrait entraîner un affaiblissement des centres-villes et centres-bourgs, une dépendance accrue à la voiture, une augmentation des zones commerciale sous-utilisées et un impact sur le patrimoine et l'identité locale</p>	<p>La réduction de la dépendance à la voiture individuelle</p> <p>Développer les modes alternatifs à l'automobile, les mobilités douces et décarbonées (électromobilité – transport en commun – vélo - etc.)</p> <p>Développer des services de covoiturage, d'autopartage, et de vélos en libre-service pour diminuer le nombre de véhicules individuels en circulation = réduire l'autosolisme</p>		<p>Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire</p>	
<p>Une croissance de la motorisation des ménages</p>		<p>Favoriser le développement de pôles économiques locaux pour limiter les déplacements</p> <p>Développer une économie locale permettant de retenir les actifs, en créant des emplois diversifiés et adaptés aux compétences de la population.</p>			
<p>Une part importante de la population qui travaille dans les territoires voisins</p>					

		<p><i>Adapter l'offre de services publics et les offres de transport (horaires étendus, services en ligne) pour répondre aux besoins spécifiques de la population</i></p> <p><i>Investir dans des infrastructures de transport efficaces et durables pour limiter les nuisances (embouteillages, pollution) et offrir des solutions de mobilité (transports publics, covoiturage, pistes cyclables).</i></p>			
<p><i>6 aires de covoiturage présentes sur le territoire et des bornes de recharge pour les véhicules électriques</i></p>		<p><i>Le développement d'infrastructures de covoiturage et de bornes de recharge</i></p> <p><i>Développer les nouvelles formes de mobilité (covoiturage – etc.)</i></p> <p><i>Encourager l'utilisation de véhicules électriques et hybrides par le biais d'infrastructures de recharge</i></p>			
<p><i>Territoire qui dispose d'un positionnement stratégique pour l'activité logistique</i></p>		<p><i>La promotion d'un développement économique facilement accessible et durable</i></p> <p><i>Encadrer la logistique urbaine</i></p> <p><i>Mettre en adéquation développement économique et capacité du réseau routier</i></p> <p><i>Développer l'usage de la voie d'eau et valoriser les ports existants en lien notamment avec la mise en service du Canal Seine Nord Europe.</i></p>			

4.4 Analyse environnementale et évolution du DOO

Le Document d'Orientations et d'Objectifs a fait l'objet d'une note d'analyse sur la prise en compte des enjeux environnementaux. Le DOO ainsi analysé est celui dans sa version de juillet 2024. L'objectif de cette note d'analyse était de questionner et faire évoluer le DOO.

Cette note d'analyse indique que, à l'image du PAS, le projet de DOO traite de manière transversale les thématiques environnementales tout au long du document. Les questions de mobilité et de sobriété foncière sont traitées de manières cohérentes et en filigrane du document, entraînant ainsi des incidences prévisibles positives sur les paysages, la biodiversité et le carbone notamment en ce qui concerne la consommation foncière, ainsi que sur les conséquences environnementales de la mobilité : sur les émissions de polluants atmosphériques, de nuisances sonores, de consommations d'énergie fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre.

Des propositions ont été faites au fil du document sur certaines orientations, aussi bien dans la forme du document et son articulation, que dans le fond sur la rédaction des orientations.

4.4.1 Analyse environnementale du DOO

Chacun des objectifs du DOO ont été analysés au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT. Dans ce scénario, les tendances d'artificialisation des sols, de développement démographiques, économiques et résidentielles se poursuivent.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement

4.4.1.1 AXE 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie

■ Orientation 1.1 : Définir L'ARMATURE TERRITORIALE reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 1.1.1 : Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La définition d'une armature territoriale permet de rationaliser et diminuer les besoins de déplacements, et ainsi les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées. Notamment, l'intégration des « communes durables » permet de maintenir un niveau d'équipements et de services de proximité indispensable. L'articulation entre la recommandation R3 et la prescription P4 apparaît relativement floue néanmoins.							
Objectifs	<i>Objectif 1.1.2 : Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La définition de l'offre de services permet d'identifier les différents niveaux de pôles et notamment la proximité de ces services à une échelle temporelle qui permet de diminuer les besoins de déplacements motorisés.							
Objectifs	<i>Objectif 1.1.3. : Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La priorisation donnée à l'intensification et la densification, ainsi que le renouvellement urbain est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES qui pourraient être plus importantes dans un contexte d'étalement urbain, ainsi que sur la biodiversité en limitant les effets de fragmentations des continuités écologiques. Les prescriptions relatives à la priorisation des opérations à proximité des équipements structurants de transport en commun (gare, arrêts de TCSP, ...) ou de mobilité alternative à la voiture, ainsi qu'à la mixité fonctionnelle ont également des incidences prévisibles positives sur les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées.							

■ Orientation 1.2 : L'affirmation des POLARITES comme hubs de services et de mobilités

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 1.2.1 : Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Les polarités définies comme des zones stratégiques offrant une diversité de services/équipements et de commerces indispensables à la population, pour vivre, travailler, s'approvisionner, apprendre, être en forme, s'épanouir et se déplacer permettent d'avoir des incidences prévisibles positives sur les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées							
Objectifs	<i>Objectif 1.2.2. : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité</i>							
Nature	?	=	?	=	=	++	++	++
Commentaire	L'intégration de hubs de mobilité et que tout nouveau projet devra participer à l'amélioration de l'intermodalité a des incidences prévisibles sur les impacts environnementaux de la mobilité. L'aménagement de stations de mobilité durables avec des aires de covoiturages peut selon les contextes être plus ou moins impactants sur la ressource en eau et la biodiversité. Il serait intéressant de rappeler que ces aménagements devront éviter les incidences sur les autres ressources naturelles ou de faire un renvoi vers la partie correspondante.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 1.2.3. : Renforcer les connexions entre les polarités du territoire</i>							
Nature	++	++	++	=	=	++	++	++
Commentaire	<p>La réalisation d'aménagements permettant une meilleure connexion entre les polarités avec une sécurisation des déplacements tous modes (alternatifs à la voiture individuelle), tout en veillant à en limiter les impacts sur l'environnement et les paysages permet d'avoir des incidences potentielles positives sur les impacts environnementaux de la mobilité tout en préservant les paysages. La formulation peut être éclaircie, entendu que les paysages sont une composante environnementale au même titre que la ressource en eau et la biodiversité notamment.</p> <p>L'absence de besoins majeurs en matière de développement de nouvelles infrastructures routières a notamment des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, la ressource en eau et les émissions de GES.</p>							

■ Orientation 1.3 : L'irrigation des BASSINS DE VIE et le renforcement de leurs connexions avec les polarités

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 1.3.1 : Proposer des offres de transports collectifs adaptés aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement des offres de transports collectifs, en réponse aux besoins des habitants des espaces de moindre densité du territoire, a une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité.							
Objectifs	<i>Objectif 1.3.2 : Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement des mobilités de proximité, permettant de répondre aux besoins du quotidien des habitants, en 15 minutes en modes doux pour les services de niveau proximité, l'urbanisation préférentiellement structurée autour des offres de mobilité existantes et la recherche des solutions de transport alternatif à partir des principaux équipements structurants du territoire ont une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité.							
Objectifs	<i>Objectif 1.3.3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires</i>							
Nature	?	=	?	=	=	++	++	++
Commentaire	<p>Le maintien, l'amélioration et l'intégration de cheminements cyclables et piétonniers sécurisés dans tout nouvel aménagement, la mise en place d'un réseau cyclable adapté pour relier les polarités à leur bassin de vie, le développement des stations de mobilité combinant différents modes (autopartage, vélos partagés avec ou sans assistance électrique) ont une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité.</p> <p>A l'instar de l'objectif 1.2.2., l'aménagement de stations de mobilité durables avec des aires de covoiturages peut selon les contextes être plus ou moins impactants sur la ressource en eau et la biodiversité. Il serait intéressant de rappeler que ces aménagements devront éviter les incidences sur les autres ressources naturelles ou de faire un renvoi vers la partie correspondante.</p>							

4.4.1.2 AXE 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

■ Orientation 2.1 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence Eviter-Réduire-Compenser

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente</i>							
Nature	=	++	++	=	=	=	=	+
Commentaire	La division par 3 du rythme de consommation foncière, avec un objectif de consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 266 hectares pour la période 2021-2031, a une incidence prévisible positive vis-à-vis du scénario tendanciel sur la préservation des paysages et des milieux naturels, et indirectement sur le climat en évitant des déstockages de carbone liés à l'artificialisation. Par ailleurs, tout nouveau projet d'aménagement ou d'urbanisation comportant une consommation d'ENAF (jusqu'en 2031) ou d'artificialisation (à partir de 2031) devra justifier de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des dents creuses et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</i>							
Nature	=	++	++	=	=	+	=	=
Commentaire	La priorisation des zones U dans le cadre de toute nouvelle opération d'aménagement ou d'urbanisation, la proscription des ouvertures à l'urbanisation pour constituer de nouveaux hameaux, l'intensification urbaine, le comblement des dents creuses, ont une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages et des milieux naturels. A noter que le DOO indique qu'il convient de préserver les dents creuses ayant un intérêt paysager et environnemental. Il recommande par de préserver des espaces de respiration afin conserver des îlots de fraîcheur et de nature.							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</i>							
Nature	+	++	+	=	=	+	=	+
Commentaire	La définition de stratégie de reconquête des friches, de définition du foncier mobilisable, et de les cibler comme des emprises d'aménagement et de développement prioritaires ont des incidences prévisibles positives vis-à-vis du scénario tendanciel sur la préservation des paysages, et indirectement sur la santé humaine à travers la résorption d'éventuelles pollutions, et sur le climat en évitant des déstockages de carbone liés à l'artificialisation. Par ailleurs, le DOO recommande de prendre en compte la biodiversité dans les opérations de réhabilitations ou de requalifications.							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et des logements</i>							
Nature	=	++	+	=	=	=	++	++
Commentaire	La justification qu'aucune autre possibilité d'implantation commerciale n'est réalisable, l'élaboration d'un plan de remise en activité, la réhabilitation des logements vacants, la recommandation de la mise en œuvre d'un droit de préemption commercial ont une incidence prévisible positive sur les paysages urbains, la restauration du patrimoine bâti et architectural pour les logements, sur les consommations énergétiques et les émissions de GES liées à des systèmes de chauffages anciens et basés sur les énergies fossiles.							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et de compensation environnementale</i>							
Nature	=	=	++	=	=	+	=	=
Commentaire	La protection et la préservation du patrimoine naturel, la définition de zones préférentielles de renaturation ont une incidence prévisible sur le patrimoine naturel et la santé humaine à travers la renaturation. Il convient de noter que la démarche ERC a bien été rappelé en tant que prescription. Il serait intéressant de rappeler en recommandation que les mesures de compensation écologique visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, afin de garantir les fonctionnalités écologiques de manière pérenne et doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes à la biodiversité.							

■ Orientation 2.2 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</i>							
Nature	++	=	++	++	=	=	=	+
Commentaire	La limitation de l'imperméabilisation des sols, l'objectif de désimperméabiliser dans le cadre de projets de requalification ou de renouvellement urbain, l'objectif de transparence hydraulique, la recherche de Solutions Fondées sur la Nature ont des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la biodiversité, les risques naturels et le stockage du carbone.							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.2 : Protéger les aires d'alimentation de captage</i>							
Nature	++	=	=	=	=	+	=	=
Commentaire	La protection et la prise en compte des Aires d'Alimentation de Captages a une incidence prévisible positive sur la qualité de l'eau potable et indirectement sur la santé humaine. Le DOO recommande par ailleurs le développement du CARE.							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</i>							
Nature	++	=	?	+	=	=	=	=
Commentaire	L'intégration de mesures permettant d'économiser l'eau, le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ont une incidence prévisible positive sur l'aspect quantitatif, et indirectement sur l'aspect qualitatif en réduisant les concentrations en polluants, et sur la gestion des risques naturels. A noter que le DOO peut recommander que la réutilisation des eaux usées traitées ne se fasse pas au détriment des milieux aquatiques, notamment en période d'étiage. En effet, les débits de sorties d'eaux usées traitées permettent souvent de soutenir les débits d'étiages pour les milieux naturels.							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.4 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau</i>							
Nature	++	=	+	=	=	=	=	=
Commentaire	L'étude de solutions visant à réduire la consommation d'eau pour les bâtiments publics ou les projets économiques, la réalisation d'un diagnostic des usages ont une incidence prévisible positive sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau et indirectement sur les milieux aquatiques.							
Objectifs	<i>Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau</i>							
Nature	++	=	+	=	=	=	=	=
Commentaire	La priorisation des extensions suivant le potentiel de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, la mise en place de traitements avant rejet dans les zones sensibles ont une incidence prévisible positive sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau et les milieux aquatiques. La protection des cours d'eau mériterait un caractère prescriptif, notamment le rappel d'une bande non bâti à définir dans les documents d'urbanisme (cf 2.3.2).							
Objectifs	<i>Objectifs 2.2.6. : Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante</i>							
Nature	++	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La prise en compte de la disponibilité en eau pour tout projet de développement du territoire et pour tout projet d'aménagement a une incidence prévisible positive sur la ressource en eau.							

■ Orientation 2.3 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</i>							
Nature	++	=	+	++	++	++	=	++
Commentaire	L'analyse approfondie de la vulnérabilité du territoire face aux enjeux climatiques, face aux risques naturels et technologiques, la prise en compte de cette vulnérabilité dans l'aménagement, l'intégration de nouveaux risques, la limitation de l'artificialisation des sols et la gestion alternative des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondation, la lutte contre les îlots de chaleurs, la protection des puits de carbone, ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine, la gestion des risques, la ressource en eau et le bilan carbone du territoire, et indirectement sur la biodiversité							
Objectifs	<i>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</i>							
Nature	++	++	++	++	=	=	=	=
Commentaire	La mise en place de bandes non bâties le long des cours d'eau, l'évitement de l'installation légères, la préservation des espaces alluviaux ont des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la préservation des paysages de vallées, le patrimoine naturel et la gestion des risques d'inondation. Dans la prescription P3, il conviendrait de « garantir leur bon fonctionnement hydraulique, écologique et sédimentaire ».							
Objectifs	<i>Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	=	=
Commentaire	La limitation de l'exposition des populations aux des sites et sols pollués, aux nuisances sonores, la limitation des quantités de déchets ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine. Dans la prescription P2, il conviendrait de préciser « Le PLUiH devra ainsi conditionner l'urbanisation et les usages des sites pollués à la réalisation d'une étude complémentaire sur leur niveau de pollution et sur les modalités de gestion de cette pollution. » Il est à noter que la pollution lumineuse, abordée dans le PAS dans cette orientation n'apparaît plus ici.							

■ Orientation 2.4 : Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	++	++
Commentaire	Le traitement des enjeux de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments existants, l'intégration de la question du bio-climatisme dans les opérations d'aménagement ont des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique du territoire, sur les émissions de GES en supprimant les dispositifs de chauffage basés sur les énergies fossiles et indirectement sur l'amélioration de la qualité de l'air.							
Objectifs	<i>Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	++	+
Commentaire	L'identification des potentiels de développement des différentes sources d'énergies renouvelables et de récupération, l'adéquation de ces développements avec les paysages locaux, la réalisation au sein de secteur déjà imperméabilisés, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts, bâtiments commerciaux et parkings couverts ont naturellement une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique. La formulation autour du développement dans les secteurs les plus propices et les moins impactant pour l'environnement, les paysages et l'activité agricole permet une incidence positive sur les paysages et la biodiversité.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.4.3 : Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	++	+
Commentaire	Le raccordement ou la création de réseaux de chaleur urbain pour toute opération d'aménagement pour laquelle les besoins seraient suffisants, l'utilisation foncière sur le tracé de réseaux de chaleur pour l'implantation des futurs projets urbains ont une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique et sur les émissions de GES en favorisant les dispositifs de chauffage non fossiles.							
Objectifs	<i>Objectif 2.4.4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	+	=
Commentaire	L'implantation de façon réfléchie et planifiée dans le respect des enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux de tout projet d'expérimentation et d'innovation dans les solutions énergétiques, la priorisation des techniques innovantes permettant de réduire les émissions de carbone tout en sauvegardant le patrimoine naturel et paysager ont une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique et sur la préservation du patrimoine et des paysages.							

■ Orientation 2.5 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</i>							
Nature	=	+	++	=	=	=	=	=
Commentaire	La protection des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme, le déploiement de la "nature en ville", la préservation des prairies à enjeux qui auront été identifiées ont une incidence prévisible positive sur le maintien de la biodiversité.							
Objectifs	<i>Objectif 2.5.2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Nocturne</i>							
Nature	=	=	++	=	=	+	++	=
Commentaire	La protection et l'opérationnalisation de la Trame Verte, Bleue et Noire, l'identification des sites identifiés comme potentiellement utiles à l'enrichissement écologique des trames, la définition des mesures adaptées de protection, de restauration et de renforcement des continuités écologiques, le positionnement des secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport à la Trame Verte, Bleue et Noire ont des incidences prévisible positives sur la biodiversité, la santé humaine à travers la pollution lumineuse et la consommation énergétique.							
Objectifs	<i>Objectif 2.5.3 : Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires</i>							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	+
Commentaire	La définition de mesures de protection adaptée aux boisements et espaces forestiers du territoire, l'application d'une gestion durable et respectueuse des espaces forestiers publics, l'encouragement de la restauration du bocage ont des incidences prévisibles positive sur l'infiltration de l'eau, la préservation des paysages, la biodiversité forestière, la lutte contre les inondations et le stockage du carbone.							
Objectifs	<i>Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets</i>							
Nature	+	++	++	+	=	+	=	+
Commentaire	La création de transitions douces entre les espaces urbains et agro-naturels, de zones tampons paysagères, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion durable de l'eau à la parcelle, l'intégration de supports de biodiversité diversifiés, l'intégration de la notion de « nature en ville » dans tout nouveau projet de création ou de réhabilitation d'un espace public, d'un équipement, d'une infrastructure, d'un espace économique ou d'un projet de logement ont des incidences prévisibles positives sur l'intégration paysagère et architecturale, la biodiversité urbaine, la gestion de l'eau et les consommations énergétiques.							

4.4.1.3 AXE 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire

■ Orientation 3.1 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.1.1 : Anticiper les/Répondre aux évolutions socio-démographiques et sociétales</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	La répartition géographique des logements et la densité minimale dans l'armature urbaine ont des incidences prévisibles positives sur les consommations foncières et les besoins en déplacements, ainsi que les incidences indirectes liées (déstockage de carbone, impacts environnementaux de la mobilité).							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.2 : Diversifier l'offre de logement en proposant notamment des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Les prescriptions et recommandations n'ont en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. Tout dépend de la localisation des logements supplémentaires.							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.3 : Proposer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Les prescriptions et recommandations n'ont en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. Tout dépend de la localisation des logements supplémentaires.							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.4 : Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire et encourager l'accession à la propriété</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	=
Commentaire	L'attention particulière portée sur la qualité, la durabilité et la performance énergétique lors de la construction et/ou la réhabilitation des logements sociaux a des incidences prévisibles positives sur la santé humaine et les consommations énergétiques.							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager</i>							
Nature	=	+	+	=	=	++	++	++
Commentaire	L'utilisation encouragée de produits en bois, de végétaux, ainsi que de matériaux biosourcés ou géosourcés dans les techniques de construction ou les finitions, l'encouragement à l'intégration des principes de l'architecture bioclimatique dans les opérations d'ensemble, la prise en compte du plan de paysage, la priorisation des actions pour lutter contre l'habitat insalubre/indigne ont des incidences prévisibles positives sur la valorisation du patrimoine bâti, sur les consommations énergétiques et sur les émissions de GES liées à des modes de chauffage fossiles. Indirectement, l'objectif permet d'éviter l'étalement urbain et la pression sur la biodiversité.							

■ Orientation 3.2 : Améliorer la **DESSERTE DU TERRITOIRE** en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.2.1 : Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile</i>							
Nature	+	+	+	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement d'une offre de transports collectifs adaptée sur les axes principaux de flux automobiles, afin de réduire l'usage de l'automobile et de favoriser le report modal, la limitation des investissements des travaux d'optimisation et de sécurisation des dessertes existantes, la localisation préférentielle des activités industrielles et logistiques aux abords de la voie d'eau ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES) ainsi qu'indirectement sur la recharge des eaux souterraines, les paysages et le paysage en limitant les nouveaux projets routiers.							
Objectifs	<i>Objectif 3.2.2 : Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire et maintenir une offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La conciliation d'une offre ferroviaire rapide et une offre de proximité dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), le développement du rabattement systématique vers les pôles d'échanges multimodaux, l'aménagement d'espaces de qualité aux abords des pôles d'échanges multimodaux existants et futurs ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 3.2.3 : Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement des offres de covoiturage et de rabattement en transports collectifs pour améliorer la connexion entre les pôles interterritoriaux, le développement du réseau de transports collectifs pour proposer une alternative solide à l'autosolisme ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES). Il convient de noter que la prescription P4 a une formulation davantage tournée vers la recommandation.							
Objectifs	<i>Objectif 3.2.4 : Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le maintien et le renforcement des liaisons ferroviaires Est-Ouest en direction du Lensois, du Douaisis et de l'Arrageois a une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 3.2.5 : Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Le maintien de la desserte TGV de la gare de Béthune, et de l'accès au TGV pour les abonnés TER effectuant des déplacements vers Lens, Arras et Hazebrouck a des incidences prévisibles positives mais plus faibles vis-à-vis du scénario tendanciel.							

■ Orientation 3.3 : Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des EQUIPEMENTS médicaux, sportifs, culturels et récréatifs

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.3.1 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 3.3.2 : Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	La bonne accessibilité aux équipements de santé a une incidence positive mais restreinte sur les besoins de mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 3.3.3 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs</i>							
Nature	=	+	=	=	=	+	+	+
Commentaire	La structuration de l'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs afin de faciliter l'accessibilité à tous les publics et de réduire les temps de parcours, l'intégration environnementale des équipements en tenant compte notamment des paysages, des nuisances sonores et de la préservation des espaces agricoles ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES), ainsi que sur les paysages.							
Objectifs	<i>Objectif 3.3.4 : Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							

■ Orientation 3.4 : Offrir un MAILLAGE COMMERCIAL territorialement équilibré

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.4.1 : Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries</i>							
Nature	=	++	++	=	=	++	++	++
Commentaire	La proscription de toute nouvelle zone commerciale, artisanale, logistique ou mixte, les extensions possibles uniquement des espaces déjà imperméabilisés ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les paysages, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
Objectifs	<i>Objectif 3.4.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	L'adaptation de la politique locale du commerce l'armature territoriale a des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES)							
Objectifs	<i>Objectif 3.4.3 : Réguler/Empêcher le développement du commerce de flux</i>							
Nature	=	++	++	=	=	++	++	++
Commentaire	La proscription de la création de surfaces de vente de moins de 1000 m ² en périphérie des centres urbains et des nouveaux commerces et modes de distributions basés sur les flux routiers ont des incidences prévisibles positives							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
	sur la biodiversité, les paysages, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
Objectifs	<i>Objectif 3.4.4 : Maitriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales</i>							
Nature	=	++	++	=	=	++	++	++
Commentaire	La proscription des projets de déménagement d'une activité commerciale vers l'extérieur des centres urbains ou ne réutilisant pas de friches ou de dents creuses existantes ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les paysages, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							

■ Orientation 3.5 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.5.1 : Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être</i>							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'identification et la protection des éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité du territoire, des édifices patrimoniaux emblématiques (touristique, culturel, historique) présents sur le territoire, l'intégration en amont de chaque des réflexions autour veau projet d'aménagement et de réhabilitation de l'intégration et du respect du patrimoine naturel et bâti existant ont une incidence prévisible positive sur le maintien de la qualité architecturale et paysagère.							
Objectifs	<i>Objectif 3.5.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire</i>							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La requalification des entrées de villes et plus globalement les « portes d'entrées du territoire », l'amélioration qualitative des portes d'entrées du territoire, tant dans leur dimension zonale que linéaire, la maîtrise de l'affichage publicitaire, l'identification du patrimoine bâti et naturel remarquable ont une incidence prévisible positive sur les qualités paysagères.							
Objectifs	<i>Objectif 3.5.3 : Veiller à la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs des labels UNESCO</i>							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La non remise en cause des classements UNESCO par l'aménagement du territoire qu'il s'agisse de nouvelles constructions, des projets de réhabilitation ou de toutes installations (énergétique, déchet ...) et le maintien des éléments du patrimoine mondial UNESCO ont une incidence prévisible positive sur le patrimoine bâti et paysager.							

4.4.1.4 AXE 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

■ Orientation 4.1 : Répondre aux BESOINS ECONOMIQUES dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.1.1 : Définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier</i>							
Nature	=	=	+	=	=	+	+	+
Commentaire	Le développement des zones d'activité économique et l'implantation d'entreprises en cohérence avec les règles de sobriété foncière et l'armature territoriale définie, l'adaptation du développement des activités aux réseaux de transports et des hubs de mobilité existants ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité en évitant l'artificialisation des sols et sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES). A noter que la prescription P5 est davantage formulée comme une recommandation.							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
Commentaire	L'intégration paysagère et la création d'espaces verts dans les futurs projets d'aménagement économique en imposant la mise en place de haies/arbres, des espaces végétalisés, de noues, un taux de désimperméabilisation de la parcelle/taux de pleine terre, etc a des incidences prévisibles positives sur la biodiversité et la qualité paysagère de ces espaces.							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.3 : Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.4 : Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et du numérique</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	L'implantation préférentielle des espaces de coworking et les tiers-lieux autour des hubs de services et de mobilité a une légère incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.5 : Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La localisation préférentielle du commerce de proximité dans les espaces urbains mixtes lorsqu'ils sont compatibles avec l'habitat et à proximité des pôles gares, des aires de covoiturage a une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.6 : Interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire</i>							
Nature	=	+	++	=	=	=	=	=
Commentaire	La proscription du développement de nouvelles activités logistiques, à moins qu'elles ne répondent aux besoins des industries locales déjà présentes sur le territoire, ainsi qu'au développement des services à la personne a une incidence prévisible positive sur la biodiversité en évitant l'artificialisation des sols et sur le maintien des qualités paysagères.							

■ Orientation 4.2 : Articuler la MOBILITE avec le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.2.1 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le développement ou la restructuration de zones d'activités avec une qualité paysagère renforcée a une incidence prévisible positive sur la qualité paysagère.							
Objectifs	<i>Objectif 4.2.2 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs au tissu urbain</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La poursuite des efforts engagés sur le territoire pour le développement des offres de transports collectifs, du covoiturage et des liaisons douces, la prolongation des liaisons douces au-delà des zones d'activités économiques, afin de favoriser l'usage du vélo par tous les usagers des zones (notamment employés) sur tout le territoire, les installations de recharge des véhicules électriques dans les zones d'activités économiques ont une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 4.2.3 : Dans la perspective de la mise en oeuvre du canal Seine Nord Europe, maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires permettant le report modal du fret et le développement de solutions logistiques de proximité</i>							
Nature	=	=	++	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement d'une nouvelle offre sur le Parc des Industries Artois-Flandres, l'implantation de nouvelles activités en priorité sur la base du réseau existant, en favorisant les nœuds intermodaux et les mobilités alternatives ont une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES) et sur la biodiversité en évitant une artificialisation des sols.							

■ Orientation 4.3 : Préserver une AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE, créatrice de richesse

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire</i>							
Nature	=	++	++	=	=	=	=	+
Commentaire	La proscription de toute consommation de foncier agricole, ou à défaut la réduire au maximum, la priorité au sein du tissu existant des nouveaux secteurs d'aménagement, le maintien et la protection des espaces agricoles sur l'ensemble du territoire ont des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères, de la biodiversité et évite un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des terres.							
Objectifs	<i>Objectif 4.3.2 : Favoriser et préserver l'activité agricole à travers l'émergence de nouvelles méthodes de production</i>							
Nature	+	+	+	+	=	+	=	+
Commentaire	L'encouragement et le soutien à une agriculture plus respectueuse de l'environnement telles que l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, l'agriculture biologique, favorisant une diversité de cultures, qui devra s'adapter au changement climatique a des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'eau, les paysages, la biodiversité, la lutte contre l'érosion et les ruissellements, la qualité de l'air et les émissions de GES.							
Objectifs	<i>Objectif 4.3.3 : Permettre et encourager les circuits courts et les structures de vente directe</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 4.3.4 : Lutter contre la baisse du nombre d'exploitation sur le territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							

■ **Orientation 4.4 : Œuvrer à la VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE et CULTURELLE du territoire**

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.4.1 : Valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques et l'attractivité touristique</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La mise en valeur du petit patrimoine vernaculaire, édifices religieux, etc. a une incidence prévisible positive sur la préservation du patrimoine bâti.							
Objectifs	<i>Objectif 4.4.2 : Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire et développer leur rayonnement extra-territorial</i>							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La qualité et la mise en valeur des entrées stratégiques et remarquables du territoire, l'approche paysagère spécifique et adaptée des équipements structurants, la mise en valeur de ces équipements ont une incidence prévisible positive sur les qualités paysagères.							
Objectifs	<i>Objectif 4.4.3 : Intégrer la stratégie touristique du territoire</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	+
Commentaire	Le développement touristique basé sur les loisirs de pleine nature, du tourisme vert a des incidences prévisibles positives sur la préservation de la biodiversité et les émissions de GES.							

4.4.2 Evolution du DOO

A la suite des remarques formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale et dans le cadre des concertations pour l'élaboration du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs a évolué de la manière suivante :

Objectifs	Evolution du DOO
<p>Objectif 1.2.2 : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité</p>	<p>Un complément a été intégré afin de rappeler que les aménagements cyclables doivent éviter les incidences sur les ressources naturelles :</p> <p><i>« Tout nouveau projet de développement urbain doit prendre en compte cette dimension et contribuer à améliorer l'intermodalité en fonction des besoins spécifiques au niveau de la polarité, en assurant une répartition équilibrée des différents modes de transport (marche, vélo, transports en commun, covoiturage, etc.), <u>et également en évitant les incidences sur les ressources naturelles.</u> »</i></p>
<p>Objectif 1.3.3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires</p>	<p>Un complément a été intégré afin de rappeler que les aménagements de stations de mobilité durables avec des aires de covoiturages doivent éviter les incidences sur les ressources naturelles :</p> <p><i>« Ainsi, le SCoT impose obligatoirement le maintien, l'amélioration et l'intégration de cheminements cyclables et piétonniers sécurisés dans tout nouvel aménagement, tout projet d'urbanisation, de réaménagement urbain ou de voirie, en veillant à leur connexion ou connectivité avec le réseau existant, <u>ainsi qu'en évitant les incidences sur les ressources naturelles (eau, biodiversité ...).</u> »</i></p>
<p>Objectif 2.1.5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale</p>	<p>Un rappel a été ajouté indiquant que <i>« <u>les mesures de compensation écologique visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, afin de garantir les fonctionnalités écologiques de manière pérenne et doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes à la biodiversité.</u> »</i></p>
<p>Objectif 2.2.3 : OEuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</p>	<p>Un complément a été intégré à la recommandation visant à valoriser les eaux dites non conventionnelles :</p> <p><i>« Le SCoT invite au déploiement d'initiatives novatrices répondant au "Plan Eau" annoncé par le Président de la République en mars 2023, lequel vise à généraliser la valorisation des eaux dites "non conventionnelles".</i></p> <p><i><u>La réutilisation des usées traitées ne doit pas se faire au détriment des milieux aquatiques, notamment en période d'étiage. En effet, les débits de sorties d'eaux usées traitées permettent souvent de soutenir les débits d'étiages pour les milieux naturels.</u></i></p>
<p>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</p>	<p>Un complément a été intégré à la recommandation pour préciser les fonctionnalités des cours d'eau : <i><u>hydraulique, écologique et sédimentaire.</u></i></p> <p>Un autre complément a porté sur le classement des zones alluviales des cours d'eau :</p> <p><i>Le SCoT préconise de classer les espaces alluviaux des cours d'eau en zones agricoles ou naturelles afin d'adapter la réglementation en termes d'activités, d'usages et de dépôts <u>en fonction des</u></i></p>

Objectifs	Evolution du DOO
	<u>caractéristiques hydraulique des sites et de leur participation à la biodiversité.</u>
<p>Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations</p>	<p>Un complément a été ajouté à la prescription sur l'analyse des niveaux de pollution en ajoutant les modalités de gestion :</p> <p>« Afin de limiter l'exposition des populations aux effets nocifs des sites et sols pollués identifiés sur le territoire, il est nécessaire d'adapter l'usage et la destination des terrains concernés en fonction de leur degré et type de pollution.</p> <p>Ainsi, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent subordonner l'urbanisation et les usages des sites pollués à la réalisation d'une étude complémentaire sur leur niveau de pollution, <u>et sur les modalités de gestion de cette pollution.</u> »</p> <p>Un complément a été ajouté également pour la prise en compte des plans de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Merville-Calonne, du Plan d'Exposition au Bruit de cet équipement et des servitudes radioélectriques de la radiobalise MF de Gonnehem.</p>
<p>Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics</p>	<p>Un complément a été ajouté à la recommandation visant à <u>ne pas entraver les possibilités d'amélioration et de requalification du bâti existant, notamment en ce qui concerne l'isolation extérieure et le développement des énergies renouvelables (ENR), tout en préservant les qualités patrimoniales, architecturales, paysagères et urbaines des sites concernés.</u></p>
<p>Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation</p>	<p>Une recommandation a été ajoutée afin d'intégrer les travaux réalisés par la Mission Bassin Minier l'étude de l'Aire d'Influence Paysagère, vis-à-vis de l'implantation des ENR.</p>
<p>Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</p>	<p>Un complément a été introduit pour rappeler que <u>les zones humides à enjeux identifiées par les SAGE doivent bénéficier d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme.</u></p> <p>Une recommandation a également été ajoutée sur les possibilités de développement agricoles « <u>dans les espaces naturels remarquables et des zones humides identifiées, dans la mesure où cette activité ne porte pas atteinte aux caractéristiques écologiques et patrimoniales des sites, ni aux niveaux de biodiversité observés, ainsi qu'aux potentialités de développement de cette biodiversité.</u> ».</p>
<p>Objectif 2.5.2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Noire</p>	<p>Un complément a été ajouté à la rédaction afin que les règlements locaux de publicité prennent en compte la trame noire :</p> <p>« Pour protéger la Trame Noire, des règles de base sont établies et appliquées.</p> <p><u>L'éclairage public, spécialement dans les zones commerciales et industrielles, sera étudié en fonction de la proximité avec la Trame Verte et Bleue, de l'usage et de la fréquentation réelle du site, ainsi que dans un objectif d'économie d'énergie. Les documents d'urbanisme de rang inférieur, notamment les Règlements Locaux de Publicité, devront prendre en compte cette exigence.</u></p>

Objectifs	Evolution du DOO
	<i>Les éclairages dirigés vers le ciel seront interdits, de même que les faisceaux lumineux trop intenses. »</i>
Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets	<p>Un complément a été intégré afin de prendre en compte les cônes de vue identifiés sur les éléments patrimoniaux :</p> <p><i>Le SCoT impose aux documents d'urbanisme, en particulier dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de privilégier l'aménagement paysager des espaces urbains existants tels que les lotissements, ainsi que le comblement des dents creuses.</i></p> <p><i>L'objectif étant de créer une transition douce et harmonieuse notamment entre les zones urbaines et les espaces agricoles et naturels, et en prenant en compte les éventuels cônes de vue identifiés sur les éléments patrimoniaux.</i></p>
Objectif 3.1.1 : Anticiper les/Répondre aux évolutions socio-démographiques et sociétales	<p>Une prescription relative à l'obligation de réaliser 2/3 de la production de logement en renouvellement urbain a été ajoutée :</p> <p><i>« Au minimum, deux tiers de la production de logements devront être réalisés en renouvellement urbain, compte-tenu du potentiel foncier sur le territoire, tandis qu'un tiers au maximum pourra être réalisé en extension urbaine. »</i></p>
Objectif 3.1.5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager	<p>Une prescription a été ajoutée afin que les rénovations thermiques et réhabilitations du bâti ne portent pas atteinte aux éléments architecturaux ou urbains propres à l'identité patrimoniale des cités minières et des biens inscrits au patrimoine mondial.</p>
Objectif 3.2.3 : Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM	<p>La formulation de la prescription, initialement davantage tournée vers la recommandation, a été modifiée :</p> <p><i>« Afin de proposer des solutions de desserte rapide entre le territoire et la Métropole Européenne de Lille (MEL), le SCoT recommande prescrit le renforcement de l'offre ferroviaire qui pourrait être complété à défaut par la mise en place de services express, tels que des Cars à Haut Niveau de Service. »</i></p>
Objectif 3.5.3 : Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial	<p>La rédaction a été complétée pour intégrer les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale.</p> <p>Deux prescriptions ont été ajoutées afin que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent identifier les éléments inscrits au patrimoine mondial afin de veiller au maintien des caractéristiques patrimoniales du Bien et d'en assurer sa préservation. • Les cavaliers et les anciennes voies ferrées d'origine des houillères feront l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme, en veillant à préserver une logique de linéaire et en ce qu'ils peuvent être des supports pertinents de mobilité douce, de valorisation de circuits touristiques et de sites patrimoniaux et de biodiversité. <p>Enfin, une recommandation a été introduite sur l'utilisation des guides techniques produits par la Mission Bassin Minier</p>
Objectif 4.1.1 : Définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale,	<p>La formulation de la prescription, initialement davantage tournée vers la recommandation, a été modifiée :</p>

Objectifs	Evolution du DOO
équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier	« Dans le cadre de ses objectifs de gestion responsable du foncier, le SCoT recommande d'envisager veille à intégrer dans la stratégie d'accueil des entreprises, dès que possible, la mutualisation et la réduction des espaces de stationnement. »
Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable	Une prescription a été ajoutée afin que <u>« les projets d'aménagement économique ne remettent pas en cause les continuités des trames vertes, bleues et noires, ainsi que les continuités cyclables et piétonnes existantes, renforçant ainsi les incidences révisibles positives sur la biodiversité et les continuités écologiques. »</u>
Objectif 4.3.4 : Lutter contre la baisse du nombre d'exploitation sur le territoire	Une prescription a été introduite afin que les changements de destination rendus possibles, notamment en dehors de l'enveloppe urbanisée, ne portent pas atteinte à la pérennité des exploitations agricoles existantes, à la qualité paysagère, environnementale et agronomique des sites, ni ne constituent un risque de création d'un îlot ou hameau isolé contradictoire avec la volonté de limiter l'extension urbaine.
Objectif 4.4.3 : Intégrer la stratégie touristique du territoire	La rédaction a été complétée avec le tourisme à vélo clairement identifié comme vecteur de cette stratégie touristique. Ces développements d'infrastructures devront prendre appui sur les réseaux existants tels que la chaîne des Parcs, la Via Francigena, les véloroutes voies vertes, le réseau points nœuds, mais également les anciennes voies ferrées désaffectées, comme les cavaliers miniers, et les berges des canaux existants.

**CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES
PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR
L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES
MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER
LES INCIDENCES NEGATIVES SUR
L'ENVIRONNEMENT**

5.1 Analyse des incidences et mesures sur l'environnement

5.1.1 Analyse environnementale

Les interactions entre les différentes composantes de l'environnement (eau, air, milieux et biodiversité, ...) sont parfois complexes, et des effets antagonistes peuvent apparaître.

Les actions sur l'une d'entre elles peuvent induire des répercussions sur les autres. Il convient donc de bien identifier les effets attendus du projet et d'analyser les actions au regard de leurs possibles effets positifs et négatifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

Chacune des dispositions du DOO ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Elle sera également d'autant plus positive qu'elle fait l'objet d'une prescription plutôt qu'une recommandation.

Critères	Modalités
<p>Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)</p>	<p>Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)</p>
<p>Effet (permet de cibler le niveau d'incidence de la disposition)</p>	<p>Direct (D) Indirect (I)</p>
<p>Etendue géographique (a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition)</p>	<p>Ponctuel (P) Zone à enjeu spécifique (Z) Ensemble du territoire (E)</p>
<p>Temps de réponse (a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver)</p>	<p>Court terme (2-3 ans) (CT) Moyen terme (5-6 ans) (MT) Long terme (10 ans et plus) (LT)</p>

Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement

5.1.1.1 Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie

■ Orientation 1.1 : Définir L'ARMATURE TERRITORIALE reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 1.1.1 : Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / LT	++ D / E / LT	++ D / E / LT
Commentaire	La définition d'une armature territoriale permet de rationaliser et diminuer les besoins de déplacements, et ainsi les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées. Notamment, l'intégration des « communes durables » permet de maintenir un niveau d'équipements et de services de proximité indispensable.							
Objectifs	<i>Objectif 1.1.2 : Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / LT	++ D / E / LT	++ D / E / LT
Commentaire	La définition de l'offre de services permet d'identifier les différents niveaux de pôles et notamment la proximité de ces services à une échelle temporelle qui permet de diminuer les besoins de déplacements motorisés.							
Objectifs	<i>Objectif 1.1.3. : Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements</i>							
Nature	=	=	+ I / E / MT	=	=	++ D / E / LT	++ D / E / LT	++ D / E / LT
Commentaire	La priorisation donnée à l'intensification et la densification, ainsi que le renouvellement urbain est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES qui pourraient être plus importantes dans un contexte d'étalement urbain, ainsi que sur la biodiversité en limitant les effets de fragmentations des continuités écologiques. Les prescriptions relatives à la priorisation des opérations à proximité des équipements structurants de transport en commun (gare, arrêts de TCSP, ...) ou de mobilité alternative à la voiture, ainsi qu'à la mixité fonctionnelle ont également des incidences prévisibles positives sur les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées.							

■ Orientation 1.2 : L'affirmation des POLARITES comme hubs de services et de mobilités

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 1.2.1 : Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / LT	++ D / E / LT	++ D / E / LT
Commentaire	Les polarités définies comme des zones stratégiques offrant une diversité de services/équipements et de commerces indispensables à la population, pour vivre, travailler, s'approvisionner, apprendre, être en forme, s'épanouir et se déplacer permettent d'avoir des incidences prévisibles positives sur les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées							
Objectifs	<i>Objectif 1.2.2. : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité</i>							
Nature	+ D / P / CT	=	+ D / P / CT	=	=	++ D / E / MT	++ D / E / MT	++ D / E / MT

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	L'intégration de hubs de mobilité et que tout nouveau projet devra participer à l'amélioration de l'intermodalité a des incidences prévisibles sur les impacts environnementaux de la mobilité. L'aménagement de stations de mobilité durables avec des aires de covoiturages peut selon les contextes être plus ou moins impactants sur la ressource en eau et la biodiversité. La rédaction a été complétée afin de rappeler que ces aménagements devront éviter les incidences sur les ressources naturelles.							
Objectifs	<i>Objectif 1.2.3. : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire</i>							
Nature	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	++ D / E / MT	++ D / E / MT	++ D / E / MT
Commentaire	La réalisation d'aménagements permettant une meilleure connexion entre les polarités avec une sécurisation des déplacements tous modes (alternatifs à la voiture individuelle), tout en veillant à en limiter les impacts sur l'environnement et les paysages permet d'avoir des incidences potentielles positives sur les impacts environnementaux de la mobilité tout en préservant les paysages. L'absence de besoins majeurs en matière de développement de nouvelles infrastructures routières a notamment des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, la ressource en eau et les émissions de GES.							

■ Orientation 1.3 : L'irrigation des BASSINS DE VIE et le renforcement de leurs connexions avec les polarités

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 1.3.1 : Proposer des offres de transports collectifs adaptés aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / MT	++ D / E / MT	++ D / E / MT
Commentaire	Le développement des offres de transports collectifs, en réponse aux besoins des habitants des espaces de moindre densité du territoire, a une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité.							
Objectifs	<i>Objectif 1.3.2 : Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / MT	++ D / E / MT	++ D / E / MT
Commentaire	Le développement des mobilités de proximité, permettant de répondre aux besoins du quotidien des habitants, en 15 minutes en modes doux pour les services de niveau proximité, l'urbanisation préférentiellement structurée autour des offres de mobilité existantes et la recherche des solutions de transport alternatif à partir des principaux équipements structurants du territoire ont une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité.							
Objectifs	<i>Objectif 1.3.3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires</i>							
Nature	+ D / P / CT	=	+ D / P / CT	=	=	++ D / E / MT	++ D / E / MT	++ D / E / MT
Commentaire	Le maintien, l'amélioration et l'intégration de cheminements cyclables et piétonniers sécurisés dans tout nouvel aménagement, la mise en place d'un réseau cyclable adapté pour relier les polarités à leur bassin de vie, le développement des stations de mobilité combinant différents modes (autopartage, vélos partagés avec ou sans assistance électrique) ont une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité. A l'instar de l'objectif 1.2.2., l'aménagement de stations de mobilité durables avec des aires de covoiturages peut selon les contextes être plus ou moins impactants sur la ressource en eau et la biodiversité. La rédaction a été complétée afin de rappeler que ces aménagements devront éviter les incidences sur les ressources naturelles.							

5.1.1.2 AXE 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

■ Orientation 2.1 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence Eviter-Réduire-Compenser

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET</i>							
Nature	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	=	+ D / E / LT
Commentaire	<p>La division par 3 du rythme de consommation foncière, avec un objectif de consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 266 hectares pour la période 2021-2031, a une incidence prévisible <u>positive vis-à-vis du scénario tendanciel</u> sur la préservation des paysages et des milieux naturels, et indirectement sur le climat en évitant des déstockages de carbone liés à l'artificialisation. Par ailleurs, tout nouveau projet d'aménagement ou d'urbanisation comportant une consommation d'ENAF (jusqu'en 2031) ou d'artificialisation (à partir de 2031) devra justifier de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.</p> <p>Il apparaît néanmoins évident que l'enveloppe de consommation d'ENAF pour la décennie 2021-2031 de 249 hectares conduit à des incidences prévisibles négatives sur la recharge des eaux souterraines, sur les émissions de GES liées à un déstockage de carbone, sur l'altération des paysages et potentiellement sur la biodiversité selon la localisation des projets.</p>							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des dents creuses et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</i>							
Nature	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	+ D / E / CT	=	=
Commentaire	<p>La priorisation des zones U dans le cadre de toute nouvelle opération d'aménagement ou d'urbanisation, la proscription des ouvertures à l'urbanisation pour constituer de nouveaux hameaux, l'intensification urbaine, le comblement des dents creuses, ont une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages et des milieux naturels. A noter que le DOO indique qu'il convient de préserver les dents creuses ayant un intérêt paysager et environnemental. Il recommande par de préserver des espaces de respiration afin conserver des îlots de fraîcheur et de nature.</p>							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</i>							
Nature	+ D / Z / CT	++ D / Z / CT	+ D / Z / CT	=	=	+ D / Z / CT	=	+ D / E / LT
Commentaire	<p>La définition de stratégie de reconquête des friches, de définition du foncier mobilisable, et de les cibler comme des emprises d'aménagement et de développement prioritaires ont des incidences prévisibles positives vis-à-vis du scénario tendanciel sur la préservation des paysages, et indirectement sur la santé humaine à travers la résorption d'éventuelles pollutions, et sur le climat en évitant des déstockages de carbone liés à l'artificialisation. Par ailleurs, le DOO recommande de prendre en compte la biodiversité dans les opérations de réhabilitations ou de requalifications.</p>							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et des logements</i>							
Nature	=	++ D / E / CT	+ D / E / CT	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT
Commentaire	<p>La justification qu'aucune autre possibilité d'implantation commerciale n'est réalisable, l'élaboration d'un plan de remise en activité, la réhabilitation des logements vacants, la recommandation de la mise en œuvre d'un droit de préemption commercial ont une incidence prévisible positive sur les paysages urbains, la restauration du patrimoine bâti et architectural pour les logements, sur les consommations énergétiques et les émissions de GES liées à des systèmes de chauffages anciens et basés sur les énergies fossiles.</p>							
Objectifs	<i>Objectif 2.1.5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale</i>							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	=	++ D / E / CT	=	=	+ D / E / CT	=	=
Commentaire	La protection et la préservation du patrimoine naturel, la définition de zones préférentielles de renaturation ont une incidence prévisible sur le patrimoine naturel et la santé humaine à travers la renaturation. Il convient de noter que la démarche ERC a bien été rappelé en tant que prescription. La rédaction a été complétée afin de rappeler que les mesures de compensation écologique visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, afin de garantir les fonctionnalités écologiques de manière pérenne et doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes à la biodiversité. Elle a également été complétée en indiquant que les zones préférentielles de renaturation doivent également être définies en identifiant particulièrement les zones humides à préserver et à restaurer. Enfin, la prescription relative à la compensation environnementale a été enrichie en indiquant qu'elle devait être prioritairement réalisée au plus près du projet, voire sur le site lui-même, et à défaut, elle doit être réalisée prioritairement dans les zones de renaturation préférentielles identifiées et sur des milieux similaires, en évitant les espaces agricoles.							

■ Orientation 2.2 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</i>							
Nature	++ D / E / CT	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	+ D / E / LT
Commentaire	La limitation de l'imperméabilisation des sols, l'objectif de désimperméabiliser dans le cadre de projets de requalification ou de renouvellement urbain, l'objectif de transparence hydraulique, la recherche de Solutions Fondées sur la Nature ont des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la biodiversité, les risques naturels et le stockage du carbone.							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.2 : Protéger les aires d'alimentation de captage</i>							
Nature	++ D / Z / CT	=	=	=	=	+ I / Z / CT	=	=
Commentaire	La protection et la prise en compte des Aires d'Alimentation de Captages a une incidence prévisible positive sur la qualité de l'eau potable et indirectement sur la santé humaine. Le DOO recommande par ailleurs le développement du CARE.							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</i>							
Nature	++ D / E / CT	=	+ D / P / CT	+ I / E / CT	=	=	=	=
Commentaire	L'intégration de mesures permettant d'économiser l'eau, le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ont une incidence prévisible positive sur l'aspect quantitatif, et indirectement sur l'aspect qualitatif en réduisant les concentrations en polluants, et sur la gestion des risques naturels. La rédaction a été complétée afin d'indiquer que la réutilisation des eaux usées traitées ne se fasse pas au détriment des milieux aquatiques, notamment en période d'étiage. En effet, les débits de sorties d'eaux usées traitées permettent souvent de soutenir les débits d'étiages pour les milieux naturels.							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.4 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau</i>							
Nature	++ D / E / CT	=	+ I / E / CT	=	=	=	=	=
Commentaire	L'étude de solutions visant à réduire la consommation d'eau pour les bâtiments publics ou les projets économiques, la réalisation d'un diagnostic des usages ont une incidence prévisible positive sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau et indirectement sur les milieux aquatiques.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau</i>							
Nature	++ D / E / CT	=	+ D / E / CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La priorisation des extensions suivant le potentiel de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, la mise en place de traitements avant rejet dans les zones sensibles ont une incidence prévisible positive sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau et les milieux aquatiques.							
Objectifs	<i>Objectifs 2.2.6. : Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante</i>							
Nature	++ D / E / CT	=	++ D / E / CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La prise en compte de la disponibilité en eau pour tout projet de développement du territoire et pour tout projet d'aménagement, et la prise en compte des capacités des ouvrages de traitements des eaux usées ont une incidence prévisible positive sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.							

■ Orientation 2.3 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</i>							
Nature	++ D / E / CT	=	+ I / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	++ D / E / CT
Commentaire	L'analyse approfondie de la vulnérabilité du territoire face aux enjeux climatiques, face aux risques naturels et technologiques, la prise en compte de cette vulnérabilité dans l'aménagement, l'intégration de nouveaux risques, la limitation de l'artificialisation des sols et la gestion alternative des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondation, la lutte contre les îlots de chaleurs, la protection des puits de carbone, ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine, la gestion des risques, la ressource en eau et le bilan carbone du territoire, et indirectement sur la biodiversité							
Objectifs	<i>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</i>							
Nature	++ D / Z / CT	++ D / Z / CT	++ D / Z / CT	++ D / Z / CT	=	=	=	=
Commentaire	La mise en place de bandes non bâties le long des cours d'eau, l'évitement de l'installation légères, la préservation des espaces alluviaux ont des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la préservation des paysages de vallées, le patrimoine naturel et la gestion des risques d'inondation. La rédaction a été complétée afin de mentionner l'ensemble des fonctionnalités des cours d'eau : « hydraulique, <u>écologique et sédimentaire</u> », ainsi que pour le classement des espaces alluviaux « <u>en fonction des caractéristiques hydraulique des sites et de leur participation à la biodiversité.</u> »							
Objectifs	<i>Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	=	=
Commentaire	La limitation de l'exposition des populations aux des sites et sols pollués, aux nuisances sonores, la limitation des quantités de déchets ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine. Une rédaction complémentaire a été ajoutée au sein de la prescription afin de porter non seulement sur le diagnostic de la pollution mais également sur <u>les modalités de gestion de cette pollution.</u> »							

■ Orientation 2.4 : Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics</i>							
Nature	=	++ D / E / CT	=	=	=	+ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	Le traitement des enjeux de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments existants, l'intégration de la question du bio-climatisme dans les opérations d'aménagement ont des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique du territoire, sur les émissions de GES en supprimant les dispositifs de chauffage basés sur les énergies fossiles et indirectement sur l'amélioration de la qualité de l'air. Un complément a été ajouté à la recommandation visant à <i>ne pas entraver les possibilités d'amélioration et de requalification du bâti existant, notamment en ce qui concerne l'isolation extérieure et le développement des énergies renouvelables (ENR), tout en préservant les qualités patrimoniales, architecturales, paysagères et urbaines des sites concernés.</i>							
Objectifs	<i>Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation</i>							
Nature	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	=	=	=	++ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	L'identification des potentiels de développement des différentes sources d'énergies renouvelables et de récupération, l'adéquation de ces développements avec les paysages locaux, la réalisation au sein de secteur déjà imperméabilisés, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts, bâtiments commerciaux et parkings couverts ont naturellement une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique. La formulation autour du développement dans les secteurs les plus propices et les moins impactant pour l'environnement, les paysages et l'activité agricole permet une incidence positive sur les paysages et la biodiversité. Une recommandation a été ajoutée afin d'intégrer les travaux réalisés par la Mission Bassin Minier l'étude de l'Aire d'Influence Paysagère, vis-à-vis de l'implantation des ENR.							
Objectifs	<i>Objectif 2.4.3 : Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	Le raccordement ou la création de réseaux de chaleur urbain pour toute opération d'aménagement pour laquelle les besoins seraient suffisants, l'utilisation foncière sur le tracé de réseaux de chaleur pour l'implantation des futurs projets urbains ont une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique et sur les émissions de GES en favorisant les dispositifs de chauffage non fossiles.							
Objectifs	<i>Objectif 2.4.4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages</i>							
Nature	=	+ D / E / CT	=	=	=	=	+ D / E / CT	=
Commentaire	L'implantation de façon réfléchiée et planifiée dans le respect des enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux de tout projet d'expérimentation et d'innovation dans les solutions énergétiques, la priorisation des techniques innovantes permettant de réduire les émissions de carbone tout en sauvegardant le patrimoine naturel et paysager ont une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique et sur la préservation du patrimoine et des paysages.							

■ Orientation 2.5 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</i>							
Nature	=	+	++	=	=	=	=	=
		I / Z / CT	D / Z / CT					
Commentaire	<p>La protection des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme, le déploiement de la "nature en ville", la préservation des prairies à enjeux qui auront été identifiées ont une incidence prévisible positive sur le maintien de la biodiversité. Un complément a été introduit pour rappeler que <u>les zones humides à enjeux identifiées par les SAGE doivent bénéficier d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme.</u></p> <p>Une recommandation a également été ajoutée sur les possibilités de développement agricoles « <u>dans les espaces naturels remarquables et des zones humides identifiées, dans la mesure où cette activité ne porte pas atteinte aux caractéristiques écologiques et patrimoniales des sites, ni aux niveaux de biodiversité observés, ainsi qu'aux potentialités de développement de cette biodiversité</u> ».</p>							
Objectifs	<i>Objectif 2.5.2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Noire</i>							
Nature	=	=	++	=	=	+	++	=
			D / E / CT			I / E / CT	D / E / CT	
Commentaire	<p>La protection et l'opérationnalisation de la Trame Verte, Bleue et Noire, l'identification des sites identifiés comme potentiellement utiles à l'enrichissement écologique des trames, la définition des mesures adaptées de protection, de restauration et de renforcement des continuités écologiques, le positionnement des secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport à la Trame Verte, Bleue et Noire ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, la santé humaine à travers la pollution lumineuse et la consommation énergétique.</p> <p>Un complément a été ajouté à la rédaction afin que les règlements locaux de publicité prennent en compte la trame noire.</p>							
Objectifs	<i>Objectif 2.5.3 : Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires</i>							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	+
	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT				D / E / LT
Commentaire	<p>La définition de mesures de protection adaptée aux boisements et espaces forestiers du territoire, l'application d'une gestion durable et respectueuse des espaces forestiers publics, l'encouragement de la restauration du bocage ont des incidences prévisibles positive sur l'infiltration de l'eau, la préservation des paysages, la biodiversité forestière, la lutte contre les inondations et le stockage du carbone.</p>							
Objectifs	<i>Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets</i>							
Nature	+	++	++	+	=	+	=	+
	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT		D / E / CT		D / E / LT
Commentaire	<p>La création de transitions douces entre les espaces urbains et agro-naturels, de zones tampons paysagères, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion durable de l'eau à la parcelle, l'intégration de supports de biodiversité diversifiés, l'intégration de la notion de « nature en ville » dans tout nouveau projet de création ou de réhabilitation d'un espace public, d'un équipement, d'une infrastructure, d'un espace économique ou d'un projet de logement ont des incidences prévisibles positives sur l'intégration paysagère et architecturale, la biodiversité urbaine, la gestion de l'eau et les consommations énergétiques.</p> <p>Un complément a été intégré afin de prendre en compte les cônes de vue identifiés sur les éléments patrimoniaux.</p>							

5.1.1.3 AXE 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire

■ Orientation 3.1 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.1.1 : Anticiper les/Répondre aux évolutions socio-démographiques et sociétales</i>							
Nature	=	+	+	=	=	+	+	+
		D / E / CT	D / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La répartition géographique des logements et la densité minimale dans l'armature urbaine ont des incidences prévisibles positives sur les consommations foncières et les besoins en déplacements, ainsi que les incidences indirectes liées (déstockage de carbone, impacts environnementaux de la mobilité). Une prescription relative à l'obligation de réaliser 2/3 de la production de logement en renouvellement urbain a été ajoutée ayant par là même des incidences prévisibles positives sur les milieux naturels et la préservation des paysages.							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.2 : Diversifier l'offre de logement en proposant notamment des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Les prescriptions et recommandations n'ont en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. Tout dépend de la localisation des logements supplémentaires.							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.3 : Proposer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Les prescriptions et recommandations n'ont en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. Tout dépend de la localisation des logements supplémentaires.							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.4 : Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire et encourager l'accession à la propriété</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	=
						D / E / CT	D / E / CT	
Commentaire	L'attention particulière portée sur la qualité, la durabilité et la performance énergétique lors de la construction et/ou la réhabilitation des logements sociaux a des incidences prévisibles positives sur la santé humaine et les consommations énergétiques.							
Objectifs	<i>Objectif 3.1.5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager</i>							
Nature	=	++	+	=	=	++	++	++
		D / E / CT	D / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	L'utilisation encouragée de produits en bois, de végétaux, ainsi que de matériaux biosourcés ou géosourcés dans les techniques de construction ou les finitions, l'encouragement à l'intégration des principes de l'architecture bioclimatique dans les opérations d'ensemble, la prise en compte du plan de paysage, la priorisation des actions pour lutter contre l'habitat insalubre/indigne ont des incidences prévisibles positives sur la valorisation du patrimoine bâti, sur les consommations énergétiques et sur les émissions de GES liées à des modes de chauffage fossiles. Indirectement, l'objectif permet d'éviter l'étalement urbain et la pression sur la biodiversité. Une prescription a été ajoutée afin que les rénovations thermiques et réhabilitations du bâti ne portent pas atteinte aux éléments architecturaux ou urbains propres à l'identité patrimoniale des cités minières et des biens inscrits au patrimoine mondial, renforçant ainsi l'incidence prévisible positive sur le patrimoine architectural.							

■ Orientation 3.2 : Améliorer la DESERTE DU TERRITOIRE en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.2.1 : Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile</i>							
Nature	+	+	+	=	=	++	++	++
	I / E / CT	I / E / CT	I / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	Le développement d'une offre de transports collectifs adaptée sur les axes principaux de flux automobiles, afin de réduire l'usage de l'automobile et de favoriser le report modal, la limitation des investissements des travaux d'optimisation et de sécurisation des dessertes existantes, la localisation préférentielle des activités industrielles et logistiques aux abords de la voie d'eau ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES) ainsi qu'indirectement sur la recharge des eaux souterraines, les paysages et le paysage en limitant les nouveaux projets routiers.							
Objectifs	<i>Objectif 3.2.2 : Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire et maintenir une offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La conciliation d'une offre ferroviaire rapide et une offre de proximité dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), le développement du rabattement systématique vers les pôles d'échanges multimodaux, l'aménagement d'espaces de qualité aux abords des pôles d'échanges multimodaux existants et futurs ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 3.2.3 : Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	Le développement des offres de covoiturage et de rabattement en transports collectifs pour améliorer la connexion entre les pôles interterritoriaux, le développement du réseau de transports collectifs pour proposer une alternative solide à l'autosolisme ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES). Une formulation davantage tournée vers la recommandation a été revue pour la rendre plus prescriptive.							
Objectifs	<i>Objectif 3.2.4 : Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	Le maintien et le renforcement des liaisons ferroviaires Est-Ouest en direction du Lensois, du Douaisis et de l'Arrageois a une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 3.2.5 : Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	Le maintien de la desserte TGV de la gare de Béthune, et de l'accès au TGV pour les abonnés TER effectuant des déplacements vers Lens, Arras et Hazebrouck a des incidences prévisibles positives mais plus faibles vis-à-vis du scénario tendanciel.							

■ Orientation 3.3 : Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des EQUIPEMENTS médicaux, sportifs, culturels et récréatifs

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.3.1 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 3.3.2 : Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La bonne accessibilité aux équipements de santé a une incidence positive mais restreinte sur les besoins de mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 3.3.3 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs</i>							
Nature	=	+	=	=	=	+	+	+
		D / E / CT				D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La structuration de l'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs afin de faciliter l'accessibilité à tous les publics et de réduire les temps de parcours, l'intégration environnementale des équipements en tenant compte notamment des paysages, des nuisances sonores et de la préservation des espaces agricoles ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES), ainsi que sur les paysages.							
Objectifs	<i>Objectif 3.3.4 : Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							

■ Orientation 3.4 : Offrir un MAILLAGE COMMERCIAL territorialement équilibré

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.4.1 : Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries</i>							
Nature	=	++	++	=	=	++	++	++
		D / E / CT	D / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La proscription de toute nouvelle zone commerciale, artisanale, logistique ou mixte, les extensions possibles uniquement des espaces déjà imperméabilisés ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les paysages, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
Objectifs	<i>Objectif 3.4.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	L'adaptation de la politique locale du commerce l'armature territoriale a des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES)							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.4.3 : Réguler/Empêcher le développement du commerce de flux</i>							
Nature	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	La proscription de la création de surfaces de vente de moins de 1000 m ² en périphérie des centres urbains et des nouveaux commerces et modes de distributions basés sur les flux routiers ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les paysages, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
Objectifs	<i>Objectif 3.4.4 : Maitriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales</i>							
Nature	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	La proscription des projets de déménagement d'une activité commerciale vers l'extérieur des centres urbains ou ne réutilisant pas de friches ou de dents creuses existantes ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les paysages, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							

■ Orientation 3.5 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 3.5.1 : Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être</i>							
Nature	=	++ D / E / CT	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'identification et la protection des éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité du territoire, des édifices patrimoniaux emblématiques (touristique, culturel, historique) présents sur le territoire, l'intégration en amont de chaque des réflexions autour veau projet d'aménagement et de réhabilitation de l'intégration et du respect du patrimoine naturel et bâti existant ont une incidence prévisible positive sur le maintien de la qualité architecturale et paysagère.							
Objectifs	<i>Objectif 3.5.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire</i>							
Nature	=	++ D / E / CT	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La requalification des entrées de villes et plus globalement les « portes d'entrées du territoire », l'amélioration qualitative des portes d'entrées du territoire, tant dans leur dimension zonale que linéaire, la maîtrise de l'affichage publicitaire, l'identification du patrimoine bâti et naturel remarquable ont une incidence prévisible positive sur les qualités paysagères.							
Objectifs	<i>Objectif 3.5.3 : Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial</i>							
Nature	=	++ D / E / CT	+ D / E / CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La non remise en cause des éléments inscrits à l'UNESCO par l'aménagement du territoire qu'il s'agisse de nouvelles constructions, des projets de réhabilitation ou de toutes installations (énergétique, déchet ...) et le maintien des éléments du patrimoine mondial UNESCO ont une incidence prévisible positive sur le patrimoine bâti et paysager. La rédaction a été complétée pour intégrer les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale. Deux prescriptions ont été ajoutées afin que : <ul style="list-style-type: none"> les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent identifier les éléments inscrits au patrimoine mondial afin de veiller au maintien des caractéristiques patrimoniales du Bien et d'en assurer sa préservation. 							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
	<ul style="list-style-type: none"> Les cavaliers et les anciennes voies ferrées d'origine des houillères feront l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme, en veillant à préserver une logique de linéaire et en ce qu'ils peuvent être des supports pertinents de mobilité douce, de valorisation de circuits touristiques et de sites patrimoniaux et de biodiversité. <p>Enfin, une recommandation a été introduite sur l'utilisation des guides techniques produits par la Mission Bassin Minier</p>							

DOCUMENT ARRÊT PROJET

5.1.1.4 AXE 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

■ Orientation 4.1 : Répondre aux BESOINS ECONOMIQUES dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.1.1 : Définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier</i>							
Nature	=	=	+ D / E / CT	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	Le développement des zones d'activité économique et l'implantation d'entreprises en cohérence avec les règles de sobriété foncière et l'armature territoriale définie, l'adaptation du développement des activités aux réseaux de transports et des hubs de mobilité existants ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité en évitant l'artificialisation des sols et sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES). La formulation de la prescription 210, initialement davantage tournée vers la recommandation, a été revue pour être rendue davantage prescriptive.							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable</i>							
Nature	=	+ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	=	=
Commentaire	L'intégration paysagère et la création d'espaces verts dans les futurs projets d'aménagement économique en imposant la mise en place de haies/arbres, des espaces végétalisés, de noues, un taux de désimperméabilisation de la parcelle/taux de pleine terre, etc a des incidences prévisibles positives sur la biodiversité et la qualité paysagère de ces espaces. Une prescription a été ajoutée afin que les projets d'aménagement économique ne remettent pas en cause les continuités des trames vertes, bleues et noires, ainsi que les continuités cyclables et piétonnes existantes, renforçant ainsi les incidences révisibles positives sur la biodiversité et les continuités écologiques.							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.3 : Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.4 : Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et du numérique</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	L'implantation préférentielle des espaces de coworking et les tiers-lieux autour des hubs de services et de mobilité a une légère incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.5 : Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	La localisation préférentielle du commerce de proximité dans les espaces urbains mixtes lorsqu'ils sont compatibles avec l'habitat et à proximité des pôles gares, des aires de covoiturage a une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 4.1.6 : Interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire</i>							
Nature	=	+ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La proscription du développement de nouvelles activités logistiques, à moins qu'elles ne répondent aux besoins des industries locales déjà présentes sur le territoire, ainsi qu'au développement des services à la personne a une incidence prévisible positive sur la biodiversité en évitant l'artificialisation des sols et sur le maintien des qualités paysagères.							

■ Orientation 4.2 : Articuler la MOBILITE avec le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.2.1 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
		D / E / CT						
Commentaire	Le développement ou la restructuration de zones d'activités avec une qualité paysagère renforcée a une incidence prévisible positive sur la qualité paysagère.							
Objectifs	<i>Objectif 4.2.2 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs au tissu urbain</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La poursuite des efforts engagés sur le territoire pour le développement des offres de transports collectifs, du covoiturage et des liaisons douces, la prolongation des liaisons douces au-delà des zones d'activités économiques, afin de favoriser l'usage du vélo par tous les usagers des zones (notamment employés) sur tout le territoire, les installations de recharge des véhicules électriques dans les zones d'activités économiques ont une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
Objectifs	<i>Objectif 4.2.3 : Dans la perspective de la mise en oeuvre du canal Seine Nord Europe, maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires permettant le report modal du fret et le développement de solutions logistiques de proximité</i>							
Nature	=	=	++	=	=	++	++	++
			D / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	Le développement d'une nouvelle offre sur le Parc des Industries Artois-Flandres, l'implantation de nouvelles activités en priorité sur la base du réseau existant, en favorisant les nœuds intermodaux et les mobilités alternatives ont une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES) et sur la biodiversité en évitant une artificialisation des sols.							

■ Orientation 4.3 : Préserver une AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE, créatrice de richesse

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire</i>							
Nature	=	++	++	=	=	=	=	+
		D / E / CT	D / E / CT					D / E / LT
Commentaire	La proscription de toute consommation de foncier agricole, ou à défaut la réduire au maximum, la priorité au sein du tissu existant des nouveaux secteurs d'aménagement, le maintien et la protection des espaces agricoles sur l'ensemble du territoire ont des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères, de la biodiversité et évite un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des terres.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.3.2 : Favoriser et préserver l'activité agricole à travers l'émergence de nouvelles méthodes de production</i>							
Nature	+	+	+	+	=	+	=	+
	D / E / MT	D / E / MT	D / E / MT	D / E / MT		D / E / MT		D / E / LT
Commentaire	L'encouragement et le soutien à une agriculture plus respectueuse de l'environnement telles que l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, l'agriculture biologique, favorisant une diversité de cultures, qui devra s'adapter au changement climatique a des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'eau, les paysages, la biodiversité, la lutte contre l'érosion et les ruissellements, la qualité de l'air et les émissions de GES.							
Objectifs	<i>Objectif 4.3.3 : Permettre et encourager les circuits courts et les structures de vente directe</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Objectifs	<i>Objectif 4.3.4 : Lutter contre la baisse du nombre d'exploitation sur le territoire</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
		D / E / MT	D / E / CT					
Commentaire	Une prescription a été introduite afin que les changements de destination rendus possibles, notamment en dehors de l'enveloppe urbanisée, ne portent pas atteinte à la pérennité des exploitations agricoles existantes, à la qualité paysagère, environnementale et agronomique des sites, ni ne constituent un risque de création d'un îlot ou hameau isolé contradictoire avec la volonté de limiter l'extension urbaine.							

■ Orientation 4.4 : Œuvrer à la VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE et CULTURELLE du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 4.4.1 : Valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques et l'attractivité touristique</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
		D / E / MT						
Commentaire	La mise en valeur du petit patrimoine vernaculaire, édifices religieux, etc. a une incidence prévisible positive sur la préservation du patrimoine bâti.							
Objectifs	<i>Objectif 4.4.2 : Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire et développer leur rayonnement extra-territorial</i>							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
		D / E / CT						
Commentaire	La qualité et la mise en valeur des entrées stratégiques et remarquables du territoire, l'approche paysagère spécifique et adaptée des équipements structurants, la mise en valeur de ces équipements ont une incidence prévisible positive sur les qualités paysagères.							
Objectifs	<i>Objectif 4.4.3 : Intégrer la stratégie touristique du territoire</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	+
			D / E / MT					D / E / LT
Commentaire	Le développement touristique basé sur les loisirs de pleine nature, du tourisme vert a des incidences prévisibles positives sur la préservation de la biodiversité et les émissions de GES. La rédaction a été complétée avec le tourisme à vélo clairement identifié comme vecteur de cette stratégie touristique. Ces développements d'infrastructures devront prendre appui sur les réseaux existants tels que la chaîne des Parcs, la Via Francigena, les véloroutes voies vertes, le réseau points nœuds, mais également les anciennes voies ferrées désaffectées, comme les cavaliers miniers, et les berges des canaux existants.							

5.1.2 Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation intégrées au DOO

5.1.2.1 Les paysages et le patrimoine de l'Artois

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les identités paysagères, notamment en évitant les extensions urbaines et l'urbanisation des terres agricoles. • Limiter le développement des zones d'activités commerciales périphériques, ainsi que les infrastructures routières, ou à défaut, imposer leur intégration paysagère. • Mettre en valeur le patrimoine minier, marqueur du territoire. • Entretien et protéger tous les éléments constitutifs du patrimoine urbain et rural, qu'ils soient classés en site inscrit / site classé / monument historique ou non. • Respecter la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel existant tout en permettant certaines constructions innovantes intégrées. • Réglementer l'implantation des panneaux publicitaires. • Faire de la requalification des friches une opportunité d'améliorer la qualité paysagère et de cadre de vie. • Préserver et affirmer les identités paysagères du territoire pour renforcer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie. 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics</p> <p>Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation</p> <p>Objectif 2.4.4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages</p> <p>Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</p> <p>Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets</p> <p>Objectif 3.1.5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager</p> <p>Objectif 3.5.1 : Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être</p> <p>Objectif 3.5.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire</p> <p>Objectif 3.5.3 : Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial</p> <p>Objectif 4.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire</p>
Mesures de réduction	<p>Objectif 1.2.3 : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire</p> <p>Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable</p>

Enjeux environnementaux	
	Objectif 4.2.1 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique
Mesures de compensation	/

5.1.2.2 Caractéristiques physiques du territoire : Le sol et le sous-sol

Enjeux environnementaux	
	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter au maximum les extensions urbaines et privilégier les constructions dans les dents creuses, au sein du tissu urbain existant. • Limiter les phénomènes de ruissellement par la plantation de végétaux (haies agricoles) et par la protection des bosquets, forêts et prairies existantes. • Prendre en compte la topographie et la circulation des eaux lors de l'implantation des constructions : par exemple surélévation dans les zones basses, sujettes à la stagnation des eaux, ... • Intégrer la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau, ainsi que le fonctionnement naturel du cycle de l'eau dans le cadre de l'extraction des ressources.
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</p> <p>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</p> <p>Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</p> <p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p>
Mesures de réduction	Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET
Mesures de compensation	/

5.1.2.3 L'eau sur le territoire

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'imperméabilisation des sols afin de sécuriser d'un point de vue quantitatif la ressource en eau en lui permettant de s'infiltrer et en respectant ainsi le bon fonctionnement du cycle de l'eau. En cas d'impossibilité, utiliser autant que possible des matériaux perméables pour permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales. • Intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (noues, toitures végétalisées ...). • Interdire les rejets de polluants dans les cours d'eau. • Développer les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) et préserver les zones humides pour gérer « naturellement », efficacement et durablement les inondations. • Urbaniser en priorité les zones dotées d'un assainissement collectif afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées. • S'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration mais également de l'assainissement non collectif. • Protéger l'Aire d'Alimentation de Captage et généraliser la mise en place des périmètres de protection de captage. • Déconnecter au maximum les eaux pluviales du réseau d'assainissement. 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 2.2.2 : Protéger les aires d'alimentation de captage</p> <p>Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</p> <p>Objectif 2.2.4 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau</p> <p>Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau</p> <p>Objectifs 2.2.6 : Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante</p> <p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p> <p>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</p>
Mesures de réduction	<p>Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET</p> <p>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</p> <p>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</p>
Mesures de compensation	/

5.1.2.4 Les milieux naturels et la biodiversité

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et conserver l'intégrité des sites faisant l'objet d'une protection réglementaire. • Protéger la Trame Verte et Bleue (et Nocturne), en observant une logique de corridors assurant leur cohérence écologique. • Préserver les éléments paysagers existants et favoriser le renforcement de leur potentiel ainsi que leur remise en état en incitant à de nouveaux aménagements écologiques : plantations de haies, restauration de mares ... • Préserver les milieux aquatiques et humides. • Conserver les prairies existantes. • Protéger et maintenir les milieux liés aux coteaux calcaires. • Protéger et préserver les surfaces boisées voire en créer, notamment dans le cadre de démarches de renaturation. • Suivant le profil des terrils, limiter leur boisement afin de favoriser les espèces dépendantes des espaces ouverts et secs et pour les terrils dont l'aspect noir iconique est à valoriser, ou assumer une colonisation naturelle de certains sites miniers. • Laisser de la place à la nature en ville en protégeant les parcs et espaces verts mais également en développant les murs/toitures végétalisé(e)s, les noues ou autres aménagements favorables à la gestion durable des eaux pluviales et à l'accueil de la biodiversité, et en appliquant de la gestion différenciée. • Contrôler le développement des espèces exotiques envahissantes et favoriser la plantation d'espèces végétales locales. 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</p> <p>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</p> <p>Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</p> <p>Objectif 2.5.2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Noire</p> <p>Objectif 2.5.3 : Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires</p> <p>Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets</p>
Mesures de réduction	<p>Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET</p> <p>Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</p> <p>Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau</p> <p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p>

Enjeux environnementaux

Mesures de compensation	Objectif 2.1.5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale
--------------------------------	--

DOCUMENT ARRÊT PROJET

5.1.2.5 Les risques naturels

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les prescriptions et mesures de prévention mais également de protection des biens et des personnes fixées par les Plans de Prévention des Risques Inondations. • Mettre en œuvre des projets urbains où l'imperméabilisation est réduite, la gestion alternative des eaux pluviales est privilégiée et une couverture végétale diversifiée (de l'herbacée à l'arborée) est intégrée pour réduire les problématiques d'inondations ; tendre à la transparence hydraulique • Eviter toute construction dans les points topographiques bas propices à l'accumulation des ruissellements ou aux remontées de nappe. • Préserver, restaurer et entretenir les fossés, les mares et les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements). • Maintenir et développer au maximum une couverture végétale avec des haies, bandes enherbées, arbres, etc, qui sont favorables à l'infiltration de l'eau dans le sol et permettent donc de freiner et réduire les ruissellements vers les points bas. • Aménager le territoire afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments, constructions de piliers, renforcement des structures, remplissage des cavités ...). 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</p> <p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p> <p>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.2.6 Les risques liés aux activités humaines passées et actuelles

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'urbanisation à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des sites BASOL/BASIAS, et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux. • Entreprendre la dépollution des sites reconnus pollués et ayant un impact sur la qualité environnementale. • S'assurer de la compatibilité d'un site avec l'usage prévu en appliquant des mesures de gestion de la pollution des sols. • Explorer les différents potentiels de reconversion des friches. 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</p> <p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p> <p>Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.2.7 Les nuisances

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none">Prendre en compte les nuisances sonores et limiter la pollution lumineuse dans chaque nouveau projet.	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.2.8 Le climat et le changement climatique

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les différentes démarches engagées sur cette thématique. • Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre en accentuant les réductions au niveau des secteurs les plus émetteurs que sont les transports, l'industrie et le résidentiel. • Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun propres, développer les aires de covoiturage, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations, ...). • Végétaliser les villes pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui s'accroîtra du fait du changement climatique. • Gérer de façon durable et intégrée les eaux pluviales également dans le but de lutter contre les îlots de chaleur urbain. • Urbaniser en priorité les dents creuses localisées en centre de ville et village afin de limiter l'usage de la voiture. • Préserver les boisements, les haies, les vergers et les milieux naturels, voire les développer dans les projets individuels / communaux, pour pouvoir capter davantage de GES. 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 1.2.1 : Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces</p> <p>Objectif 1.2.2 : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité</p> <p>Objectif 1.2.3 : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire</p> <p>Objectif 1.3.1 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités</p> <p>Objectif 1.3.2 : Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles</p> <p>Objectif 1.3.3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires</p> <p>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</p> <p>Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</p> <p>Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et des logements</p>
Mesures de réduction	<p>Objectif 1.1.1 : Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie</p> <p>Objectif 1.1.2 : Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus</p> <p>Objectif 1.1.3 : Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements</p>

Enjeux environnementaux	
	Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales
Mesures de compensation	/

DOCUMENT ARRÊT PROJET

5.1.2.9 La qualité de l'air sur le SCoT de l'Artois

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> Exercer la surveillance des niveaux de concentration atmosphérique des polluants et assurer une vigilance sur les impacts néfastes. Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun et leurs offres, développer les aires de covoiturages, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations, ...). 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p> <p>Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.2.10 L'énergie

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les différentes démarches engagées sur cette thématique. Réduire les consommations énergétiques (réduction des pertes énergétiques du bâti existant ...). Augmenter la production d'énergies renouvelables et développer les énergies de récupération (éolien, photovoltaïque, biogaz, réseau de chaleur urbain, gaz de mine, méthanisation, ...). Réhabiliter les logements insalubres et mal isolés pour lutter contre la précarité énergétique. Mettre la question de la réduction des besoins énergétiques et de la production des énergies renouvelables au cœur des projets urbains (Bâtiments basse consommation, passifs voire à énergie positive, mutualisation de la production d'énergie par chaufferie collective ou réseau de chaleur...) afin de répondre au plan de réduction des émissions de GES d'ici à 2030. 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics</p> <p>Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation</p> <p>Objectif 2.4.3 : Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains</p> <p>Objectif 2.4.4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.2.11 Les déchets

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les actions développées. • Diminuer le tonnage des déchets produits. • Réduire la nocivité des déchets en réduisant en amont les produits générant des produits dangereux. • Réutiliser les déchets liés aux activités des Bâtiments et Travaux Publics dans le cadre d'une économie circulaire et économe. • Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries, ...). • Augmenter la part de déchets valorisés de façon organique, en matière et énergétique. • Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries ...). • Mettre en place une politique de sensibilisation / prévention adaptée et efficace (incivilités des bords de route, tri sélectif, compostage des particuliers, réduction des déchets à la source ...). 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations</p> <p>Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

5.2.1 Introduction

5.2.1.1 Le réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 230 types d'habitats naturels, 530 espèces animales et 650 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 23 560 pour 18,5 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 756 sites Natura 2000 dont 221 marins et mixtes : 1 353 sites au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore et 403 sites au titre de la Directive Oiseaux (INPN, 2022). Ces sites concernent 123 espèces d'oiseaux, 102 autres espèces animales, 63 espèces végétales et 132 habitats naturels d'intérêt communautaire (INPN, 2022).

5.2.1.2 L'évaluation d'incidences

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R414-27 du Code de l'environnement.

La réglementation actuellement en vigueur définit 3 listes de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- Pour les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant d'un encadrement administratif existant :

- Une liste nationale (décret du 9 avril 2010, article R414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste départementale prenant en compte les spécificités locales (décret du 9 avril 2010, article R414-20 du code de l'Environnement),
- Pour les activités ne relevant d'aucun encadrement administratif :
 - Une seconde liste locale « régime propre à Natura 2000 » (décret du 16 août 2011, article R414-27 du code de l'Environnement).

La liste nationale cite notamment « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport à l'évaluation environnementale globale. Cette dernière, en effet, doit étudier l'impact du document d'urbanisme sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol, paysage...

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du document d'urbanisme sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

5.2.2 Le réseau Natura 2000 sur le territoire du SCoT ou à proximité

Aucun site Natura 2000 n'est directement concerné par le territoire du SCoT de l'Artois. Cependant, un site est présent au sein d'un périmètre de 10 km autour du territoire. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la Directive « Habitats-faune-flore ».

Type de zone	Intitulé	Distance par rapport à la zone d'étude (en km)
ZSC	FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa »	5,2

Tableau 1. Site Natura 2000 à proximité du territoire du SCoT de l'Artois

Carte 1 - Réseau Natura 2000 – p.204

Natura 2000

Aires d'étude

 CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane


 Périmètre de 10 km

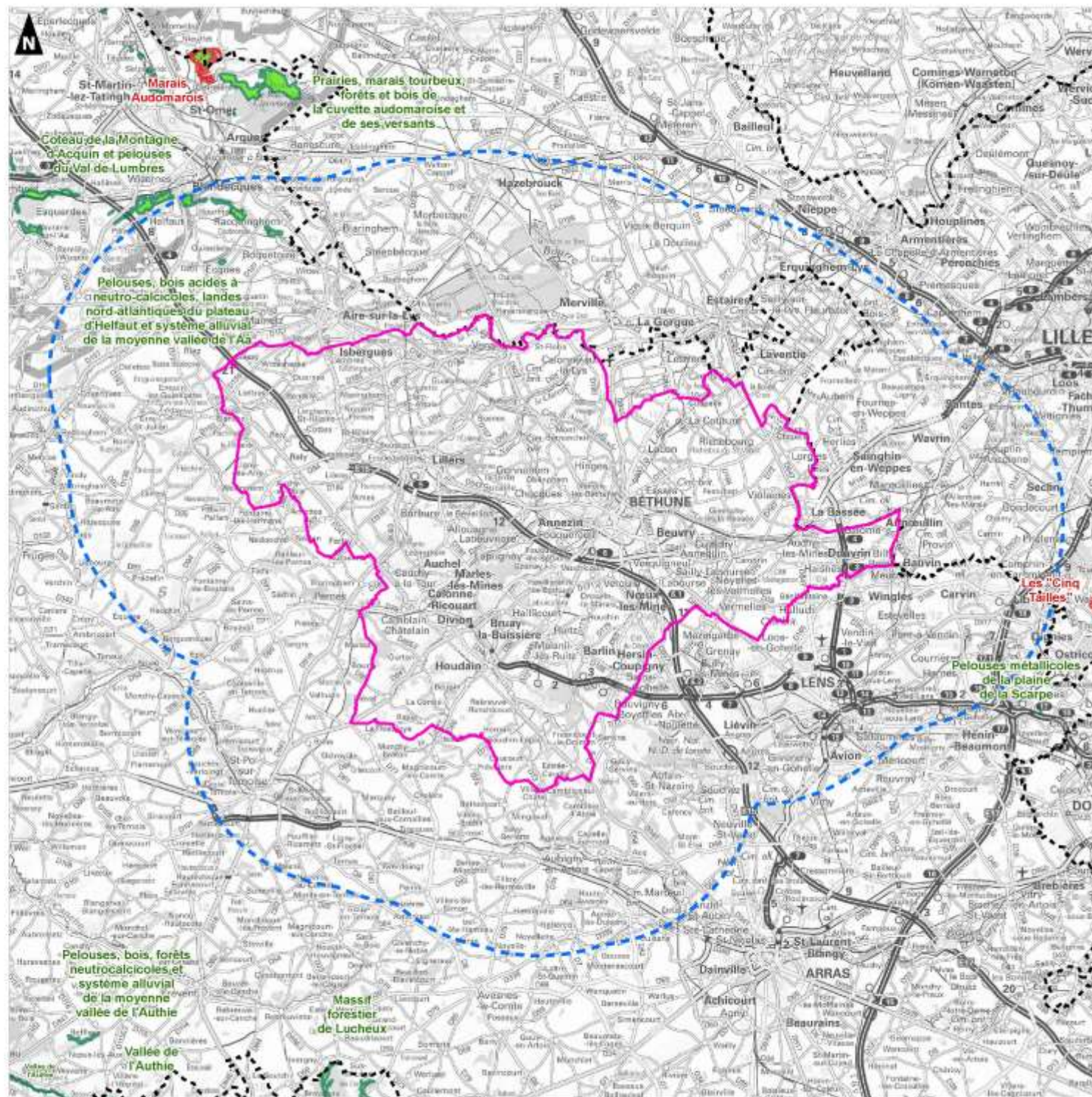
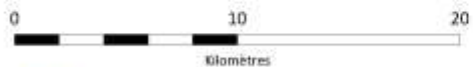
Limite administrative

 Limite départementale

Sites Natura 2000

 Zone Spéciale de Conservation

 Zone de Protection Spéciale



Ce site est présenté ci-dessous. Son analyse a été réalisée à partir du Formulaire Standard de Données (FSD) présenté sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

■ ZSC FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutro-calcoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa »

● Présentation générale

Le site Natura 2000 FR3100487 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu en tant que SIC en décembre 2004. Il a été désigné comme ZSC par arrêté ministériel le 16 novembre 2015. Il couvre une superficie de 389 ha et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes (source : FSD) :

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 65%
- Forêts caducifoliées : 10%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 10%
- Pelouses sèches, Steppes : 5%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%

De par sa diversité, ce site rassemble des séquences exceptionnelles de végétations extrêmement diversifiées, au sein de systèmes landicoles et pelousaires relictuels dont la mosaïque et l'agencement spatial concourent au maintien de paysages uniques pour le Nord de la France.

Parmi la trentaine de communautés remarquables de ce site, près de la moitié sont inscrites à la Directive et figurent parmi les habitats landicoles et turficoles acides atlantiques les plus menacés des plaines du Nord-Ouest de l'Europe même s'ils n'occupent plus aujourd'hui que des surfaces limitées : lande humide nord-atlantique du *Calluno vulgaris - Ericetum cinereae* qui ne subsiste que sur le plateau d'Helfaut et aux Bruyères d'Ecques pour les régions Nord Pas-de-Calais et Picardie, bordure aquatique amphibie de l'*Eleocharetum multicaulis*, herbier flottant du *Scirpetum fluitantis*, pelouse oligotrophe hygrocline riche en *Nardus stricta* du *Galio saxatilis - Festucetum tenuifoliae*...

Les habitats calcoles sont également remarquables et, à cet égard, le Mont d'Elnes et le Mont Carrière semblent abriter un système pelousaire tout à fait original, intermédiaire entre le noyau thermophile littoral du *Thymo drucei - Festucetum hirtulae* et le noyau marnicole du *Succiso pratensis - Brachypodietum pinnati*, typiques du Boulonnais et du Pays de Licques, d'une part et le noyau mésoxérophile plus continental de l'*Avenulo pratensis - Festucetum lemanii* caractéristique des pelouses du plateau picard, d'autre part.

Cette pelouse et les éboulis qui lui sont liés se distinguent en particulier par un cortège d'espèces à affinités médioeuropéennes à montagnardes (*Aceras anthropophorum*, *Epipactis atrorubens*, *Galium pumilum* et bien sûr *Galium gp. fleurotii* ...). En outre, les coteaux d'Elnes et de Wavrans abritent certainement l'une des plus remarquables junipérais calcoles mésophiles nord-atlantiques de la région Nord Pas-de-Calais.

Les intérêts spécifiques sont également très importants pour les plaines du Nord-Ouest de l'Europe :

- Intérêt mammalogique majeur avec huit espèces de Chiroptères de la directive : Murin à oreilles échancrées, Murin des marais (annexe II), Oreillard méridional, Murin à moustaches, ... (annexe IV),
- Intérêt batrachologique avec pratiquement tous les amphibiens régionaux potentiels dont le Triton crêté (annexe II), l'Alyte accoucheur et la Rainette arboricole (annexe IV).

● Habitats d'intérêt communautaire

Dix-neuf habitats d'intérêt communautaire, dont quatre prioritaire (*) ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100487. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,67 (0,2 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	50,52 (12,99 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0 (0 %)	Non-significative	-	-	-
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,16 (0 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1,23 (0.4 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,26 (0 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
4030	Landes sèches européennes	3,37 (0,8 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,03 (0,7%)	Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	50,52 (12,99 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	2,81 (0,72 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2,87 (0.73 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	11,65 (2,99 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,82 (0.2 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	0,35 (0 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0 (0 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	49,61 (12,75 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	25,31 (6,5 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91D0	Tourbières boisées *	0,06 (0 %)	Non-significative	-	-	-

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	2,03 (0,51 %)	Significative	15% ≥ p > 2%	Bonne	Bonne

Tableau 2. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100487

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité : degré de représentativité du type d'habitat sur le site

Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national

Statut de conservation : degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration

Évaluation globale : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné

• **Espèces d'intérêt communautaire**

Neuf espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC FR3100487 (source : FSD) :

- 1 insecte : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- 1 mollusque : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)
- 4 mammifères (chiroptères) : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin des marais (*Myotis dasycneme*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- 2 Poissons : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*)
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*)

5.2.2.1 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à prendre en compte dans l'évaluation

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés directement ou indirectement par le SCoT, du fait de leur écologie, de leur domaine vital, de leurs sensibilités.

Pour définir les habitats et les espèces à retenir, les « aires d'évaluation spécifique », définies dans les **guides mis à disposition par l'ex DREAL Picardie**, ont été utilisées (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats », Fiche EI4 « Aires d'évaluation spécifiques des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » et présents en Picardie », Fiche EI5 « Aires d'évaluation spécifiques des espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » et présents en Picardie »).

Certains habitats n'étant pas présents au sein de site Natura 2000 en Picardie, les aires d'évaluation renseignées entre parenthèses dans le tableau ci-dessous correspondent à l'aire d'évaluation supposée par analogie aux habitats du même type. Certaines espèces de l'avifaune n'ayant pas justifié la désignation de ZPS en Picardie, leur aire d'évaluation spécifique n'est pas définie.

■ Synthèses des habitats d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques

Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Aire d'évaluation spécifique	Site Natura 2000 à proximité du SCoT de l'Artois	Distance entre le territoire du SCoT et le site Natura 2000	Retenu dans l'évaluation
				FR3100487 Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa		
Aquatique / humide	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Aquatique / humide	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Aquatique / humide	3140	Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Aquatique / humide	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Aquatique / humide	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Landes, prairies, pelouses	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Landes, prairies, pelouses	4030	Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Landes, prairies, pelouses	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Landes, prairies, pelouses	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Landes, prairies, pelouses	6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Landes, prairies, pelouses	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Aquatique / humide	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non

Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Aire d'évaluation spécifique	Site Natura 2000 à proximité du SCoT de l'Artois	Distance entre le territoire du SCoT et le site Natura 2000	Retenu dans l'évaluation
				FR3100487 Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa		
Landes, prairies, pelouses	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Roche	8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Roche	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-	X	5,2 km	Non
Forestier non humide	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Forestier humide	91D0	Tourbières boisées*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Forestier humide	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Forestier non humide	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non

Tableau 3. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (ZSC) décrit (* : habitat prioritaire)

D'après cette analyse, il apparaît qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est à retenir dans l'évaluation :

- Les habitats non liés aux milieux humides (4030, 5130, 6210, 6230, 6510, 8160, 8310 et 9130) ont tous des aires d'évaluation spécifiques de 3 km autour de leur périmètre. Or le territoire du SCoT de l'Artois s'étend à plus de 5,2 km du site Natura 2000 comportant ces habitats. Il est donc hors de leur aire d'évaluation spécifique et *ces habitats ne sont donc pas susceptibles d'être concernés par le SCoT*,
- Les habitats liés aux milieux humides (3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 4010, 6410, 6430, 91D0, 91E0, 9190) sont également localisés à une distance minimale de 5,2 km du territoire du SCoT, et sur un bassin versant différent : ils appartiennent en effet aux bassins versants de l'Aa ou de la Melde, alors que le territoire du SCoT est concerné par les bassins versants de la Laquette, de la Nave, de la Clarence, de la Rivière de Busnes, etc. qui ne sont pas en relation avec ceux-ci. *Ces habitats ne sont donc pas non plus susceptibles d'être concernés par le SCoT.*

■ Synthèses des espèces d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques.

Espèces d'intérêt communautaire				Site Natura 2000 à proximité du SCoT de l'Artois	Distance entre le territoire du SCoT et le site Natura 2000	Retenu dans l'évaluation
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Aire d'évaluation spécifique	FR3100487 Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa		
Poissons	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydrias aurinia</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X	5,2 km	Non
Mollusques	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X	5,2 km	Non
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	X	5,2 km	Oui
	Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	X	5,2 km	Oui
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	X	5,2 km	Oui
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	X	5,2 km	Oui

D'après cette analyse, il apparaît que seules les 4 espèces de chiroptères sont à retenir dans l'évaluation, le territoire du SCoT de l'Artois étant localisé à 5,2 km du site Natura 2000 qui les abrite, soit dans leur aire d'évaluation spécifique. Les autres espèces ne sont pas retenues pour les raisons suivantes :

- Le Damier de la Succise et le Triton crêté ont tous des aires d'évaluation spécifiques de 1 km autour de leurs sites de reproduction et domaines vitaux. Or le territoire du SCoT de l'Artois s'étend à plus de 5,2 km du site Natura 2000 comportant ces espèces. Il est donc hors de leur aire d'évaluation spécifique et ces espèces ne sont donc pas susceptibles d'être concernées par le SCoT,
- Le Chabot, la Lamproie de Planer et le Vertigo de Des Moulins sont également localisés à une distance minimale de 5,2 km du territoire du SCoT, et sur un bassin versant différent : le site Natura 2000 qui les abrite appartient en effet aux bassins versants de l'Aa ou de la Melde, alors que le territoire du SCoT est concerné par les bassins versants de la Laquette, de la Nave, de la Clarence, de la Rivière de Busnes, etc. qui ne sont pas en relation avec ceux-ci. Ces espèces ne sont donc pas non plus susceptibles d'être concernées par le SCoT.

5.2.3 Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

5.2.3.1 Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO

- **Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie**
- **Orientation 1 : Définir L'ARMATURE TERRITORIALE reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie**

L'orientation vise à définir l'armature territoriale du SCoT de l'Artois en ayant pour objectifs d'identifier les polarités et leurs bassins de vie, de définir des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus et de mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérente avec l'armature définie.

Compte-tenu de la distance séparant le territoire du SCoT du site Natura 2000 le plus proche (5,2 km), et de l'absence de relation hydraulique avec celui-ci, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été retenu dans l'évaluation. Les mesures de cette orientation, liées notamment au développement urbain et aux opérations de renouvellement urbain, **ne sont donc pas susceptibles de générer un impact sur les habitats d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation du site Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

En ce qui concerne les espèces d'intérêt communautaire, seuls les 4 espèces de chiroptères ont été retenus (pour les mêmes raisons). Les mesures de cette orientation pourraient conduire à la suppression d'habitats utilisés par les chiroptères en tant que zone de chasse, les espèces concernées pouvant se déplacer pour chasser à plusieurs kilomètres du site Natura 2000 qui les abrite.

Par conséquent, les études préalables aux différents projets (équipements, commerces, services, logements) devront tenir compte des enjeux liés aux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

Il est également prévu, dans cette orientation, des actions de renouvellement urbain. Ces actions induisent des travaux de destruction, de rénovation et réhabilitation qui sont de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** pris en compte dans l'évaluation. En effet, 3 de ces 4 espèces (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens. De ce fait, la rénovation de bâtiments, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont des menaces avérées pour le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées :**

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
 - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

- **Orientation 2 : L'affirmation des POLARITES comme hubs de services et de mobilités**

L'orientation 2 vise à affirmer les polarités comme hubs de services et de mobilités en ayant pour objectifs d'identifier les polarités qui constituent des centralités, d'identifier des hubs de mobilités ainsi que de renforcer les connexions entre les polarités du territoire.

Les objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

- **Orientation 3 : L'irrigation des BASSINS DE VIE et le renforcement de leurs connexions avec les polarités**

L'orientation 3 vise à irriguer les bassins de vie et de renforcer leurs connexions avec les polarités par la mise en place d'offres de transports collectifs adaptées aux secteurs à faible densités afin de desservir de façon hiérarchique vers les polarités. Il s'agit aussi de desservir les bassins de vie et de développer l'intermodalité à différentes échelles ainsi que de développer un réseau d'aménagement cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien via un rééquilibrage de partage de voirie et de sécurisation.

Les actions prévues dans cette orientation ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (pistes cyclables, transports), les **études préalables aux différents projets éventuels devront tenir compte des éventuels enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible.**

■ Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

- **Orientation 4 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence Eviter-Réduire-Compenser**

L'orientation vise à limiter l'artificialisation des sols par la promotion d'un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence ERC. Tout d'abord, il s'agit de remplir l'objectif de consommation foncière issues des prescriptions du SRADDET (Réduction de la consommation foncière pour anticiper le « Zéro Artificialisation Nette »). Ensuite, l'un des objectifs est de prioriser un développement urbain axé sur le comblement de « dents creuses » et rechercher la densification dans le tissu urbain déjà existant.

D'autres objectifs sont en faveur de la recherche et de l'encouragement à la réhabilitation et de l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire, de la lutte contre la vacance commerciale et des logements ainsi qu'encourager et promouvoir les projets de renaturation et d'encadrer les projets de compensation environnementale.

Les actions prévues dans cette orientation ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (logements, commerces...), les **études préalables aux différents projets éventuels devront tenir compte des éventuels enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible.**

- **Orientation 5 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU**

Cette orientation vise à préserver et garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau via la réduction de l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration (favoriser la recharge des nappes), la protection des aires d'alimentation de captage, la mise en œuvre d'une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales. D'autres actions visant à encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau ainsi que de réduire le rejet des eaux usées en milieu naturel et de garantir l'état écologique des cours d'eau, ou encore de conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante entre dans le cadre de cette orientation.

Ces actions sont de nature à **générer un impact indirectement positif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, il est prévu d'améliorer la qualité des eaux et l'état écologique des cours d'eau, qui peuvent constituer des zones de chasse et des axes de déplacement pour ces espèces.

- **Orientation 6 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)**

Cette orientation qui vise à prévenir et intégrer les phénomènes de risques et de nuisances, propose plusieurs actions dont favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière qui prend en compte les propriétés

du sol dans le cadre de la lutte contre les effets des transitions climatiques, protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau ainsi que de limiter les nuisances envers les populations.

Ces actions sont de nature à **générer un impact positif indirect sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, la protection des zones tampons le long des berges et la limitation l'installation d'habitations au bord des cours d'eau de préserver des corridors pouvant constituer des zones de chasse ou des axes de déplacement pour ces espèces.

- **Orientation 7 : Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR**

Cette orientation prévoit de réduire la consommation énergétique et de développer la part des ENR par la mise en place de plusieurs actions. Ces dernières visent à Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logement et des bâtiments tertiaires ainsi que de garantir la performance énergétique des bâtiments publics. De plus elle se veut de s'assurer le développement de l'ensemble potentiels disponibles localement et de promouvoir à l'autoconsommation, d'encourager le développement des réseaux de chaleurs urbains et de favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages.

Ces actions pourraient être de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, 3 des 4 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour le site étudié (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens. De ce fait, la rénovation et/ou la réhabilitation de bâtiments, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont des menaces avérées pour le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Afin d'**éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments**, en particulier des bâtiments anciens, **aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire** (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées** :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
 - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;

- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

Ces actions prévoient également l'installation d'équipements de production et d'avitaillement en énergies. La mise en place de ces projets pourrait entraîner une perte de milieux et d'habitats pour ces mêmes espèces. **Les études préalables aux différents projets devront donc tenir compte des éventuels enjeux liés aux chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 8 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire**

Cette orientation vise à préserver et développer la biodiversité sur le territoire via des actions qui prévoient de sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiées et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine et intégrer la nouvelle Trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Noire. D'autres actions prévoient l'encadrement strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires et de garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets.

Ces actions sont de nature à **générer un impact positif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, le fait de préserver les habitats et espaces naturels à enjeux ainsi que d'interdire la plantation d'EEE, favorise la biodiversité. La mise en place de la trame Verte et Bleue et de la trame Noire aura des effets positifs sur la faune, notamment les chiroptères.

- **Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire**

- **Orientation 9 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire**

Le DOO a clairement énoncé comme orientation l'anticipation des évolutions socio-démographiques et sociétales, la diversification de l'offre de logement, l'offre de logement adaptés aux populations spécifiques ainsi que le développement d'offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire.

Les actions prévues dans cette orientation ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (logements, commerces...), **les études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 10 : Améliorer la DESSERTE DU TERRITOIRE en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées**

Cette orientation vise à améliorer la desserte du territoire en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées via des actions comme l'optimisation du réseau routier (notamment en soutenant le covoiturage), en conciliant les enjeux de liaisons ferroviaires directes, en favorisant le

désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL et en affirmant le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également vers d'autres axes (Lens, Arras, Paris...)

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

- **Orientation 11 : Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des EQUIPEMENTS médicaux, sportifs, culturels et récréatifs**

Le DOO énonce comme orientation développer l'offre d'équipements de santé et d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire, prendre en compte et accompagner la transition numérique des services et s'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation d'équipements diversés.

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (équipements divers...), les **études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 12 : Offrir un MAILLAGE COMMERCIAL territorialement équilibré**

Le DOO énonce comme orientation de rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries, d'organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale, de réguler/empêcher le développement du commerce de flux ainsi que de maîtriser et accompagner ma mutation des zones existantes et anticiper la construction de nouvelles friches commerciales.

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (zones commerciales...), les **études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 13 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel**

Cette orientation comporte des actions qui, pour la plupart, ne sont pas de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Il est prévu de garantir/maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être, de traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et de veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

Toutefois, une action pourrait être de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire**. En effet, 3 des 4 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour le site étudié (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens. De ce fait, la rénovation et/ou la réhabilitation du patrimoine bâti, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont des menaces avérées pour le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

Les travaux peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
 - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

■ Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

• Orientation 14 : Répondre aux BESOINS ECONOMIQUES dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

Cette orientation vise à définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins, d'encourager le développement d'une industrie locale plus durable, renforcer les filières clés du territoire, développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial, d'assurer la diversification des activités du territoire et d'interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire.

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (zones d'activités...), les **études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 15 : Articuler la MOBILITE avec le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Cette orientation vise à développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique, privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs par un raccordement de ces dernières par les modes actifs du tissu urbain et de maintenir et de développer les infrastructures logistiques portuaires dans la perspective du canal Seine Nord Europe.

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

- **Orientation 16 : Préserver une AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE, créatrice de richesse**

Cette orientation pourrait être de nature à **générer un impact positif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, la mise en place d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement pourrait permettre de préserver des structures paysagères utilisables par les chiroptères en tant que zones de chasse ou de déplacements : bandes boisées, haies, bandes enherbées, etc.

- **Orientation 17 : Œuvrer à la VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE et CULTURELLE du territoire**

Cette orientation vise à valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques, conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire afin de développer leur rayonnement extraterritorial et d'intégrer la stratégie touristique du territoire.

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

5.2.3.2 Conclusion

L'analyse a montré que seules les 4 espèces de chiroptères ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100487 étaient à retenir dans l'évaluation. En effet, de par la distance séparant le territoire du SCoT de ce site Natura 2000 (5,2 km), et de l'absence de relation hydraulique avec celui-ci, aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune autre espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible d'être concerné par le SCoT.

La majorité des orientations du DOO ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les chiroptères d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.

Certaines pourraient avoir un impact positif indirect sur ces espèces. En effet, la valorisation de l'agriculture plus écologique, la préservation des paysages, des milieux naturels, des continuités écologiques et du patrimoine ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la limitation de l'imperméabilisation des sols, le maintien des continuités écologiques fonctionnelles, la préservation des parcelles cultivées cohérentes ainsi que des espaces de pâturage et la diminution des pollutions d'origine agricole ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue et la trame Noire sont de nature à **générer un impact positif**, notamment par la participation au renforcement local des corridors écologiques.

Toutefois, **certaines actions peuvent entraîner un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Il est prévu des actions de **renouvellement urbain et de rénovation**. Ces actions induisent des travaux de destruction, de rénovation et réhabilitation qui sont de nature à générer un impact négatif sur ces espèces.

Il sera nécessaire de suivre les mesures présentées ci-avant. Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées :**

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
 - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.


Par ailleurs, les études préalables aux éventuels projets d'aménagement (équipements, commerces, services, réseaux de transport, voies cyclables, parkings, logements, projets d'ENR) devront tenir compte des enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible.

CHAPITRE 6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Les indicateurs environnementaux retenus pour le suivi du SCoT sont les suivants :


Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
Orientation 2.1 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser	<i>Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET</i>	Evolution de la consommation d'Espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)	Fichiers Fonciers – CEREMA Annuelle	L'évaluation consistera à vérifier si le territoire remplit bien l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET 2011 – 2021 : 765,6 ha – 76,5 ha/an 2021 – 2023 : 104,9 ha – 25,4 ha/an
	<i>Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</i>	Nombre d'hectares de friches et de dents creuses requalifiées et recyclées / nombre d'hectares de friches et dents creuses total depuis l'approbation du SCoT	AULA Données disponibles à partir de 2026	L'évaluation consistera à vérifier si les logiques de renouvellement urbain ou de requalification/réhabilitation urbaines sont privilégiées par rapport à celles de l'urbanisation en extension [Le T0 se fera à l'évaluation]
	<i>Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</i>			
	<i>Lutter contre la vacance commerciale et des logements</i>	Taux de logements vacants	INSEE/LOVAC Annuelle	L'évaluation consistera à vérifier si l'attrait des centralités urbaines et rurales est ravivé Taux de logements vacants en 2021 (INSEE) : 8%
		Taux de commerces vacants	AULA Tous les 2 ans	Taux de vacance des commerces traditionnels du territoire en 2024 (AULA) : 15,36%
		Taxes sur les friches et vacances	CABBALR Annuelle	[Indicateur supplémentaire]
	<i>Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale</i>	Evolution de la part d'espaces naturels	OCS2D (tous les 5 ans ?)	L'évaluation consistera à vérifier si le territoire prend bien en compte l'impact négatif des activités humaines sur la biodiversité D'après l'Occupation du Sol en 2 Dimensions (OCS2D) de 2021 :

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
				<ul style="list-style-type: none"> - 63 % du territoire est agricole, - 10 % correspond à des espaces naturels, - 27 % du territoire est urbain.
		Surface des zones N dans les PLU/PLUi	CABBALR/PLU/PLUi Annuelle	Nombre de zones N en 2025 : 1 590 Superficie en hectare des zones N en 2025 : 12 000,8 ha
Orientation 2.2 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU	Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes	Taux de couverture des surfaces perméables → espaces verts, sols non bétonnés (%)	OCS2D (tous les 5 ans ?)	<p>L'évaluation visera à déterminer si le territoire adopte des pratiques permettant de desimpermeabiliser le territoire.</p> <p>D'après l'Occupation du Sol en 2 Dimensions (OCS2D) de 2021 :</p> <p>Espaces urbanisés : 14 465,8 ha Espaces agricoles : 40 970,3 ha Espaces naturels/semi naturels : 5 400,1 ha Infrastructures : 3003,9 ha Autres : 864,5 ha</p> <p>Taux de couverture des surfaces perméables en 2021 : 71,6%</p>
	Protéger les aires d'alimentation de captage	Qualité de l'eau potable distribuée	CABBALR/ARS Annuelle	<p>L'évaluation permettra de vérifier si le territoire est en mesure d'assurer l'approvisionnement en eau potable, tant sur le plan de la quantité que de la qualité.</p> <p>[Indicateur supplémentaire]</p>
		Nombre de captages utilisés pour l'alimentation du territoire en eau potable et nombre de captages abandonnés	Agence de l'eau Annuelle	<p>Nombre de captage total en 2021 : 99 captages 99 captages = 47 sont actifs, 5 sont en projet, 36 sont abandonnés et 11 sont en perspective d'abandon</p>

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
		Surfaces concernées par une AAP faisant l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme	CABBALR Annuelle	[Indicateur supplémentaire]
	Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales	Nombre de récupérateurs d'eau de pluie financés	CABBALR Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier si le territoire gère efficacement et écologiquement les eaux pluviales, en assurant leur récupération, stockage, traitement et réutilisation. Nombre de récupérateur d'eau de pluie financés en 2023 : 32
	Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau	Quantité d'eau consommés en moyenne par jour	CABBALR Annuelle	L'évaluation permettra de s'assurer que le territoire a intégré une stratégie adaptée à une gestion économe et durable de la ressource en eau Quantité d'eau consommés en moyenne par jour en 2024 : 32 320 m3
	Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau	Part des logements aux normes en matière d'assainissement	CABBALR Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier si le territoire a efficacement réduit les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, contribuant ainsi à préserver l'état écologique des cours d'eau. [Indicateur supplémentaire]
		Qualité des eaux superficielles	AEAP (Annuaire qualité des eaux de surfaces) et Eau France Annuelle	

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
	Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante	Nombre de projets refusés pour cause de manque de disponibilité de la ressource en eau	CABBALR Annuelle	L'évaluation visera à s'assurer que le développement du territoire a été planifié en étroite adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau, en prenant en compte à la fois sa quantité et sa qualité [Indicateur supplémentaire]
		Disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable	CABBALR	[Indicateur supplémentaire]
		Nombre de communes situées dans un secteur problématique ou en tension 'eau potable '	CABBALR Annuelle	[Indicateur supplémentaire]
Orientation 2.3 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)	Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques	Nombre de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur le territoire	CABBALR Compétence communale et intercommunale	L'évaluation visera à s'assurer que le territoire a bien mis en place des efforts de sensibilisation, d'atténuation et d'adaptation aux différents risques présents sur le territoire et que ce dernier est moins soumis aux risques Nombre de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en 2024 : 74 PCS réalisés, 9 en cours Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en 2024 : 0
		Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles depuis l'approbation du SCoT	Géorisques Annuelle	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Nombre de bâtiments publics intégrant des solutions bioclimatiques depuis l'approbation du SCoT	CABBALR Annuelle	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Utilisation des coefficients de biotope dans les documents d'urbanisme	CABBALR	[Le T0 se fera à l'évaluation]

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
			A l'approbation du PLUiH	
	Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau	Nombre de programmes de restauration des zones tampons dégradées mise en place depuis l'approbation du SCoT	CABBALR Annuelle	L'évaluation consistera à vérifier que la gestion et la protection des espaces essentiels au bon fonctionnement du cycle de l'eau ont bien été prises en compte par le territoire. [Le T0 se fera à l'évaluation]
	Limiter les nuisances envers les populations	La répartition des indices de qualité de l'air	ATMO Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier que des mesures appropriées ont été mises en place pour atténuer les nuisances notamment pour améliorer la qualité de l'air et réduire la production de déchets. En 2023 : Entre 6 et 13 jours : bon Entre 28 et 43 jours : dégradé Entre 278 et 305 : moyen Entre 21 et 34 jours : mauvais 0 jour : très ou extrêmement mauvais
		Quantité de déchets générés sur le territoire	CABBALR Annuelle	Quantité de déchets collectées et traitées par an en 2022: 209 271 tonnes Quantité de déchets collectés par habitant sur le territoire en 2022 : 778 kg (100% aggro – nov 2022) Tonnage réceptionné en 2016 = 89.974 t., en 2023 = 82.961 t.

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
		Niveau d'équipement du territoire en matière de collecte des déchets (déchetteries, etc.)	CABBALR Annuelle	Nombre de déchèteries en 2024 = 12 Nombre d'installations d'élimination des déchets et assimilés : 3
		Niveau de valorisation énergétique des déchets (futur CVAE)	CABBALR Annuelle	Performance énergétique en 2023 = 69%
Orientation 2.4 : Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR	Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics	Répartition des logements par classe énergétique	DPE ADEME + prospective IMOPE (URBS) Annuelle	L'évaluation aura pour objectif de vérifier si la promotion et l'optimisation de la performance énergétique des logements ont bien été prises en compte Répartition des logements par classe énergétique en 2023 : 
		Consommation énergétique de la CABBALR	CABBALR Annuelle	Consommation énergétique de la CABBALR en 2012 = 6.730 GWh
		Performance énergétique des bâtiments publics	CABBALR Annuelle	[Indicateur supplémentaire]
	Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation	Production d'énergie renouvelable en GWh/an (éolien, bio-énergie, solaire, etc.)	ODRE (ou SDES) Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier si les ressources énergétiques renouvelables disponibles localement sont pleinement exploitées

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence										
				<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1536 248 1832 365">Energie</th> <th data-bbox="1832 248 2119 365">Production en GWh/an en 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1536 365 1832 389">Solaire</td> <td data-bbox="1832 365 2119 389">12,9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1536 389 1832 432">Thermique non renouvelable - dont gaz de mines</td> <td data-bbox="1832 389 2119 432">37,4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1536 432 1832 475">Bio-énergie (méthanisation + incinération des des déchets)</td> <td data-bbox="1832 432 2119 475">59,2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1536 475 1832 496">Eolien</td> <td data-bbox="1832 475 2119 496">91,7</td> </tr> </tbody> </table>	Energie	Production en GWh/an en 2023	Solaire	12,9	Thermique non renouvelable - dont gaz de mines	37,4	Bio-énergie (méthanisation + incinération des des déchets)	59,2	Eolien	91,7
Energie	Production en GWh/an en 2023													
Solaire	12,9													
Thermique non renouvelable - dont gaz de mines	37,4													
Bio-énergie (méthanisation + incinération des des déchets)	59,2													
Eolien	91,7													
		Consommation foncière consommée pour l'installation d ENR (Agrivoltaïsme, Méthaniseurs, etc.)	CABBALR Annuelle	[Indicateur supplémentaire]										
	Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains	Longueur de réseau et nombre de points de livraison de réseau de chaleur (réseau de chaleur urbain de Béthune)	FEDENE 2022 - VIA SEVA Annuelle	L'évaluation visera à déterminer si les réseaux de chaleur urbains ont été développés sur le territoire. Longueur (aller) = 13 km Nombre de points de livraison : 127 points de livraison https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/reseaux/6204C										
	Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages	Nombre de projets pilotes visant à évaluer la viabilité et l'efficacité de nouvelles technologie telles que les énergies renouvelables, la capture du carbone ou d'autres domaines énergétique innovants	CABBALR Annuelle	L'évaluation consistera à déterminer si de nouvelles solutions de production énergétique ont été envisagées et/ou planifiées. [Le T0 se fera à l'évaluation]										
Orientation 2.5 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire	Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine	Nombre d'espaces naturels remarquables et ordinaires (ZNIEFF, ENS, ...) et évolution des surfaces	DREAL/Eden 62 Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier si les espaces naturels ont été protégés contre toute atteinte susceptible de perturber leurs équilibres et écosystèmes naturels. Nombre de ZNIEFF : 27 ZNIEFF de type 1 et une de type 2										

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
				ZNIEFF de type I = 4 104,07 Ha (source : DREAL, 2019) ZNIEFF de type II = 289, 33 Ha (source : DREAL, 2019) Nombre d'ENS : 8 Espaces Naturels Sensibles (ENS) 484, 7 Ha (source : Eden 62, 2020)
		Superficie d'espaces naturels dans l'enveloppe urbaine (=parcs)	OCS2D Tous les 5 ans	Superficie d'espaces naturels dans l'enveloppe urbaine : 500 ha environ sont répertoriés comme parcs et espaces paysages
		Classement des espaces naturels remarquables et ordinaires dans le PLUiH	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Prise en compte et estimation des prairies à enjeux dans les documents d'urbanisme	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH	[Le T0 se fera à l'évaluation]
	Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Nocturne	Suivi de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue	CABBALR Dès l'approbation de la Trame Verte et Bleue	L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle [Le T0 se fera à l'évaluation]
		Déclinaison de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme (OAP)	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Linéaire de Trame Verte et Bleue opérationnalisé + Trame nocturne	CABBALR Dès l'approbation de la Trame Verte et Bleue	[Le T0 se fera à l'évaluation]
	Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des	Nombre d'autorisations délivrées pour effectuer un	CABBALR Tous les ans	L'évaluation permettra de s'assurer que le territoire a bien mis en place une gestion durable des espaces forestiers

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence														
	coupes ou défrichement rendus nécessaires	déboisement depuis l'approbation du SCoT		[Le T0 se fera à l'évaluation]														
		Superficie des principales forêt/formations arborescentes sur le territoire	OCSD2/IGN ? Tous les 5 ans/Annuelle	Superficie des formations arborescentes : 6195.02 ha Superficie des forêts principales : 692 ha														
	Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets	Nombre de nouveaux grands projets bénéficiant d'une OAP traitant de l'insertion paysagère depuis l'approbation du SCoT	CABBALR Annuelle	L'évaluation consistera à vérifier si les nouveaux projets sont soigneusement conçus pour s'intégrer de manière cohérente dans le tissu existant et dans leur environnement pour limiter leurs impacts [Le T0 se fera à l'évaluation]														
Orientation 3.1 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire	Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager	Nombre de rénovations énergétique des logements = Nombre de logements réhabilités depuis l'approbation du SCoT	CABBALR Annuelle	L'évaluation consistera à s'assurer de la remobilisation du parc ancien existant sur le territoire et de la mise en œuvre d'actions contre l'insalubrité [Le T0 se fera à l'évaluation]														
		Suivre la consommation énergétique du secteur résidentiel sur le territoire	Observatoire Climat Hauts de France Annuelle	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Energie</th> <th>Résidentiel : consommation d'énergie par type énergie (GWh) - 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bois-énergie (EnR)</td> <td>346,6</td> </tr> <tr> <td>Produits pétroliers</td> <td>214,3</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>608,7</td> </tr> <tr> <td>Combustibles Minéraux Solide (CMS)</td> <td>144,3</td> </tr> <tr> <td>Gaz naturel</td> <td>848,9</td> </tr> <tr> <td>Chauffage Urbain</td> <td>13,2</td> </tr> </tbody> </table>	Energie	Résidentiel : consommation d'énergie par type énergie (GWh) - 2021	Bois-énergie (EnR)	346,6	Produits pétroliers	214,3	Electricité	608,7	Combustibles Minéraux Solide (CMS)	144,3	Gaz naturel	848,9	Chauffage Urbain	13,2
		Energie	Résidentiel : consommation d'énergie par type énergie (GWh) - 2021															
Bois-énergie (EnR)	346,6																	
Produits pétroliers	214,3																	
Electricité	608,7																	
Combustibles Minéraux Solide (CMS)	144,3																	
Gaz naturel	848,9																	
Chauffage Urbain	13,2																	
Nombre de logements indignes et insalubres	CABBALR Annuelle	[Indicateur supplémentaire]																
Orientation 3.5 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel	Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être	Nombre d'opérations de restauration du patrimoine bâti dès l'approbation du SCoT	CABBALR Annuelle	L'évaluation aura pour objectif de s'assurer du maintien du patrimoine bâti du territoire [Le T0 se fera à l'évaluation]														

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
	Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire	Nombre de communes qualifiant les secteurs d'entrées de ville dès l'approbation du SCOT	CABBALR Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier l'aspect esthétique et la mise en œuvre d'opérations de qualité pour les « portes d'entrée » du territoire [Le T0 se fera à l'évaluation]
		Prise en compte des portes d'entrées du territoire dans une OPA dans les documents d'urbanisme	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH	[Le T0 se fera à l'évaluation]
	Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments constitutifs du label UNESCO	Maintien du label sur le territoire	Ministère de la Culture, Mission Bassin Minier, Géo2France Annuelle	L'évaluation visera à s'assurer du maintien des éléments constitutifs du label UNESCO Bien UNESCO en 2024 : 25
		Nombre de monuments historiques classés	Ministère de la Culture, Mission Bassin Minier, Géo2France Annuelle	Nombre de monuments historiques classés en 2024 : 14
		Mise en place d'OPA dans les documents d'urbanisme	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH	[Le T0 se fera à l'évaluation]

CHAPITRE 7. METHODES UTILISEES

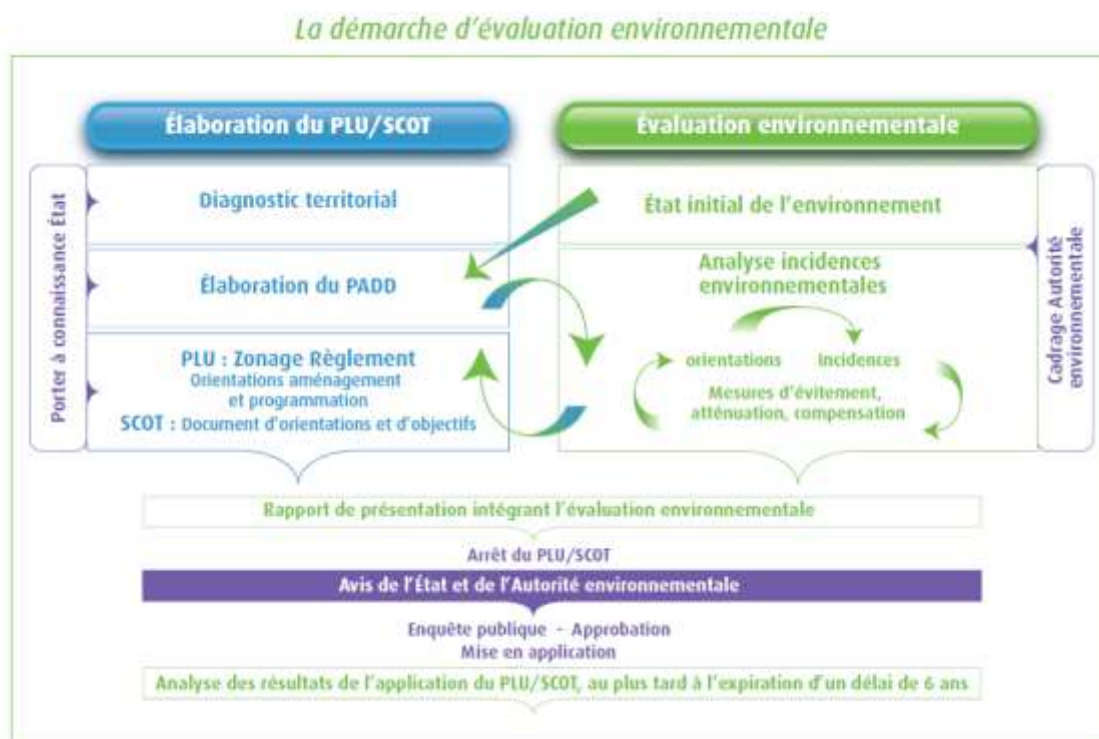
7.1 Méthodologie générale

7.1.1 Contexte de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

7.1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme**
L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLUi et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...
- **Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme**
L'évaluation environnementale est une démarche itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges. Ces échanges permettent d'améliorer chaque version des différentes pièces constituant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



- **Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques**
Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.
- **Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme**
Il s'agit de définir les modalités de suivi du PLUi, à travers notamment une note de cadrage et un tableau de bord de suivi des indicateurs. Des indicateurs simples et peu nombreux sont privilégiés afin de faciliter leur mise à jour.

7.2 Etat initial de l'environnement et définition des enjeux environnementaux

7.2.1 Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une des pièces essentielles du diagnostic dans une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). C'est également une pièce clé de voûte de l'évaluation environnementale puisqu'il constitue un référentiel nécessaire au suivi du document d'urbanisme.

L'objectif de ce document est d'identifier les enjeux environnementaux afin de construire un projet de territoire soucieux de son environnement.

Les thématiques environnementales y sont abordées au sens large et répondent en ce sens aux exigences de la Directive Européenne du 27 juin 2001 et du Code de l'Urbanisme (article L.101-2). L'analyse des thématiques environnementales repose sur des données bibliographiques et sur un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire (représentant des collectivités, des organismes consulaires, des services de l'état ...). Elle permet d'identifier les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le Schéma de Cohérence Territoriale. Ces zones peuvent aussi bien être des zones Natura 2000, des zones humides, des zones d'expansion de crue, que des aires d'alimentations de captage ...

Le présent Etat Initial de l'Environnement aborde les thématiques suivantes :



Les thématiques relatives aux ressources agricoles et à la mobilité sont traitées dans le diagnostic territorial.

7.2.2 Construire le scénario environnemental de référence pour formuler des enjeux

L'état initial de l'environnement vise à décrire la situation de l'environnement et les grandes tendances, passées et prévisionnelles, de son évolution. Il est établi à partir des données factuelles, de leur analyse et des prévisions à dire d'experts.

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse a permis de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse a permis ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

Ce scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20 ans pour le territoire selon son évolution probable si le SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs sont également prises en compte.

Cette étape a permis d'analyser les tendances d'évolution par thématique et de définir les enjeux environnementaux.

7.3 Analyse de la cohérence du PAS avec les enjeux environnementaux

Chacune des orientations du PAS ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT. Dans ce scénario, les tendances d'artificialisation des sols, de développement démographiques, économiques et résidentielles se poursuivent.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du PAS sur l'environnement

La méthodologie employée conduit à indiquer que les objectifs relatifs à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du SCoT, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les objectifs relatifs à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre d'un document de planification, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

7.4 Analyse de la cohérence du DOO avec les enjeux environnementaux

La même démarche d'analyse que pour le PADD a été réalisée sur le Document d'Orientations et d'Objectifs. Chacun des objectifs du DOO ont été analysés au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT. Dans ce scénario, les tendances d'artificialisation des sols, de développement démographiques, économiques et résidentielles se poursuivent.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement

La méthodologie employée conduit à indiquer que les objectifs relatifs à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du SCoT, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les objectifs relatifs à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre d'un document de planification, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

Également, les recommandations ont moins d'incidences prévisibles positives que les prescriptions.

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

7.5 Définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du SCoT. Dès qu'un impact notable ressort de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du SCoT afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du SCoT, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales consistent, par exemple à modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour :

- en supprimer totalement les impacts ou les réduire
- prendre, au sein du SCoT, des mesures pour éviter et réduire des impacts
- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif
- encadrer par des recommandations les projets à venir.

La notion de compensation pour des SCoT est délicate à aborder. Ces mesures de compensation correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du SCoT de façon à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (ou meilleur) à celui observé antérieurement.

Dans le cas présent, les mesures compensatoires sont évoquées en lien avec l'aménagement de la zone industrialo portuaire.

7.6 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 s'organise selon la méthodologie définie à l'article R414-23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du SCOT (sites inclus dans le territoire du SCoT et sites des territoires limitrophes),
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs éventuels.

Annexe 1 - Tableaux d'analyse des incidences des actions du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Espèces d'intérêt communautaire			
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation
	Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	-
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation

Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)
Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie	ORIENTATION 1 : Définir L'ARMATURE TERRITORIALE reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie	Objectif 1 : Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie	0
		Objectif 2 : Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus	0
		Objectif 3 : Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements	- / i
	ORIENTATION 2 : L'affirmation des POLARITES comme hubs de services et de mobilités	Objectif 1 : Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces	0
		Objectif 2 : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité	0
		Objectif 3 : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire	0
	ORIENTATION 3 : L'irrigation des BASSINS DE VIE et le renforcement de leurs connexions avec les polarités	Objectif 1 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités	0
		Objectif 2 : Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles	0
		Objectif 3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires	0
Enjeu 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité	ORIENTATION 4 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence Eviter-Réduire-Compenser	Objectif 1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADET	0
		Objectif 2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant	0

Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)
		Objectif 3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire	0
		Objectif 4 : Lutter contre la vacance commerciale et des logements	0
		Objectif 5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale	0
	ORIENTATION 5 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU	Objectif 1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes	- / i
		Objectif 2 : Protéger les aires d'alimentation de captage	0
		Objectif 3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales	0
		Objectif 4 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau	0
		Objectifs 5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau	- / i
		Objectifs 6 : Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante	0
	ORIENTATION 6 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)	Objectif 1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques	0
		Objectifs 2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau	- / i

Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)	
	ORIENTATION 7 : Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR	Objectif 3 : Limiter les nuisances envers les populations	0	
		Objectif 1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics	- / i	
		Objectif 2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation	0	
		Objectif 3 : Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains	0	
	ORIENTATION 8 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire	Objectif 4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages	- / i	
		Objectif 1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine	+ / i	
		Objectif 2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Noire	+ / i	
		Objectif 3 : Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires	+ / i	
	Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire	ORIENTATION 9 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire	Objectif 4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets	+ / i
			Objectif 1 : Anticiper les évolutions socio-démographiques et sociétales	0
Objectif 2 : Diversifier l'offre de logement en proposant notamment des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population			0	
Objectif 3 : Proposer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques			0	
		Objectif 4 : Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire et encourager l'accession à la propriété	0	

Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)
		Objectif 5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager	0
	ORIENTATION 10 : Améliorer la DESSERTE DU TERRITOIRE en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées	Objectif 1 : Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile	0
		Objectif 2 : Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire et maintenir une offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise	0
		Objectif 3 : Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM	0
		Objectif 4 : Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe	0
		Objectif 5 : Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire	0
	ORIENTATION 11 : Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des EQUIPEMENTS médicaux, sportifs, culturels et récréatifs	Objectif 1 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	0
		Objectif 2 : Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire	0
		Objectif 3 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs	0
		Objectif 4 : Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services	0
	ORIENTATION 12 : Offrir un MAILLAGE COMMERCIAL territorialement équilibré	Objectif 1 : Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries	0
		Objectif 2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale	0

Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)
	ORIENTATION 13 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel	Objectif 3 : Réguler/Empêcher le développement du commerce de flux	0
		Objectif 4 : Maitriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales	0
		Objectif 1 : Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être	0
		Objectif 2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire	0
		Objectif 3 : Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial	- / i
Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique	ORIENTATION 14 : Répondre aux BESOINS ECONOMIQUES dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique	Objectif 1 : Définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier	0
		Objectif 2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable	0
		Objectif 3 : Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations	0
		Objectif 4 : Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et du numérique	0
		Objectif 5 : Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial	0
		Objectif 6 : Interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire	0
	ORIENTATION 15 : Articuler la MOBILITE avec le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Objectif 1 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique	0
		Objectif 2 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs au tissu urbain	0

Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)
		Objectif 3 : Dans la perspective de la mise en œuvre du canal Seine Nord Europe, maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires permettant le report modal du fret et le développement de solutions logistiques de proximité	0
	ORIENTATION 16 : Préserver une AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE, créatrice de richesse	Objectif 1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire	+ / i
		Objectif 2 : Favoriser et préserver l'activité agricole à travers l'émergence de nouvelles méthodes de production	0
		Objectif 3 : Permettre et encourager les circuits courts et les structures de vente directe	0
		Objectif 4 : Lutter contre la baisse du nombre d'exploitations sur le territoire	0
	ORIENTATION 17 : Œuvrer à la VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE et CULTURELLE du territoire	Objectif 1 : Valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques et l'attractivité touristique	0
		Objectif 2 : Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire et développer leur rayonnement extraterritorial	0
		Objectif 3 : Intégrer la stratégie touristique du territoire	0



SCOT
DE L'ARTOIS

Créateur d'Avenir



AULA
AGENCE d'URBANISME
DE L'ARTOIS



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



auddicé
environnement